

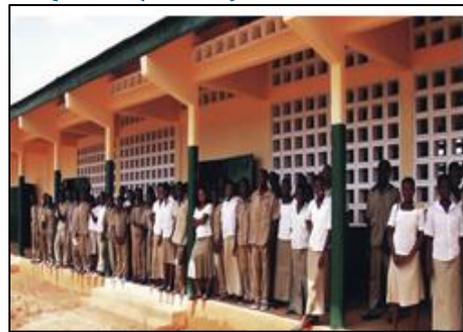
REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



**MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET
DE L'ARTISANAT (MEPSTA)**

**PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE
L'EDUCATION DE BASE (PAQEEB)**



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version finale

Mai 2021

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES CARTES ET PHOTO	4
LISTE DES ANNEXES	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	5
EXECUTIVE SUMMARY	7
RESUME DU CGES	13
INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
1.1. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale	3
1.2. Méthodologie.....	4
1.3. Résultats de la consultation des acteurs et des communautés	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. Objectif du projet	6
2.2. Composantes du projet	6
3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	8
3.1. Situation géographique	8
3.2. Climat	8
3.3. Relief.....	9
3.4. Géologie	11
3.5. Ressources édaphiques.....	12
3.6. Flore et faune	14
3.7. Aires protégées.....	15
3.8. Ressources en eau	15
3.9. Cadre humain	16
3.10. Cadre socioéconomique et culturel	16
4. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	20
4.1. Cadre politique	20
4.2. Cadre juridique	26
4.3. Normes de construction applicables au Togo en la matière	36
4.4. Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures scolaires	37
4.5. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	39
4.5.1. Analyse des normes environnementales et sociales	39
5. IMPACTS, RISQUES ET MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PAQEEB	55
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels des infrastructures.....	55
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels	56
5.2.1. Impacts négatifs potentiels globaux communs à tous les travaux.....	57
5.2.2. Impacts négatifs potentiels et risques spécifiques.....	58
5.3. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux génériques.....	62
5.3.1. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs communs à toutes les infrastructures à la phase des travaux.....	62
5.3.2. Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs communs à la phase d'exploitation	64

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PAQEEB.....	67
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets.....	67
6.2. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle des sous-projets du PAQEEB.	72
7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	75
7.1. Objectif des consultations publiques.....	75
7.2. Stratégie et démarche de la consultation	75
7.3. Discussion.....	76
8. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	80
8.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PAQEEB	80
8.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES	80
8.1.2. Mesures de renforcement institutionnel	80
8.1.3. Mesures de renforcement technique	80
8.2. Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale	81
8.3. Mesures de sensibilisation des populations bénéficiaires.....	82
9. CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	84
9.1. Objectifs et stratégie.....	84
9.2. Programme à trois niveaux.....	84
9.2.1. Surveillance environnementale	85
9.2.2. Suivi environnemental et social interne.....	85
9.2.3. Suivi et contrôle environnemental et social.....	85
9.3. Indicateurs de processus	86
9.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par les COGEP/COGERES	86
9.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du PAQEEB	86
9.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES.....	86
9.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales.....	88
10. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU PCGES.....	89
10.1. Arrangements institutionnels	89
10.2. Analyse des capacités environnementales et sociales	91
11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	95
11.1. Mécanismes préconisés pour la gestion des plaintes non sensibles	95
11.2. Mécanisme de gestion des plaintes sensibles, tels que ceux liées à l'EAS/HS.....	99
12. ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL.....	101
12.1. Situation du patrimoine culturel	101
12.2. Cadre politique et juridique national relatif au patrimoine culturel au Togo.....	101
12.3. Cadre juridique national de protection du patrimoine culturel	102
12.4. Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au patrimoine culturel	102
12.5. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	102
12.6. Cadre institutionnel de gestion du patrimoine culturel au Togo	103

12.7.	Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur le patrimoine culturel.....	103
12.8.	Mesures de protection du patrimoine culturel.....	105
12.9.	Procédure de protection du patrimoine culturel	106
13.	DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	108
13.1.	Description du renforcement des capacités.....	108
13.2.	Description de la formation à la mise en œuvre du CGES	109
13.3.	Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES.....	110
13.4.	Programmes de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PAQEEB	111
14.	CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	112
14.1.	Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	112
15.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....	113
	CONCLUSION.....	114
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	115
	ANNEXES.....	116

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et pertinences pour le projet	40
Tableau 2: Récapitulatif des NES applicables au PAQEEB	46
Tableau 3: Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales	46
Tableau 4: Risques et Impacts négatifs des projets de construction/réhabilitation des écoles	60
Tableau 5: Impacts négatifs et risques des forages	61
Tableau 6: Synthèse de l'appréciation des impacts des sous- projets spécifiques	62
Tableau 7: Mesures d'atténuations générales des impacts négatifs	62
Tableau 8: Mesures d'atténuation des impacts négatifs à la phase d'exploitation	64
Tableau 9: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	72
Tableau 10: Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandation	77
Tableau 11: Indicateurs et dispositif de suivi	88
Tableau 12: Synthèse des capacités de gestion environnementale et social des acteurs du PAQEEB..	92
Tableau 13: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale.....	93
Tableau 14: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités.....	106
Tableau 15: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	112
Tableau 16: Coûts des mesures environnementales et sociales du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)	113

LISTE DES CARTES ET PHOTO

Carte 1: Climat du Togo.....	8
Carte 2: Carte du relief du Togo.....	10
Carte 3: Carte 3 : Principales classes de sols du Togo	12

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation.....	116
Annexe 2: Formulaire de revue environnementale.....	123
Annexe 3: Matrice type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	126
Annexe 4: Plan de Gestion Environnementale et Sociale	129
Annexe 5: Code de conduite	132
Annexe 6: Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS/HS.....	137
Annexe 7: Les termes de références.....	143
Annexe 8: Procès-verbaux de consultations.....	150

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ANO	Avis de Non Objection
APE	Association des Parents d'Elèves
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
COGEP	Comité de Gestion des Ecoles Primaires
COGERES	Comité de Gestion des Ressources Scolaires18
COP	Comité d'Orientation du Programme
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSC	Conseil Stratégique de Construction
CTR	Comité Technique de Réinstallation
CVD	Comités Villageois de Développement
DAF	Direction des Affaires Financières
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DE	Direction de l'Environnement
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DPEE	Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation
DPG	Déclaration de Politique Générale
DRE	Direction Régionale de l'Education
DRERF	Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EAS	Exploitation et Abus sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FASPAREL	Fédération des Associations des Parents d'Elèves
FGB	Formation en Gestion à la Base
FTI	Fast Track Initiative
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	gestion Intégrée des Ressources en Eau
GNRE	Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement
HS	Harcèlement sexuel
IEC	Information Education et Communication
INS	Institut National des Sols
IPM	Indice de Pauvreté Multidimensionnelle

IST	Infection sexuellement transmissible
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
MST	Maladie sexuellement transmissible
OCB	Organisation Communautaire de Base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
ORSTOM	Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAQEEB	Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base
PB	Procédures de la Banque
PERI	Projet Education et Renforcement Institutionnel
PFE	Point Focal Environnement
PFT	Projet Fast Track
PGE	Plan de Gestion Environnementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNIERN	Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PO	Politique Opérationnelle
PSE	Plan Sectoriel de l'Éducation
PTF	Partenaire Technique et Financier
PURP	Programme d'Urgence de Réduction de la Pauvreté
RN	Ressources Naturelles
SAO	Substance Appauvrissant la couche d'Ozone
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
SSS	Spécialiste en sauvegarde sociale
SSE	Spécialiste en sauvegarde environnementale
SVBG	Spécialiste en violence basée sur le genre
TdR	Termes de Références
VCE	Violence contre les enfants
VBG	Violence basée sur le genre
UCG	Unité Comptable et de Gestion
UCP	Unité de Coordination du Projet
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

With the support of Technical and Financial Partners, the Togolese Government has developed an Education Sector Plan (ESP) which was validated in August 2020 and covers the period 2020-2030. It is within the framework of the implementation of this Plan that Togo initiated the Project for the Improvement of the Quality and Equity of Basic Education in Togo (PAQEEB) which is co-financed to the tune of US\$60 million by IDA and the Global Partnership for Education (GPE). The main objectives of the project are to (i) improve the quality of teaching and learning; (ii) promote equitable access to basic education in the target and disadvantaged regions, with special emphasis on girls; and (iii) strengthen sector management and governance. The project comprises 3 components, namely

- Component 1: Improving the quality of teaching and learning which aims to strengthen the skills of teachers through their training;
- Component 2: Improving equitable access to basic education (primary and secondary) this component aims to improve equitable access to basic education by providing incentives to support the most needy group of children taking into account gender, socio-economic and geographical disparities, with a special focus on girls. Based on the issues identified in the section on sector context, possible interventions would include (i) removing barriers to girls' education; (ii) expanding access to basic education; and (iii) developing digital school infrastructure and environments;
- Component 3: System Strengthening and Project Management. This component will support (i) reforms related to teacher management and career development; (ii) strengthening the national system for learning assessment, school leadership and accountability and capacity building of COGEP and COGERES; (iii) technical assistance, M&E and project management; and (iv) capacity building interventions related to project implementation.

It is in this specific context that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is developed to ensure that the environmental and social aspects of construction activities are taken into account in an environmentally sustainable manner.

The ESMF makes it possible to identify the risks associated with the various project interventions and to define the procedures and mitigation and management measures that must be implemented during the execution of activities or sub-projects.

The impacts and risks identified as well as the measures proposed are among others:

- ✓ Negative impacts and risks associated with the implementation of the project:
 - Generation of garbage during construction work
 - Risk of harm to public health
 - Non-functioning of equipment
 - Felling of trees and disfigurement of the landscape, other degradation of the soil and development of health risks due to the opening of a quarry
 - Attacks on historical, archaeological or cultural and religious heritage sites (cemeteries, sacred places)
 - Pollution by solid and liquid waste during construction work
 - Risk of accidents for workers
 - Risk of accidents for students due to the storage of materials and construction waste in schoolyards

- Pollution and nuisance : degradation of the living environment due to the transport of materials and their handling
- Employee exposure to odor nuisance due to the use of paints
- Frustration linked to the non-use of local labor
- Poor quality of works (classrooms, latrines)
- Spread of COVID-19, STIs / HIV-AIDS ;
- Risks of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse / Sexual Harassment (SEA / SH) of Violence Against Children (VAC)
- Public health risk in the absence of maintenance of classrooms
- Non-functionality of the equipment due to a faulty execution of the work
- Unsanitary conditions in the schoolyard caused by waste
- Attacks on the health and safety of students
- Students' exposure to odor nuisance due to the presence of household garbage dumps and poorly maintained latrines

✓ Mitigation measures for negative impacts

- Make a judicious and motivated choice of implantation sites
- Ensure compliance with hygiene, health and safety measures for site installations
- Proceed to signaling the work with temporary security panels
- Mark out hazardous work areas
- Employ the local workforce in priority of the staff of the works company with equal competence
- Ensure compliance with safety rules during work
- Ensure compliance with the project code of conduct
- Ensure the collection and disposal of waste from the work
- Conduct awareness campaigns (hygiene, health, safety, STIs-HIV / AIDS, COVID-19 during the works, etc.)
- Distribute and ensure the systematic wearing of Personal Protective Equipment
- Respect the barrier measures against COVID-19
- Provide latrines for workers for their possible needs
- Develop and disclose the project complaints management mechanism.

The actors consulted in the context of the preparation of the ESMF are the national technical services and central structures of the Ministry in charge of the environment / ANGE, the Department of the Environment, the Ministry of Public Works, the Ministry of primary education and secondary, technical and craft workers, affected people, local populations living near school infrastructure, teachers and school directors, student groups, teachers 'unions, parents' groups, civil society organizations and associations, traditional chiefdoms, women's groups, etc. Discussions focused on the need for the effective implementation of negative impact mitigation and risk avoidance measures during the implementation of activities. The actors were reassured of the conduct for each activity, of the environmental and social assessments with a view to controlling the impacts and risks. The main grievances of the

stakeholders consulted concern the recruitment of local labor, compensation for affected property and the implications of the stakeholders consulted in the execution of the works.

The objective of the ESMF is to strengthen the environmental and social selection process which will enable the structures responsible for the implementation of the project to be able to identify, assess and mitigate the potential environmental and social impacts of the activities of the PAQEEB project at the planning stage. The ESMF environmental and social review procedure will be integrated into the general procedure for approval and financing of activities. The implementation of the ESMF will take into account the environmental and social standards of the World Bank and will be in compliance with the environmental laws of the Togolese Republic for each activity. The ESMF also determines the institutional arrangements to be made during program implementation, including those relating to capacity building.

As regards more specifically impact studies, the Ministry of the Environment and Forest Resources will first rely on articles 38 of the framework law on the environment and then on the provisions of Decree no. ° 2017-040 / PR of 23 March 2017 setting the procedure for environmental and social impact studies then on law n ° 2011 -006 on the social security code in Togo. The objective of strengthening environmental and social management for the PAQEEB is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of potential environmental and social impacts that may result from the activities of the PAQEEB (ii) the implementation of the proposed mitigation measures; (iii) monitoring the implementation of mitigation measures; (iv) capacity building; (v) the related cost estimates as well as the implementation schedule for the various measures. The ESMP will be included in the PAQEEB Implementation Manual. The ESMP emphasizes measures to mitigate the negative impacts and potential risks that will result from the implementation of the activities of the PAQEEB.

Due to the environmental and social impacts that may result from the future activities of the project, the PAQEEB required the consideration of specific environmental and social standards. Among the ten (10) environmental and social standards of the World Bank, seven (07) were considered relevant for the PAQEEB.

The PAQEEB is directly concerned by the environmental and social standards indicated in the table below.

WB Environmental and Social Standards	Relevance to PAQEEB
ESS1: Assessment and management of environmental and social risks and effects	Yes
ESS2: Employment and working conditions	Yes
ESS3: Rational use of resources and pollution prevention and management	Yes
ESS4: Health and safety of populations	Yes
ESS5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement	Yes

ESS6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources	No
ESS7: Indigenous Peoples / Historically Underprivileged Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa	No
ESS8: Cultural heritage	Yes
ESS9: Financial intermediaries	No
ESS10: Stakeholder mobilization and information	Yes

The various stages of the environmental and social process are given in the following ESMF. The extent of environmental and social measures necessary for the PAQEEB's activities will depend on the results of screening process. This process aims at: (i) determining which actions of the PAQEEB project are likely to have negative impacts on the environmental and social level; (ii) determining suitable mitigation measures for the activities with harmful impacts; (iii) identifying the activities that enquire separate ESIA; (iv) describe the institutional responsibilities for the analysis and approval of the screening results, the implementation of the suggested mitigation measures, and the preparation of separate ESIA reports; (v) ensuring the follow-up of the environmental parameters during the construction/rehabilitation of infrastructures and facilities as well as their subsequent operation and maintenance; (vi) indicating the PAQEEB activities likely to involve land acquisition. The table below gives a summary of the stages and institutional responsibilities:

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the activities (environmental and social filter)	MEPSTA	- ANGE - SSE, &SSS	MEPSTA structures through DREs and DPE
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (SSE) and Social Safeguard Specialist (SSS) of the Project Management Unit (PMU)	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • COGERES/APE ; • Municipalities 	PMU of PAQEEB
3.	Approval of the categorization by the entity in charge of ESIA's and the Bank	PAQEEB Coordinator	SSE et SSS of PMU	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE World Bank
4.1	Preparation of the specific E&S safeguard instrument and validation			
	Preparation and approval of TOR	SSE and SSS	Technical activity manager (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • World Bank
	Conduct of the study		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (SPM); • ANGE ; • Municipalities • COGERES/APE 	Consultants

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
	Document validation and issuance of the environmental compliance certificate		PAQEEB Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • World Bank
	Publication of the document		PAQEEB Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
4.2	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for moderate, substantial and high risk subprojects			
	Preparation and approval of TOR		Technical activity manager (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Conduct of the study including public consultation	SSE, SSS and SVBG	<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (SPM); • ANGE ; • Municipalities • COGERES/APE 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants ANGE
	Document validation and obtaining the environmental certificate		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication of the document		PAQEEB Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	Integration into the subproject's tender dossier (DAO) of all the measures of the work phase that can be contracted out with the company	SSE, SSS and SVBG	<ul style="list-style-type: none"> • SSE and SSS Specialist in Monitoring and Evaluation (S-SE) • Gender and GBV specialist • SPM 	SSE, SSS and SVBG of PAQEEB
6.	Execution / Implementation of environmental and social measures	PAQEEB SSE and SSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • COGEP/COGERES/APE • Financial Manager (RF) • Municipalities 	<ul style="list-style-type: none"> • Works company • Small and medium enterprises • Consultant • NGOs • Other
	Internal monitoring of the implementation of environmental and social safeguard measures	SSE et SSS du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) • COGEP / COGERES / APE • Municipalities 	<ul style="list-style-type: none"> • Control office • Municipalities
7.	Dissemination of the internal monitoring report	PAQEEB Coordinator	SSE and SSS	The SSE and SSS of PAQEEB
	External monitoring of the implementation of environmental and social safeguard measures	Technical Manager of the activity (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • SSE and SSS of PAQEEB • Control office 	<ul style="list-style-type: none"> • PAQEEB • Municipalities • NGOs

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
8	Environmental and social monitoring	SSE, SSS et du SVBG PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • S-SE Control office COGEP/COGERES/APE 	<ul style="list-style-type: none"> • NGO • ANGE • World Bank
9.	Capacity building of actors implementing environmental and social measures	PAQEEB SSE, SSS and SVBG	<ul style="list-style-type: none"> • Other SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10.	Audit of the implementation of environmental and social measures	PAQEEB Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Other SSES • SPM • S-SE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Measures	Suggested actions	Time of realization	
Mitigations measure	See list of mitigation measures in Appendix 10.1	During the implementation of the project	
Institutional Measures	Identification of environmental focus points. (DPEE, DRE, COGEP/ APE, Inspection	Before the implementation	
Technical measures	<ul style="list-style-type: none"> ● Eventual implementation of an ESIA for the activities of the project 	Before the implementation	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Elaboration of educational infrastructures and facilities: DPEE 	Before the implementation	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Elaboration of environmental directives to be included in the activities: DPEE 	Before the implementation	
Training	Training of PFE in environmental evaluation: Expert in environment/Social expert of the control mission	During the implementation of the project	
Awareness	Increase of awareness and mobilization of local populations: COGEP/ APE, ONG, BTP/ Project manager/ Others organizations.	Before the implementation	
Monitoring measures	Environmental monitoring of the project activities	Proximity monitoring (COGEP/APE)	During the implementation of the project
	Evaluation ESMF	Supervision DRE, DPEE, WB	Monthly: Inspection One time a term: DRE One Time a term: DPEE One Time a term: WB
		By the half Implementation	At the middle of the project's implementation
		Final	At the end of the project

The total cost of implementing environmental measures is 370 million FCFA, without the expense of hardware monitoring. All these costs should be included in the costs of PAQEEB.

RESUME DU CGES

Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, le Gouvernement togolais a élaboré un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) qui a été validé en août 2020 et couvre la période 2020-2030. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ce Plan que le Togo a initié le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base au Togo (PAQEEB) qui est co-financé à hauteur de 60 millions \$ E.U par l'IDA et le PME. Le projet vise principalement à (i) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; (ii) promouvoir l'accès équitable à l'éducation de base dans les régions ciblées et défavorisées, avec un accent particulier sur les filles ; et (iii) renforcer la gestion et la gouvernance du secteur.

Le projet comprend 3 composantes à savoir :

- **Composante 1** : Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage qui a pour objectif de renforcer les compétences des enseignants par le biais de leur formation ;
- **Composante 2** : Améliorer l'accès équitable à l'éducation de base (primaire et collège) cette composante vise à améliorer l'accès équitable à l'éducation de base en fournissant des mesures incitatives pour soutenir le groupe d'enfants le plus nécessiteux en tenant compte des disparités entre les genres, des disparités socio-économiques et géographiques, avec un accent particulier sur les filles. Sur la base des questions identifiées dans la section sur le contexte sectoriel, les interventions possibles seraient notamment les suivantes (i) lever les obstacles entravant l'éducation des filles (réhabilitations/construction des latrines séparées par sexe) ; (ii) élargir l'accès à l'éducation de base ; et (iii) mettre en place des infrastructures (construction/réhabilitation des salles de classes, des forages, des latrines, etc.) et des environnements scolaires numériques ;
- **Composante 3** : Renforcement du système et gestion de projet. Cette composante soutiendra (i) les réformes liées à la gestion et au développement de carrière des enseignants ; (ii) le renforcement du système national d'évaluation de l'apprentissage, de la direction et de la responsabilité des écoles et le renforcement des capacités des COGEP (Comité de Gestion des Ecoles Primaires) et des COGERES (Comité de Gestion des Ressources Scolaires); (iii) l'assistance technique, le S&E et la gestion du projet ; et (iv) les interventions de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du projet.

Les sites d'exécutions des différentes activités du projet PAQEEB ne sont pas encore connus, c'est pour cette raison précise que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Le CGES permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution des activités ou des sous-projets. Les impacts potentiels et risques identifiés ainsi que les mesures proposées sont entre autres :

- ✓ **Impacts négatifs et risques liés à la mise en œuvre du projet :**
 - génération d'ordures lors des travaux de construction ;
 - risque d'atteinte à l'hygiène publique ;

- Non fonctionnement des équipements ;
- abattage d'arbres et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière ;
- atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et culturels (cimetières, lieux sacrés) ;
- pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction ;
- risques d'accidents pour les ouvriers ;
- risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école ;
- pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation ;
- exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures ;
- frustration liée à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ;
- mauvaise qualité des ouvrages (salles de classes, latrines) ;
- propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ;
- risques de Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE) ;
- risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien des salles de classe ;
- non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ;
- insalubrité dans la cour de l'école par les déchets ;
- atteinte à la santé et à la sécurité des élèves ;
- exposition des élèves aux nuisances olfactives du fait de la présence des dépotoirs d'ordures ménagères et des latrines mal entretenues.

✓ **Mesures d'atténuation des impacts négatifs :**

- procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation des travaux par des panneaux temporaires sécuritaires ;
- baliser les zones de travaux dangereux ;
- employer la main-d'œuvre locale en priorité du personnel de l'entreprise des travaux à compétence égale ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- veillez au respect du code de bonne conduite du projet ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, COVID-19 au moment des travaux, etc.) ;
- distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle ;
- respecter les mesures barrières contre la COVID-19 ;
- prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins ;
- élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

Les acteurs consultés dans le cadre de la préparation du présent CGES sont les services techniques nationaux et structures centrales du Ministère en charge de l'environnement/ANGE, de la Direction de l'Environnement, du Ministère des Travaux Publics, du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, les personnes affectées, les populations locales et riveraines des infrastructures scolaires, les enseignants et directeurs d'écoles, les groupes d'élèves, les syndicats des enseignants, les groupements de parents d'élèves, les organisations de la société civile et associations, les chefferies traditionnelles, les

groupes de femmes, etc, durant la période du 25 février au 08 mars 2021. Les échanges ont porté essentiellement sur la nécessité de la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'évitement des risques (risque de violence basée sur le genre, violence contre les enfants, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, accident du travail, conflits liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale, pollution de l'air et du sol, contagion à la COVID-19, etc.) lors de l'exécution des activités. Les acteurs ont été rassurés de la conduite pour chaque activité, des évaluations environnementales et sociales en vue d'une maîtrise des impacts et risques. Les principales doléances, des acteurs consultés concernent le recrutement de la main d'œuvre locale, l'indemnisation des biens affectés et l'implication des acteurs consultés dans l'exécution des travaux.

L'objectif du CGES est de renforcer le processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PAQEEB y compris l'EAS/HS au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation des impacts et risques négatifs. La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris l'EAS/HS et sera en conformité avec les lois environnementales de la République togolaise pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités prenant en compte aussi les VBG/EAS/HS.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur les articles 38 de la loi-cadre sur l'environnement et ensuite sur les dispositions du décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social puis sur la loi n° 2011 -006 portant code de sécurité sociale au Togo. L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et sociale pour le PAQEEB est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du PAQEEB (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iv) le renforcement des capacités ; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que calendrier d'exécution des différentes mesures. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PAQEEB. Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs et des risques potentiels qui résulteront de la mise en œuvre des activités du PAQEEB.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter des futures activités de du projet, le PAQEEB a nécessité la prise en compte des normes environnementales et sociales spécifiques. Parmi les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, sept (07) ont été jugés pertinentes pour le PAQEEB.

Le PAQEEB est directement concerné par les normes environnementales et sociales indiquées dans le tableau ci-dessous.

Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	Pertinence pour le PAQEEB
--	---------------------------

NES1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;	Oui
NES2 : Emploi et conditions de travail ;	Oui
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;	Oui
NES4 : Santé et sécurité des populations ;	Oui
NES5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;	Oui
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;	Non
NES7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;	Non
NES8 : Patrimoine culturel ;	Oui
NES9 : Intermédiaires financiers ;	Non
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Les autres normes de la Banque mondiale ne sont pas pertinentes pour le présent projet.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités (Filtre environnementale et sociale)	MEPSTA	- ANGE - SSE, &SSS, de l'UGP	Les structures du MEPSTA à travers les DRE et les DPE
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de l'UGP	• ANGE • COGERES/APE ; • Communes	UGP PAQEEB
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du PAQEEB	SSE et SSS de l'UGP	• ANGE Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S et validation			
	Préparation et approbation des TDR	SSE et SSS	Responsable technique de l'activité (RTA)	• ANGE Banque mondiale
	Réalisation de l'étude		• Spécialiste Passation de Marché (SPM); • ANGE ; • Communes	Consultants

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataires
			<ul style="list-style-type: none"> • COGERES/APE 	
	Validation du document et délivrance du certificat de conformité environnemental		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			
	Préparation et approbation des TDR		Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	SSE, SSS et SVBG	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM); • ANGE ; • Communes • COGERES/APE 	Consultants ANGE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	SSE, SSS et SVBG	<ul style="list-style-type: none"> • SSE et SSS • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Spécialiste genre et VBG • SPM 	Le SSE et SSS du PAQEEB
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE et SSS du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • COGEP/COGERES /APE • Responsable Financier (RF) • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux et Moyennes Entreprises • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE et SSS du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • COGEP/COGERES /APE • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de contrôle • Communes

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PAQEEB	SSE et SSS	Le SSE et le SSS du PAQEEB
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Responsable Technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> SSE et SSS du PAQEEB Bureau de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> PAQEEB Communes ONG,
8	Suivi environnemental et social	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> S-SE Bureau de contrôle COGEP/COGERES/APE 	<ul style="list-style-type: none"> ONG ANGE Banque mondiale
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSES SPM 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> Autres SSES SPM S-SE 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter les carrières à la fin des travaux Veillez au respect du patrimoine historique et des sites sacrés Évacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions Sensibiliser les ouvriers et la population du site sur les gestes barrières Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves Mettre en place un comité d'hygiène et d'Assainissement <p>Voir l'annexe 1 pour la liste complète des mesures d'atténuation</p>	Durant la mise en œuvre du projet
Mesures institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Désignation des Points focaux Environnementaux, PFE (DPEE, DRE, COGEP/COGERES/APE, Inspection) Mise en place de l'UCP 	Avant le début de la mise en œuvre du projet

Mesures techniques	● Réalisation éventuelle d'EIES pour les activités du projet	Avant la mise en œuvre d'une activité	
	● Elaboration de manuel des infrastructures scolaires et équipement : DPEE	Avant la mise en œuvre des activités	
	● Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux : DPEE	Avant la mise en œuvre des activités	
Formation/renforcement de capacités	● Formation des PFE et des consultants en environnement et social, en VBG/EAS/HS, en évaluation et suivi environnemental et social : Spécialiste en sauvegarde environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale/ bureaux d'études	Durant la mise œuvre du projet	
Sensibilisation	● Sensibilisation et mobilisation des populations locales : COGEP, COGERES, ONG, les fournisseurs, les entreprises de BTP/Maîtres d'Ouvrage/Maîtres d'œuvre, le personnel de l'UCP ainsi que les autres structures impliquées.	Avant la mise en œuvre des activités	
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social des activités du projet.	Suivi de proximité (COGEP/COGERES),	Durant la mise en œuvre du projet
		Supervision Inspection, DRE, DPEE, UCP et la Banque Mondiale	1 fois par mois : Inspection 1 fois par trimestre : DRE/CTR 1 fois par trimestre : DPEE/UCP 1 fois par semestre : BM
	Evaluation CGES : DPEE /UCP	À mi-parcours	A mis parcours de la mise en œuvre du projet
		Finale	A la fin du projet

Le coût de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PAQEED est estimé à trois cent soixante-dix millions (370 000 000) de FCFA soit Sept cent quarante mille (740 000) dollars américains.

INTRODUCTION

Le développement économique durable de toute société est basé sur la disponibilité des ressources humaines de qualité et de quantité suffisante pour répondre aux besoins du monde du travail et de création de richesse. L'accès à l'éducation de toutes les couches de la société est un défi majeur pour les pays africains. Dans un tel contexte, la formation (surtout qualifiante) devient alors un outil, voire un fer de lance pour le développement économique et durable d'un pays (Hugon, 2005 ; Paul, 2007 ; UNESCO, 2009 ; Berson, 2011 ; Govinda, 2015). Les efforts du Togo dans l'amélioration de son système éducatif sont continuels avec notamment la réforme de 1975 (ordonnance n°16 du 06 mai 1975) et récemment avec l'adoption du Plan national de développement 2018-2022 (PND). Le PND vise à renforcer les acquis du système éducatifs notamment la poursuite de la gratuité de l'éducation primaire avec la progression du taux de scolarisation du primaire passant de 87,8% en 2009/2010 à 94,5% en 2014/2015, le taux d'analphabétisme des individus âgés de 15 ans et plus s'élevant à 36,7% (QUIBB, 2015).

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Togo a bénéficié de 2010 à 2019, de l'appui technique et financier de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du Projet Education et Renforcement Institutionnel (PERI I, 2010-2014 et PERI II 2014-2019). Le PERI a permis d'améliorer le cadre éducatif national à travers les constructions des infrastructures scolaires et le renforcement des capacités. Dans le cadre de la poursuite des effets bénéfiques du PERI et au regard de la pandémie de COVID-19, le gouvernement togolais envisage de mettre en œuvre le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB) avec l'appui de la Banque mondiale.

L'importance des activités et investissements envisagés dans le cadre du PAQEEB, les dispositions réglementaires nationales et les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la norme N°1 relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux obligent le **ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat** à déterminer et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet et adopter des procédures d'atténuation des risques et impacts négatifs et de bonification des impacts positifs.

Le présent rapport constitue donc le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les activités financées au titre du PAQEEB afin d'assurer une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels.

Le CGES a pour objet de déterminer les mécanismes et procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales liées à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs ainsi que des risques potentiels. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES intègre un Plan cadre de gestion

environnementale et sociale (PCGES) pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. A ce titre, il servira de guide à l'élaboration de documents d'Évaluation Environnementale et Sociale spécifiques des investissements additionnels, des activités ou des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. L'approche méthodologique adoptée pour élaborer le présent CGES, a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par le PAQEED. Le plan de travail a été articulé autour des axes d'intervention suivants :

- activités de pré évaluation : cette phase a consisté à la pré-collecte et à l'exploitation de la documentation relative à l'évaluation environnementale et social ;
- rencontre avec les acteurs institutionnels principalement ceux concernés par le projet. Il s'agit des responsables de mise en œuvre des composantes du projet, certains points focaux des structures nationales auprès du projet, les responsables ainsi que certains acteurs régionaux.
- rédaction du rapport actualisé à partir des informations collectées.

Le rapport du présent CGES est structuré comme suit :

- Résumé ;
- Introduction
- Contexte et justification
- Environnement biophysique et socio-économique
- Cadres politiques, juridique, normatif et institutionnel
- Impacts, risques et mesures environnementaux et sociaux potentiels
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale
- Résumé des consultations publiques
- Dispositions d'une bonne gestion environnementale et sociale
- Cadre de surveillance, de suivi et de contrôle environnemental et social
- Dispositions institutionnelles de mise en œuvre et de suivi évaluation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Orientations pour un plan de protection des ressources culturelles physiques
- Description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique a la mise en œuvre du CGES
- Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES
- Conclusion

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le gouvernement de la République togolaise a initié le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base au Togo (PAQEEB) qui sera financé à hauteur de 60 millions \$ U.S. par la banque mondiale et le PME.

Le projet vise principalement à (i) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; (ii) promouvoir l'accès équitable à l'éducation de base dans les régions cibles et défavorisées, avec un accent particulier sur les filles ; et (iii) renforcer la gestion et la gouvernance du secteur. Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'apporter des changements transformationnels dans le système éducatif togolais en lien avec les orientations du Plan national de développement opérationnalisés dans le Plan sectoriel de l'éducation (2020-2030).

Le projet comprend 3 composantes à savoir :

- **Composante 1** : Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ;
- **Composante 2** : Améliorer l'accès équitable à l'éducation de base (primaire et collège);
- **Composante 3** : Renforcement du système et gestion de projet.

La mise en œuvre de certaines activités du PAQEEB pourraient causer des risques et effets environnementaux qui doivent être évalués, gérés et suivis tout au long du projet, celles-ci exigent l'application des normes environnementales et sociales, en l'occurrence la NES 1 relative à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. C'est dans ce contexte et du fait que les sites et les détails techniques des activités du PAQEEB ne sont pas encore connus que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du PAQEEB soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la construction, la réhabilitation des salles de classes, des latrines et des forages, ainsi que l'équipement en mobiliers de nouvelles salles de classe qui pourraient induire certains risques et impacts lors des travaux ou pendant l'exploitation. Le Projet comporte des activités qui s'inscrivent dans un catalogue de réalisations. Il est basé sur une approche programmatique et participative et n'est pas figé à la date de l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

1.1. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PAQEEB est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels.

Le CGES indique aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PAQEEB, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi requises pour vérifier la conformité avec les engagements qui seront pris au moment des négociations.

Le processus de sélection environnementale et sociale comporte différentes étapes permettant de déterminer la catégorie de chaque microprojet (par exemple la construction d'une école) afin de connaître le travail environnemental et social à exécuter. Autrement dit, savoir s'il y a lieu de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer de simples mesures de mitigation des impacts en utilisant une liste de contrôle environnemental et social, ou si le projet peut être exécuté comme élaboré sans aucune étude et actions particulières. Le processus de sélection environnementale et sociale sera inclus dans le manuel des opérations du PAQEEB afin d'assurer une mise en œuvre efficace des activités de construction d'infrastructures scolaires. Le présent CGES est accompagné d'un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) séparé qui décrit les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation. Le CPR devra être utilisé en conjonction avec le CGES.

1.2. Méthodologie

L'approche méthodologique a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec les principaux acteurs. Cette démarche a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Le plan de travail a été articulé autour de quatre (04) étapes majeures d'intervention :

- Collecte de données documentaires : (documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national). L'analyse bibliographique qui concerne le cadre politique, juridique et institutionnel (analyse sommaire des textes législatifs et réglementaires et des Conventions internationales) est complétée par l'évaluation de la situation environnementale et sociale actuelle (collecte des données sur les milieux physiques et humains) ;
- Rencontres institutionnelles avec les acteurs du PAQEEB, notamment les services techniques concernés par le projet, l'UCP du PARCEP Covid-19, le Secrétariat Général du MEPSTA, le Secrétariat Technique Permanent (STP) du Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE), la Direction régionale de la Région Centrale, les Inspections (Région Centrale), les chargés de construction (Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) et des COGEP ;
- Consultation du public et des parties prenantes : consultations du public en petits groupes avec respect des mesures barrières contre la pandémie de COVID-19 et des consultations séparées des femmes et des visites de quelques infrastructures scolaires existantes ont été faites. Au cours des consultations des femmes les questions relatives aux VBG, EAS/HS, VCE, MGP, l'accès des femmes à l'emploi, à l'éducation, au foncier ont été abordées.

Ces rencontres et visites ont permis, non seulement de présenter l'objectif, la méthodologie et le contenu de l'étude portant sur l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) relatif à la mise en œuvre du PAQEEB mais aussi et surtout de présenter les impacts/risques du projet et de recueillir des informations complémentaires sur les attentes des acteurs.

Dans le cadre de la présente étude, le Consultant a bénéficié de la disponibilité et de l'appui des responsables du Cabinet du MEPSTA et de l'UCP PARCEP Covid-19/PAQEEB lors des rencontres avec les institutions, des collectes documentaires et des visites de terrain.

- Analyse des données (documentaires et collectées lors des rencontres, consultations et visites de terrain) et rédaction du rapport : les données recueillies ont été analysées et traitées notamment avec les tableurs offices en vue d'élaborer le rapport du CGES du PAQEEB conformément aux TdR et aux recommandations du MEPSTA.

1.3. Résultats de la consultation des acteurs et des communautés

En termes de consultation, le Consultant a eu d'abord une séance de travail avec l'équipe en charge du Projet du PARCEP Covid-19/PAQEEB, les autorités locales, certaines parties prenantes. Ces rencontres ont été menées avec un strict respect des mesures contre la pandémie de COVID-19 et ont permis au Consultant de présenter l'objectif, la méthodologie et le contenu de l'étude portant sur le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le gouvernement togolais et l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de l'Éducation de base, en particulier, les ONG actives dans l'Éducation, les Comités de Gestion des Ressources au CEG (COGERES) et les Comités de Gestion des Ecoles Primaires (COGEP) ont initié le projet dénommé "PAQEEB" qui sera financé par la Banque Mondiale et le Partenariat Mondial pour l'Education (PME). Le PAQEEB fait suite à l'exécution du Projet de l'Education et de Renforcement Institutionnel 2 (PERI2) dont la mise en œuvre est clôturée en 2019. Il s'inscrit dans une dynamique d'apporter des changements transformationnels qualitatifs dans le système éducatif du Togo en lien avec les orientations du Plan National de Développement opérationnalisées dans le Plan Sectoriel de l'éducation. A ce titre, le Gouvernement togolais a non seulement l'intention de capitaliser les acquis du PERI2, mais également, de mettre surtout l'accent sur les réformes phares à entreprendre pour renforcer la qualité, l'équité et la gestion du système éducatif en vue de son développement plus équitable, équilibré et soutenable. Le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité de l'Education de Base (PAQEEB) sera financé à hauteur de 60 millions \$ U.S. par la Banque mondiale et le PME.

2.1. Objectif du projet

Le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité de l'Education de Base au Togo (PAQEEB) vise principalement à (i) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; (ii) promouvoir l'accès équitable à l'éducation de base dans les régions cibles et défavorisées, avec un accent particulier sur les filles ; et (iii) renforcer la gestion et la gouvernance du secteur.

2.2. Composantes du projet

Le projet comprend 03 composantes à savoir :

- **Composante 1** : Améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage qui a pour objectif de renforcer les compétences des enseignants par le biais de leur formation .

Cette composante vise à renforcer l'efficacité des enseignants par la formation des enseignants et comprend trois sous-composantes: Sous-composante 1.1 - Amélioration du système de formation et de suivi des enseignants - qui vise à: (i) renforcer formation initiale et continue; (ii) améliorer le système de suivi des enseignants; et (iii) adopter les technologies numériques d'apprentissage pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage; Sous-composante 1.2 - Réforme des programmes et politique des manuels - qui vise à soutenir la réforme des programmes et l'adoption d'une politique nationale en matière de manuels; et Sous-composante 1.3 - Fourniture de subventions scolaires et de contrats basés sur la performance, qui vise à fournir des subventions aux écoles ciblées par le projet.

Composante 2 : Améliorer l'accès équitable à l'éducation de base (primaire et collège) cette composante vise à améliorer l'accès équitable à l'éducation de base en fournissant des mesures incitatives pour soutenir le groupe d'enfants le plus nécessiteux en tenant compte des disparités entre les genres, des disparités socio-économiques et géographiques, avec un accent particulier sur les filles. les interventions possibles seraient notamment i) l'amélioration de la participation des filles à l'école, en particulier dans les zones rurales et défavorisées où l'accès des filles à

l'école est le plus faible; (ii) la construction de nouvelles infrastructures d'école primaire et secondaire inférieur et de nouvelles salles de classe secondaire inférieur dans les écoles primaires existantes pour rapprocher les écoles des communautés rurales; et (iii) l'amélioration de la qualité de l'environnement d'apprentissage en améliorant les conditions des infrastructures et équipements scolaires existants et en fournissant un ensemble de base de matériels et de ressources d'enseignement et d'apprentissage.

Sur la base des principaux problèmes sectoriels identifiés, cette composante appuiera également les interventions visant à : (i) réduire les obstacles à l'éducation des filles ; (ii) élargir l'accès à l'éducation de base ; et (iii) soutenir la mise en place de environnements scolaires activés. Cette composante soutient les domaines prioritaires « accès et équité » de la stratégie gouvernementale du secteur de l'éducation (2020-2030).

La composante 2 comprend trois (03) sous composantes que sont la sous-composante 2.1: Réduire les obstacles à l'éducation des filles dans les zones rurales et défavorisées ; la sous-composante 2.2: Élargir l'accès à l'enseignement primaire et secondaire inférieur et la sous-composante 2.3: Soutenir la mise en place d'environnements scolaires numériques. C'est la sous-composante 2.2 qui financera la construction de 460 nouvelles salles de classe du primaire et du premier cycle du secondaire dans les zones rurales et défavorisées et la construction de salles de classe supplémentaires dans les écoles primaires et secondaires existantes qui font face à une forte demande non satisfaite. Les activités seront menées dans une perspective de genre importante, en particulier en ce qui concerne les services WASH.

La construction des infrastructures scolaires suivra une conception universelle pour garantir la mise en place d'infrastructures numériques et éliminer les barrières pour les élèves handicapés, les enseignants et toute autre personne handicapée qui accède aux environnements scolaires.

La mise en œuvre de cette sous-composante s'appuiera sur l'approche communautaire de la construction d'infrastructures scolaires mise en œuvre dans le cadre de PERI-2, ainsi que sur les approches existantes développées et mises en œuvre avec succès sur le terrain par les partenaires au développement. De plus, les considérations relatives au changement climatique seront intégrées à la construction de l'école, ce qui comprendra la construction de salles de classe nettement plus écoénergétiques

- **Composante 3** : Renforcement du système et gestion de projet. Cette composante soutiendra (i) les réformes liées à la gestion et au développement de carrière des enseignants ; (ii) le renforcement du système national d'évaluation de l'apprentissage, de la direction et de la responsabilité des écoles et le renforcement des capacités des Comité de gestion des écoles primaires (COGEP) et des Comité des gestion des ressources scolaires (COGERES) ; (iii) l'assistance technique, le S&E et la gestion du projet ; et (iv) les interventions de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre du projet.

3. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

3.1. Situation géographique

Le Togo est situé entre les 6^{ème} et 11^{ème} degrés de latitude Nord et le méridien 0° et 1°40 de longitude Est. Il couvre une superficie de 56 600 km². On l'assimile à un corridor qui s'étire sur 650 km de long et dispose d'une côte d'environ 50 km. Sa plus grande largeur est de 150 km. Cette configuration explique la grande diversité spatiale, climatique, économique, humaine et biologique. Il est limité à l'ouest par le Ghana, à l'est par le Bénin, au sud par l'Océan atlantique et au nord par le Burkina Faso. Le projet interviendra sur l'ensemble du territoire national en mettant un accent particulier sur les Préfectures ayant une population importante de filles et de familles socio-économiques défavorisées.

3.2. Climat

Le Togo appartient au domaine intertropical chaud et humide marqué par deux principaux courants éoliens. Il s'agit de la mousson en provenance du Sud-Ouest porteuse de pluie, et le courant d'air harmattan en provenance du Nord-Est et qui souffle en saison sèche.

D'une façon générale, l'humidité relative de l'air diminue lorsqu'on passe des régions méridionales aux régions septentrionales.

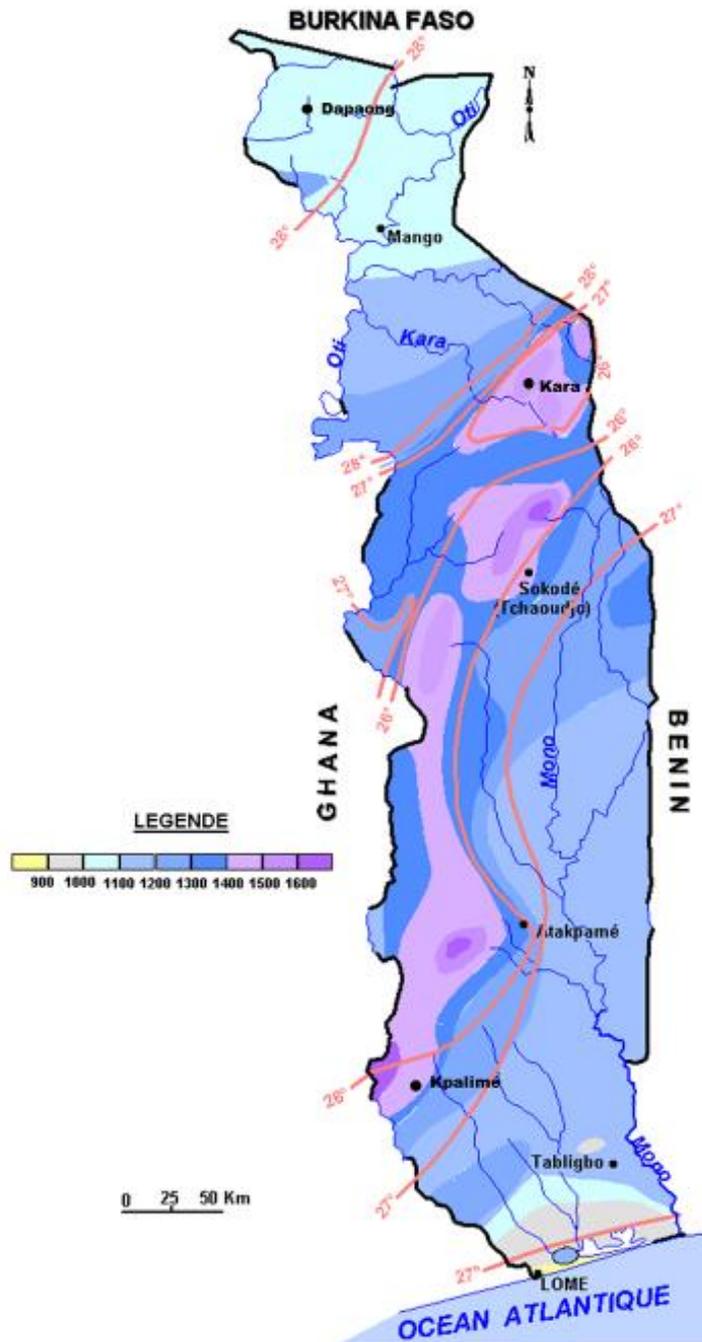
Selon le découpage en latitude, trois principales zones climatiques caractérisent le Togo (GU-KONU, 1981).

La première est une zone subéquatoriale qui s'étend de la côte à la transversale du 8 degré de latitude Nord et dont la température varie dans de faibles amplitudes, une pluviométrie de 1000 à 1400 mm et la période de croissance des végétaux de moins de 240 jours répartie en deux saisons de pluie : une allant de mi-mars à fin juillet et l'autre allant du début septembre à mi-novembre.

La seconde zone climatique est guinéo-soudanienne et se situe entre le 8^e et le 10^e degré de latitude Nord avec des amplitudes thermiques journalières relativement élevées, des moyennes de pluviométrie élevées dans le centre et le centre-ouest (1400 mm), mais qui diminuent en allant vers le nord et le sud (1000 mm et moins).

La zone soudanienne, située entre le 10^e et 11^e degré de latitude Nord, est de type semi-aride et a une pluviosité de 900 mm à 1 100 mm, des amplitudes thermiques fortes (20° à 34°) et une seule saison des pluies allant de la mi-mai à la fin octobre.

Carte 1: Climat du Togo



Source : Atlas Jeune Afrique Togo 1981 (Carte légèrement modifiée par le consultant LAWSON Tèvi Atator,

3.3. Relief

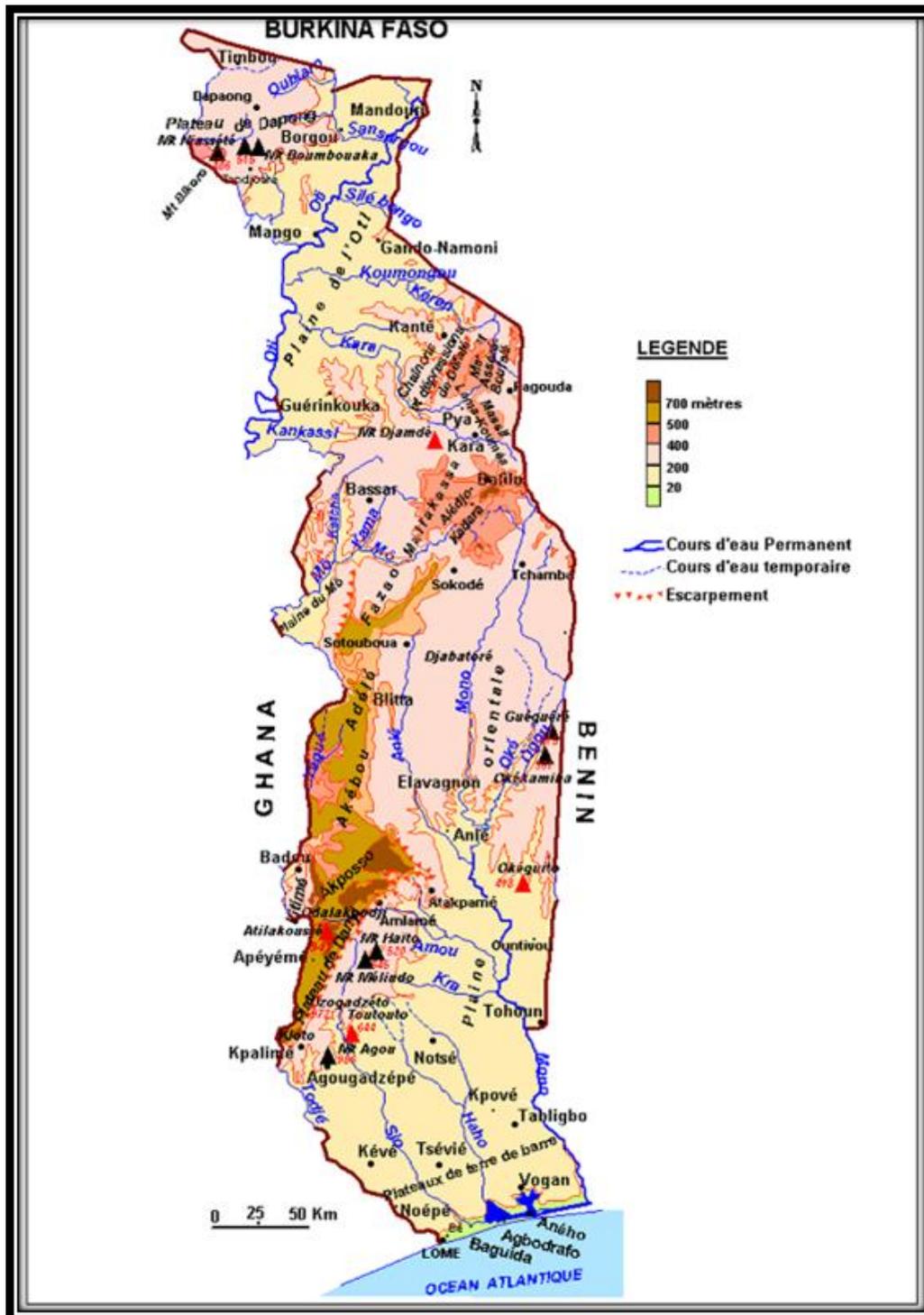
Le territoire appartient à l'ensemble aplani Ouest-africain constitué de roches primaires supportant des stratifications sédimentaires relativement récentes et n'offre pas, à ce titre, de reliefs très affirmés.

La zone montagneuse forme la chaîne des monts du Togo qui constitue la partie principale d'un ensemble plus vaste de la chaîne de l'Atakora. Cette dernière prend le pays en écharpe dans la direction Sud-Ouest - Nord-Est. Le paysage typique est composé de vallées profondes et étroites qui individualisent les plateaux.

Dans l'extrême Nord du pays, une vaste plaine orientale sillonnée par le fleuve Oti et ses affluents s'étend entre le 9°20 N et le 11°N. La plaine orientale se relève du Sud au Nord et se prolonge vers le Sud, donnant le plateau de terre de barre qui domine la zone lagunaire et couvre plus des deux tiers de la Région Maritime.

La dépression de Lama, entrecoupée par de larges vallées du Mono, du Haho et du Zio, traverse le plateau presque en diagonale. La zone lagunaire dont l'altitude est par endroits inférieure au niveau de la mer, comporte une partie avec un plan d'eau discontinu. Le littoral forme une côte basse et sableuse présentant par endroits un aspect escarpé sous l'influence de l'érosion côtière.

Carte 2: Relief du Togo



Source : Atlas Jeune Afrique Togo 1981 (Carte légèrement modifiée par le consultant LAWSON Tèvi Atator,

3.4. Géologie

Le Togo se présente comme un corps central précambrien. Ce socle est représenté au sud par un bassin sédimentaire à prédominance argilo-sablonneuse du Crétacé, alternant avec des formations plus récentes du Tertiaire (marnes et calcaire). D'autres caractéristiques du Crétacé (gneiss et argiles) se retrouvent plus au Nord. Dans le bassin de la Pendjari, au Nord, elles interfèrent avec l'ensemble voltaïen de l'Atakora (quartzites, schistes et gneiss).

3.5. Ressources édaphiques

Les sols sont répartis en plusieurs types, suivant la nature, la fertilité, les potentialités et les paramètres géo-climatiques.

Les études effectuées sur les sols au Togo signalent cinq grandes classes de sols, qui sont : les sols minéraux bruts et peu évolués, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferralitiques, les vertisols et sols hydro-morphes. Selon leurs aptitudes culturales très différentes, ils se caractérisent par une carence en matière organique et en potassium surtout dans la Région Maritime sur les terres de barre et majoritairement en phosphore dans la partie septentrionale du pays. Ils sont affectés par l'érosion et une baisse continue de leur fertilité. Les sols du cordon littoral, profonds et sableux sont très exposés à l'érosion côtière.

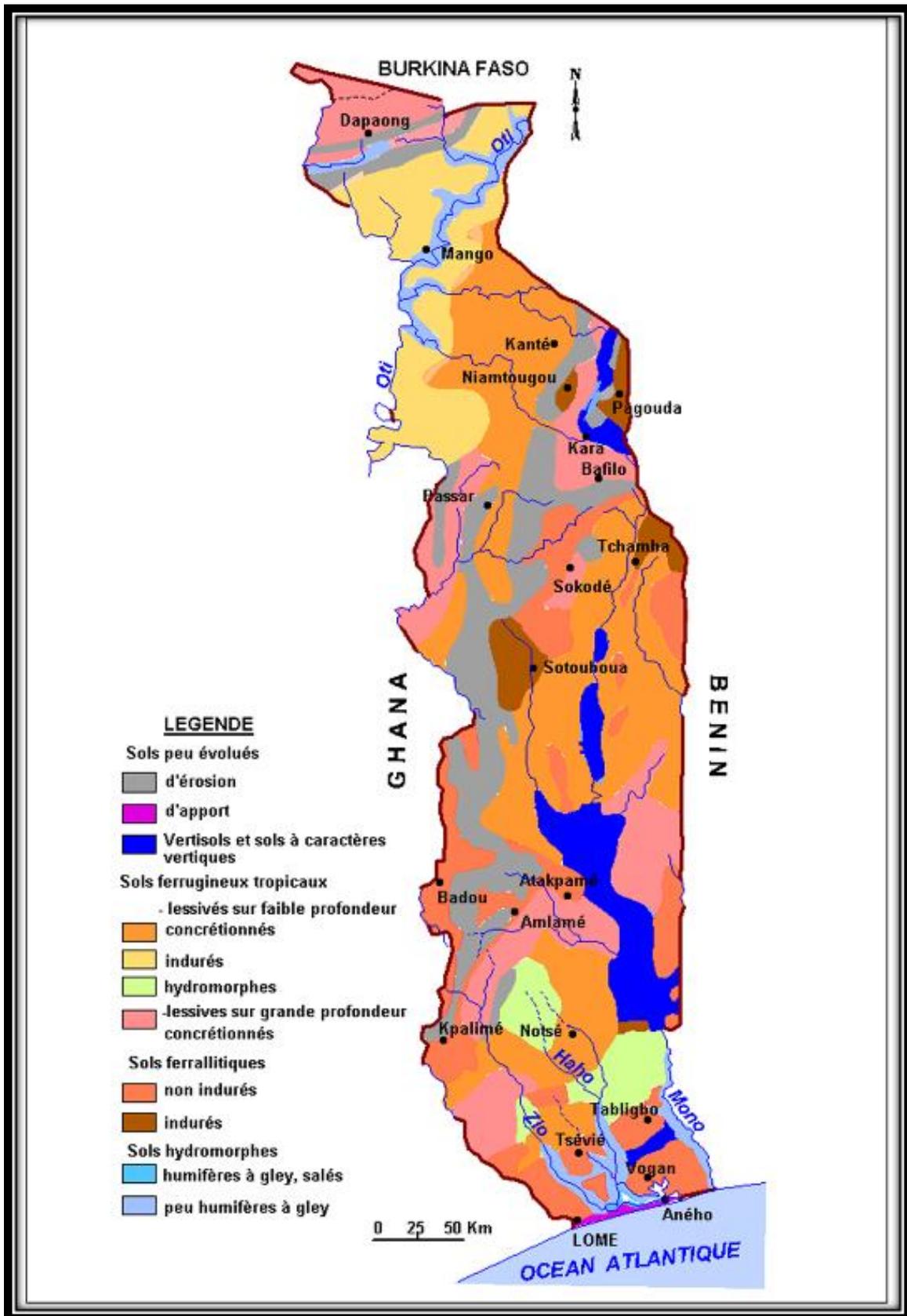
Les sols minéraux bruts et peu évolués d'érosion peuvent être observés dans les massifs à topographie accidentée. Ces terres ont peu d'intérêt agricole et pastoral et devraient être protégées. Les sols ferrugineux couvrent environ 48% de la superficie du pays et présentent une très grande variabilité. Ils sont généralement peu profonds et gravillonnaires sur les collines, mais deviennent plus profonds vers les bas de pente.

Les sols faiblement ferralitiques, occupent près de 12% de la superficie totale du pays et constituent la majorité des surfaces des régions du Sud. Ce sont des sols rouges à texture sableuse ou sablo-limoneuse en surface et argilo-sableuse en profondeur. Les sols hydromorphes et les vertisols, soit 10% de la superficie totale, sont à fort potentiel agricole et pastoral, mais dont la contrainte principale est liée à l'excès d'eau en saison pluvieuse.

L'état de dégradation des terres résultant des activités humaines, tel qu'il résulte de l'étude réalisée par l'Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM) et l'Institut National des Sols (INS) en 1996 (Brabant P. et al, 1996), indique qu'en général les sols sont faiblement dégradés au Togo. En effet, les terres fortement dégradées sous l'effet des activités humaines ne couvraient que 1,6%, alors que les sols moyennement dégradés représentaient 21% et les terres peu dégradées, 62,7%. Il résulte de la même étude que la proportion des terres non dégradées, était de 14,7%. Les secteurs les plus dégradés se situent dans la Région Maritime Est (terres de barre), à l'Est de la Région de la Kara (en pays Kabyè, Tamberma) et à l'Ouest des Savanes (pays Moba). Dans ces zones, la dégradation est en corrélation avec la forte densité de population rurale et la disparition ou la forte réduction de temps de jachère, qui y sont observées.

La situation qui est actuellement satisfaisante pourrait cependant évoluer négativement dans les prochaines décennies, sous les effets conjugués de la forte croissance démographique, des mauvaises pratiques agricoles (agriculture itinérante sur brulis, feux de brousse, non maîtrise des techniques en courbes de niveaux, extensification agricole, etc.) et de la migration des agriculteurs quittant les zones dégradées à la recherche de nouvelles terres.

Carte 3: Principales classes de sols du Togo



Source : Atlas Jeune Afrique Togo 1981 (Carte légèrement modifiée par le consultant LAWSON Tèvi Atator, 2021)

3.6. Flore et faune

Suivant les conditions physiques et géographiques, le Togo est subdivisé en cinq zones écologiques, (Ern, 1979).

La zone I correspond aux plaines du Nord et est couverte de forêts sèches, de savanes sèches à épineux dominées par les *Acacia spp.*, des prairies à *Loudetia* et *Aristida* et des forêts galeries le long des cours d'eau.

La zone II comprend la branche Nord des Monts Togo principalement couverte de forêts claires à dominance *Isoberlinia spp.*, *Monotes kerstingii*, *Uapaca togoensis* ; de savanes diverses, des forêts galeries, d'îlots de forêts denses (forêts sacrées).

La zone III correspond à la plaine centrale couverte de forêts sèches à *Azelia africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Celtis spp.*, *Diospyros mespiliformis*, *Khaya senegalensis*, etc., de savanes guinéennes différenciées par des arbres et arbustes aux feuilles remarquablement grandes qui forment avec les hautes graminées une mosaïque variée.

La zone IV correspond à la branche méridionale des Monts Togo couverte par d'authentiques forêts sempervirentes.

La zone V correspond à la côte et du point de vue physiologique ressemble à la zone III, mais jouit en revanche d'un climat sub-équatorial. En plus des nombreux îlots de forêts semi-décidues disséminés dans cette zone, on y note des formations azonales de dépressions lagunaires qui occupent une place importante. Il s'agit des mangroves et des formations associées. Dans ces zones humides, les plans d'eau sont couverts de végétation d'hydrophytes parmi lesquels, certains sont flottants, d'autres immergés. Les formations anthropophiles sont constituées de cocoteraies, de palmeraies et des champs de cultures annuelles ou bisannuelles (maïs, manioc, etc.).

La flore togolaise compte 3491 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques représentant tous les groupes systématiques actuellement recensés sur le territoire national¹. Une seule espèce végétale, *Phyllanthus rouxii* (Euphorbiaceae) poussant sur les collines ferrugineuses au Nord de Bassar est signalée comme endémique. Plusieurs espèces sont menacées d'extinction, en danger ou vulnérables.

L'inventaire de la faune togolaise a permis de recenser 3 476 espèces dont 2312 espèces terrestres, 1146 aquatiques et 18 espèces terrestres domestiques (Mammifères, Oiseaux) ; trois espèces d'amphibies sont endémiques au Togo. Il s'agit de : *Conraua derooi* dans les forêts semi-décidues de Kloto (Région des Plateaux), *Aubria subsubgillata* à Kovié (Région Maritime), *Bufo togoensis* dans le Massif d'Adélé (Région Centrale).

Quatre espèces de tortues marines migratrices fréquentent les côtes togolaises soit pour y pondre (*Chelonia mydas*, *Lepidochelys olivacea*, *Dermochelys coriacea*) soit pour s'alimenter (*Eretmochelys imbricata*).

¹ MERF, Troisième rapport national du Togo sur la biodiversité, 2005.

Dans certains plans d'eau répartis sur l'étendue du territoire, des crocodiles, des hippopotames, des lamantins, espèces protégées, y sont recensées.

3.7. Aires protégées

Le Togo a érigé plusieurs zones naturelles en aires protégées dont certaines pourront être affectées directement ou indirectement dans le cadre du présent projet. Ces aires protégées abritent d'importants écosystèmes avec une flore et une faune très diversifiée. On peut trouver dans ces aires protégées des ligneux comme *Pterocarpus erinaceus*, *Daniellia oliveri*, *Terminalia laxiflora*, *Isoberlinia doka*, *Burkea africana*, *Pseudocedrela kotchii*, *Entada africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Combretum glutinosum*, *Combretum sericeum*, *Piliostigma thonningii*, *Pteleopsis suberosa*, *Raphia sudanica*, *Mitragyna inermis*, *Ficus congensis*, *Diospyros mespiliformis*, *Milicia excelsa*, *Voacanga*, *Funtumia*, *Pentadesma butyracea*, *Breonadia sp.*, *Berlinia grandiflora*, etc. Par endroits, les écosystèmes sont interrompus par des plantations de tecks.

La faune des aires protégées du Togo est relativement riche et diversifiée avec la présence d'éléphants, de buffles, d'hippotragues, de bubales, de waterbuck, de Reduncas, d'Ourébis, de Pangolins, d'Oryctéropes, de Chacals, de Civettes, de mangoustes, de babouins, de phacochères, de cob de buffon, de cob redunca, de Guib harnaché, de Céphalophe de grimm, d'Aulacode, de rat de Gambie, d'écureuil, de lièvre d'Afrique, de Cynocéphale, de singe vert, de Patas, etc. On y rencontre également divers reptiles, notamment le python royal, le python de sebae, le varan du Nil, le varan des savanes, la couleuvre, le Naja, la vipère. L'avifaune est essentiellement constituée de pintades sauvages, de francolins communs, des outardes, des tourterelles, des touracos, des calaos et de plusieurs passériformes.

Entretenir la diversité des écosystèmes est à la fois un enjeu économique et écologique. C'est un moyen essentiel pour préserver une grande diversité d'espèces et de gènes, tant pour le monde sauvage que pour les espèces domestiques. Malheureusement, on assiste de plus en plus à une destruction massive des écosystèmes par des activités anthropiques, entraînant ainsi un appauvrissement de la diversité génétique et spécifique.

3.8. Ressources en eau

Le Togo peut être subdivisé en trois grands bassins : le bassin de l'Oti, le bassin du Mono ; et le bassin côtier du Lac Togo.

Le bassin de l'Oti couvre près de 47,3% du territoire. Le fleuve Oti prend sa source au Nord du Bénin et reçoit sur sa rive orientale les eaux de la Kéran, du Kara, du Mô et d'Assoukoko. Au plan hydrologique, il s'agit en moyenne d'un bassin à pente douce dominé dans ses parties Nord et Sud-Ouest par une immense plaine, tandis que la partie Nord-Est comporte quelques escarpements montagneux où les affluents Kara, Kéran, et Mô ont un débit élevé. Ce bassin est subdivisé en sept bassins secondaires, dont le régime est de type tropical, lié au régime pluvial de la zone qu'il draine. La période des hautes eaux se situe entre août et octobre, et celle des basses eaux de décembre à juin.

Le bassin du Mono occupe le tiers central et tout l'Est du Togo. Par sa superficie (37,5% du territoire), il représente le deuxième bassin du pays. Il est constitué d'une grande gouttière

centrale (lit principal) collecteur de deux grandes vallées secondaires parallèles : celles d'Anié et de l'Ogou et deux vallées tertiaires de l'Amou et Wahala. Le régime du bassin est de type tropical de transition, caractérisé par une bonne répartition des pluies dans l'année, plutôt que par leur abondance, peu différente de celle du bassin de l'Oti. Il existe une seule période des hautes eaux entre juillet et octobre.

Le bassin côtier du Lac Togo comporte trois composantes dont l'Ouest qui draine les eaux du Zio, le Centre qui draine celles du Haho, et le Sud formé par le bassin propre du Lac Togo. Il est composé de petits chenaux lagunaires et reçoit en plus des eaux propres de la dépression du Lac, de petits chenaux qui drainent les plateaux de terre de barre de Vogan-Attitogon et celles des cours d'eau inférieurs du Zio et du Haho. L'ensemble du bassin côtier couvre une superficie estimée à 14,3%, avec un régime équatorial de transition, en relation avec celui des pluies : deux saisons sèches alternant avec deux saisons de pluie.

3.9. Cadre humain

La démographie togolaise² est caractérisée par une croissance rapide de la population, marquée par de fortes disparités régionales. La population totale est passée de 2.719.567 habitants en 1981 à 6.191.155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 % (équivalant à un doublement tous les 25 ans), et constituée en majorité de femmes (51,4 %). La population en 2021 est de 7 949 443 habitants.

Les caractéristiques majeures de cette population sont le taux élevé de jeunes et son inégale répartition sur le territoire national.

La population togolaise est également très mobile, notamment la migration des jeunes qui prend de l'ampleur. Elle migre en fonction des opportunités économiques, des campagnes vers les villes mais aussi vers l'extérieur du pays.

Comme dans la plupart des pays dont l'économie est essentiellement agricole, la population du Togo est encore en majorité rurale, dans une proportion toutefois en régression, qui est passée de 74,8 % en 1981 à 62,3 % en 2010. Le phénomène d'urbanisation a surtout profité à la ville de Lomé et ses périphéries où vivent 23,9 % de la population du pays. Ce phénomène est assez peu maîtrisé, sans mesures d'accompagnement dans les domaines de la gestion urbaine et de l'environnement.

La croissance démographique pose de graves problèmes à l'environnement : la déforestation, les feux de brousse, la réduction de la durée de la jachère, l'inadaptation des techniques culturales sur le sol et son appauvrissement dû à l'érosion, le surpâturage. A ces problèmes, il faut ajouter d'autres problèmes environnementaux telles que les difficultés de gestion des ordures ménagères, des déchets industriels, la pollution de l'air et des eaux.

3.10. Cadre socioéconomique et culturel

² SCAPE, 2012.

L'activité économique du pays s'est un peu raffermie ces dernières années. Mis à part un léger fléchissement en 2008, le PIB n'a cessé d'augmenter sur la période d'évaluation passant de 2,3 % en 2007 à 5,6% en 2012. Cette croissance a permis une amélioration du PIB par habitant (de 432 US\$ en 2007 à 574 US\$ en 2012). Mais le Togo demeure dans le groupe des pays les moins avancés (PMA). En 2011, 58,7% de la population totale et 73,1% de la population rurale avaient un revenu encore inférieur au seuil de pauvreté. De plus, malgré la croissance, le taux d'extrême pauvreté a légèrement augmenté passant de 28,6% à 30,4% entre 2006 et 2011. L'indice de développement humain du Togo est de 0,459 (Rapport du PNUD, 2012) et classe le Togo au 159^{ème} rang du palmarès mondial et l'Indice de Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) du Togo était de 0,284 (Rapport PNUD, 2012).

L'économie togolaise est dominée par le secteur primaire, qui a contribué au PIB à hauteur de 38% en 2012, devant le secteur tertiaire (23%) et le secteur secondaire (21%). L'agriculture, qui occupe près de 70% de la population active et est responsable de 27,7% du PIB en 2012, demeure un secteur clef, d'autant que seuls 45% des 3,4 millions d'hectares de terres cultivables sont actuellement exploités et que le pays jouit d'un climat favorable sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, l'essor du secteur agricole est entravé par une série de facteurs tels que la faible productivité des activités agricoles, une piètre maîtrise des systèmes d'irrigation, l'enclavement des zones rurales et les difficultés pour accéder à la propriété foncière. Des progrès en termes d'accroissement de la production ont cependant été réalisés dans la filière cotonnière, notamment grâce à sa restructuration et la création en 2009 de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) détenue à 40% par les producteurs. En effet la production de coton a augmenté de 161,3% entre 2008 et 2011 et cette tendance s'est confirmée en 2012.

Les industries extractives notamment les phosphates et le clinker/ciment ont également contribué aux bonnes performances du secteur primaire.

Les secteurs secondaire et tertiaire ont aussi eu des contributions positives à la croissance en 2012. Les efforts du gouvernement pour améliorer le réseau routier urbain et les pistes rurales ont favorisé la progression du bâtiment et des travaux publics. Ces efforts couplés aux investissements dans les industries extractives et aux réformes engagées dans le secteur minier sont à l'origine de la croissance du secteur secondaire estimée à 13% en 2012 (contre 4,5% en 2011). Dans le secteur tertiaire, c'est essentiellement la réforme du secteur des télécommunications qui a contribué à la croissance en 2012. En effet, en juin 2012, le Togo a été relié au système de câble sous-marin (*West Africa Cable System-WACS*) offrant ainsi un accès direct au réseau mondial de fibre optique et diminuant de façon significative le coût des communications téléphoniques et celui de l'accès à Internet.

En termes d'accès aux services sociaux de base, on note une grande disparité au grand dam des pauvres. Même si des progrès ont été réalisés dans l'enseignement primaire et dans la lutte contre le VIH-SIDA, il y a encore de nombreux défis à relever dans les secteurs de l'enseignement et de la santé. La société togolaise est également marquée par de nombreuses inégalités.

En effet, la scolarisation primaire des jeunes générations constitue un socle fondamental pour assurer la constitution d'un capital humain. En 2011, seuls 76,6% des enfants togolais terminaient leur scolarité primaire. Ce chiffre est monté légèrement à 79,92% en 2018. Cette évolution est néanmoins irrégulière³ et cache de nombreuses disparités. Si 81,41% des garçons terminaient leur scolarité primaire en 2018, cette proportion était de 78,3% pour les filles. En instaurant en 2008 l'école primaire publique gratuite pour tous⁴, le Gouvernement togolais espère rendre l'éducation plus accessible, en particulier pour les jeunes filles.

Outre l'enseignement primaire, l'attention est également concentrée sur l'enseignement secondaire général. En 2018, 68,1% des garçons terminaient leur scolarité du secondaire I, tandis que cette proportion était de 60,79% pour les filles.

Les inégalités au Togo sont fortes, et s'expriment de plusieurs façons. L'indice de Gini – qui mesure les inégalités de revenus – est passé de 0.344 en 2006 à 0.393 en 2011. Ce renforcement des inégalités de revenus s'accompagne également d'inégalités liées au genre et à la zone d'habitation.

Concernant les inégalités de genre, la société togolaise a encore de nombreux défis à relever bien qu'une prise de conscience de la part des autorités soit en train de provoquer certains changements⁵. Comme mentionné plus haut, l'inégalité entre sexes se manifeste dès le plus jeune âge, puisque l'accès à l'éducation est loin d'être identique pour les filles et les garçons. Or, un accès égal à l'éducation est une garantie d'équité pour tous les enfants en âge scolaire face à l'école. L'inégalité entre hommes et femmes se manifeste également au niveau de la prise de décision politique. Au sein de la 6^{ème} législature qui s'étendait de 2017 à 2022, seuls 16,48% des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes⁶.

Des cas de violences faites aux femmes et violences basées sur le genre sont enregistrées au Togo, en 2016, on dénombre 40 cas pris en charges. Aussi, diverses formes de violences contre les femmes sont enregistrées (25,1% de cas de violence physique et / ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime, 12,7% de cas violence physique et / ou sexuelle entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, 21,8% de cas mariage d'enfants et 4,7% de cas mutilation génitale féminine / excision)⁷.

Les femmes togolaises travaillent majoritairement dans le secteur de l'agriculture (51,1% en 2012), dans le commerce (24,2%) et, dans une moindre mesure, dans l'administration publique ((MASPFA, 2014b). Selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), le corps des fonctionnaires est composé de femmes à 19,3 % contre 80,7% d'hommes (République Togolaise, 2018).

³ A titre d'exemple, le taux de scolarisation est passé de 75,5% en 2006 à 68,5% en 2008.

⁴ Perspectives économiques en Afrique, Togo, 2013.

⁵ A titre d'exemple, le gouvernement togolais a franchi un pas important en abolissant l'excision en novembre 2012 et en soumettant au Parlement, en décembre 2012, un projet de loi accordant la parité hommes/femmes dans les fonctions électives.

⁶ 6^{ème} législature au Togo.

⁷ (<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/togo?#>)

Sur le plan éducatif, les femmes ne disposent pas pleinement et librement d'accès à l'éducation avec un taux faible d'achèvement du primaire et du très petit nombre de filles parvenant au secondaire et à l'université. En 2015, 76,% des hommes étaient alphabétisés contre 51 pour cent des femmes et 55,5% des femmes entre 15 et 24 ans ne sont pas alphabétisés. (PNA, 2017).

Il existe également de fortes inégalités entre régions, en particulier entre les régions urbanisées et les régions rurales. L'accès à l'éducation et à l'eau potable est plus difficile dans les régions reculées. Quant à la pauvreté, elle se concentre principalement dans les zones rurales, et en particulier dans la région des Savanes.⁸

Sur le plan culturel, la conservation des traditions ancestrales est toujours de rigueur. Les coutumes et les mœurs restent encore largement tributaires des vellétés religieuses d'antan. Ainsi, dans les Régions des Savanes et de la Kara, tout comme dans la Région Maritimes et la Région des Plateaux, les croyances traditionnelles accordent une grande place à la vénération des morts. Le contact demeure toujours maintenu entre les mondes visible et invisible. Il convient de souligner le caractère périodique de la célébration annuelle des fêtes traditionnelles dans toutes les préfectures du Togo. Ceci marque la volonté des communautés traditionnelles de garder des liens étroits avec les valeurs d'origine.

Le Nord et le centre du pays restent islamisés tandis que l'animisme et le christianisme dominant largement dans les Régions Maritime et des Plateaux.

Le Togo compte 45 ethnies qui s'expriment dans différentes langues du terroir. Dans cette richesse culturelle, l'Ewé, le Kabyè et le Kotokoli restent les langues dominantes.

⁸ Enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être) 2011 réalisée par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

4. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique

Depuis les années 1980, le gouvernement togolais a initié des actions visant la prise en compte de l'environnement dans la politique de développement du pays. Pour soutenir ces actions, le gouvernement togolais a adopté plusieurs documents politiques et stratégiques dont les recommandations restent pertinentes pour la gestion de l'environnement du PAQEEB.

❖ Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

❖ Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo

Cette politique, adoptée en 2001 et révisée en décembre 2009, est axée sur la problématique de l'assainissement avec le triple souci de la santé publique (pilier social) de la qualité de l'environnement (pilier écologique) et de l'efficacité économique (pilier économique).

La politique nationale d'hygiène et d'assainissement couvre des sous-secteurs comme :

- assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et urbain ;
- assainissement collectif des excréta en milieu rural et urbain ;
- gestion des déchets solides urbains.

La réalisation des activités du projet et l'exploitation des ouvrages doivent tenir compte de la gestion des ordures et des déchets solides et liquides pour éviter toute forme de pollution de l'environnement immédiat des ouvrages.

❖ Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays.

De façon spécifique, cette politique vise à :

- assurer de meilleures organisation et gestion de l'espace national en promouvant la création des pôles régionaux de développement, en équipant et en désenclavant les régions et les localités ;
- assurer de meilleures répartition et utilisation des ressources physiques et humaines et une localisation judicieuse des équipements et des activités économiques ;

- assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ;
- réduire les disparités régionales pour assurer le développement socio-économique des régions afin de freiner l'exode rural et de renforcer la solidarité ;
- améliorer les conditions de la femme et promouvoir son insertion dans le circuit économique;
- favoriser le développement des complémentarités inter et intra-régionales ;
- donner plus de visibilité aux politiques sectorielles à travers un cadre de cohérence territoriale à l'échelle du pays et des régions ;
- réduire la pauvreté par l'accroissement des revenus de la population notamment ceux des couches les plus défavorisées ;
- assurer la sécurisation foncière ;
- assurer l'adéquation entre le système économique et les potentialités naturelles ;
- ajuster sur le territoire régional les politiques de développement rural par l'identification des espaces à vocation ;
- identifier et mieux localiser les programmes d'investissement dans les zones où ils donneront le maximum d'effets.

❖ **Politique nationale de l'eau**

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, la Politique prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Cette politique vise à promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Elle vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

La réalisation des points d'eau et des latrines dans les villages et dans les établissements scolaires contribue à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de l'eau.

❖ **Politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre (PNEEG)**

Adoptée en 2011, la PNEEG en se référant aux engagements nationaux et internationaux du Togo a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement. Les objectifs du PNEEG consistent à instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo. Et à assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. L'atteinte de ces objectifs est basée sur cinq (05) orientations stratégiques que sont :

OS1 : Valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ;

OS2 : Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu ;

OS3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ;

OS4 : Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ;

OS5 : Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Les activités de la composante 2 visant l'amélioration de l'accès équitable à l'éducation de base sont en accord avec les OS1, 3 et 4 de la PNEEG.

❖ **Politique nationale de la santé**

La politique nationale de la santé est le résultat d'un processus inclusif et consensuel de l'ensemble des parties impliquées dans le secteur de la santé. Elle a pour fondement le droit à la santé des citoyens et vise à assurer à la population un niveau de santé le plus élevé possible. Elle a spécifiquement pour objectifs d'améliorer la santé de la reproduction ; réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans ; combattre les maladies transmissibles et non transmissibles de même que les maladies à potentiel épidémique et tropicales négligées ; promouvoir la santé dans un environnement favorable mais aussi d'améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé. Le PAQUEEB dans le cadre de ses activités prendra en compte les orientations de la politique en termes de prévention des maladies et prise en charge des acteurs impliqués dans l'exécution des activités.

❖ **Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation durables de la Diversité Biologique**

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durables de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande :

- de préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées ;
- d'assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours ;
- de mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

❖ **Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques**

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

❖ **Cadre contextuel sur les Changements Climatiques**

L'évaluation de la Communication Nationale Initiale sur les changements climatiques préparée en 2001 conformément aux dispositions des articles 4 et 12 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a révélé plusieurs points faibles, notamment la prise en compte insuffisante des priorités de développement national et régional, l'insuffisance et/ou le manque de certaines données de base, les faibles capacités de l'expertise nationale, la contradiction entre différentes sources officielles d'information, l'accès difficile à l'information, le déficit de la participation de certaines catégories d'acteurs particulièrement les secteurs privé et informel.

La Deuxième Communication Nationale vise à combler les lacunes de la Communication Nationale Initiale par l'amélioration de la qualité des données d'activités à savoir une plus grande participation des différents acteurs et une prise en compte des priorités nationales qui se définissent dans les secteurs suivants : politique, géo-climatique, ressources en eau et socio-économique.

❖ **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) togolais est validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, le développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

❖ **Plan National de Développement (PND 2018-2022)**

Le PND vise à transformer structurellement l'économie togolaise, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois et induisant l'amélioration du bien-être social. Le PND comprend 3 axes principaux à savoir :

- Axe 1 : Mise en place d'un hub logistique et d'un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région.
- Axe 2 : Développement de pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ;
- Axe 3 : Consolidation du développement social et renforcement des mécanismes d'inclusion.

Le PAQEEB s'inscrit dans l'axe 3 portant sur la Consolidation du développement social et renforcement des mécanismes d'inclusion.

❖ **Plan sectoriel de l'éducation**

Conscient de son retard dans le développement humain, le gouvernement togolais s'est engagé dans un ambitieux programme d'investissement dans l'humain afin de réaliser les OMD. L'éducation étant le support de tout progrès humain, ce secteur bénéficie, depuis quelques années, d'une attention plus accrue de la part des décideurs. A cet effet, plusieurs initiatives sont prises : outre l'adoption par le Gouvernement de la Déclaration de politique sectorielle de l'éducation, la réouverture de l'Ecole Normale d'Instituteurs (ENI) de Notsè et la création des ENI à Adeta, à Dapaong, à Niamtougou, à Sotouboua et à Tabligbo, l'Etat s'est doté d'un Plan Sectoriel de l'Education (PSE) pour la période 2010-2020.

Elaboré par les ministères en charge de l'Education, ce plan vise à :

- ❖ **Objectif 1** : Equilibrer la pyramide éducative nationale tout en corrigeant les disparités : La scolarisation primaire universelle constitue l'objectif prioritaire majeur de la politique du secteur. A travers ce premier objectif, le Gouvernement entend universaliser l'achèvement du primaire, accroître autant que possible l'achèvement du premier cycle du secondaire et mettre en phase le développement du second cycle du secondaire, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ainsi que de l'enseignement supérieur avec les besoins quantitatifs du marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le renforcement de la scolarisation des enfants issus des groupes pauvres, des populations vulnérables, des enfants vivant en milieu rural et des filles.
- ❖ **Objectif 2** : Améliorer l'efficacité et la qualité du service éducatif : La priorité ici sera accordée à l'amélioration de l'efficacité interne et de la qualité du service éducatif. Il s'agira d'améliorer les apprentissages dans le primaire et le secondaire à travers le développement des innovations nécessaires, pour permettre aux élèves d'atteindre le niveau minimum requis de connaissances et de compétences. Il s'agira aussi d'améliorer la qualité des services dans l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur pour une meilleure insertion des diplômés dans le marché du travail.

- ❖ **Objectif 3** : Développer un partenariat efficace avec les différents membres du corps social :

Le dialogue avec la société civile fait partie des priorités du programme rénové. A cet effet, les syndicats mais aussi les communautés seront davantage consultés et associés aux décisions majeures du secteur de l'éducation. Notamment, l'expérience de la gestion des ressources éducatives par les communautés déjà en cours au niveau du primaire sera élargie. Pour les autres cycles, une meilleure participation des parents d'élèves à la gestion des établissements est préconisée.

- ❖ **Objectif 4** : Améliorer la gestion et la gouvernance du système éducatif :

Pour être performant et remplir les objectifs qui lui sont fixés, le système éducatif togolais doit garantir que les ressources (humaines, matérielles et financières) qui lui sont allouées soient utilisées de façon rationnelle, efficiente et transparente. Cette recherche de l'optimisation de la dépense éducative requiert la réunion d'un certain nombre de conditions parmi lesquelles : l'existence d'un système d'information fiable, une déconcentration de la gestion du dispositif, la responsabilisation et l'équipement des différents niveaux hiérarchiques, ainsi que le partage d'une culture de la transparence fondée sur le principe de la recevabilité.

- ❖ **Le Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix : stratégies de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des nations unies.**

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté respectivement en 2000 et 2008, les résolutions 1325 et 1820 afin de protéger les femmes et les filles contre les violences notamment sexuelles, d'inclure le genre dans les politiques et programmes de développement, de renforcer la participation des femmes dans la reconstruction et le règlement pacifique des différends. L'objectif visé, ces résolutions est d'intégrer davantage les femmes aux processus politiques et à la prise des décisions. Les organisations régionales sur la base de ces résolutions, afin de prendre en compte de manière efficace ces résolutions ont adoptées des outils y afférents. Il s'agit de la Déclaration sur la parité du genre de l'UA et du Plan d'action régional pour la mise œuvre des résolutions 1325 et 1820. Ces différentes initiatives ont fait l'objet d'une appropriation par diverses organisations féminines de la Société Civile et des Syndicats togolais qui s'impliquent dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité. Sur la base de ces acquis, ces organisations ont sollicité l'appui du Système des Nations Unies au Togo pour la mise en œuvre et l'application des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité. Pour ce faire et avec l'appui de l'Etat togolais et du système des Nations Unies au Togo les organisations de femmes et les Syndicats, ont élaboré un Plan d'action pour une promotion dynamique des résolutions 1325 et 1820. Ce plan d'action à pour objectif, pour une durée de cinq (05) ans d'accroître la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, spécialement dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

La prise en compte des VBG/VCE et EAS/HS dans le PAQEEB vise à contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'Action National pour l'Implication des Femmes Togolaises dans la Résolution des Conflits et la Consolidation de la Paix.

❖ **Cadre stratégique d'investissements pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles (CSIGERN) pour la période 2018-2022**

Ce cadre d'investissements prend en compte les nouveaux enjeux notamment l'agenda 2030 du développement durable (ODD), les engagements du Togo en matière de lutte contre les changements climatiques déclinés dans les Constitutions déterminés au niveau national (CDN) et les orientations du Programme national du développement (PND).

Plusieurs axes composent ce nouveau cadre entre autres, les questions des changements climatiques avec à la clé les questions de lutte contre l'érosion côtière et la gestion durable du littoral de manière à pouvoir booster le secteur de l'environnement et les ressources naturelles, le renforcement des capacités pour une meilleure mobilisation des ressources et les questions de réduction dues à la dégradation et la déforestation des forêts.

Le PAQEEB en élaborant le présent CGES vise à prendre en compte ce nouveau cadre dans la conduite de ses activités.

4.2. Cadre juridique

Le cadre juridique fait référence aux dispositions du cadre juridique international et national.

4.2.1. Cadre juridique international

Dans le cadre de la gestion de l'environnement dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres accords multilatéraux sur l'environnement. Les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) les plus importants sont :

a) *Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié la Convention de Vienne le 25 février 1991 puis le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures appropriées afin de contribuer à leur élimination totale et à les remplacer par les substances nouvelles non dangereuses pour l'ozone. Aussi, le protocole prévoit-il en son article 4 des modalités réglementant les échanges commerciaux des SAO.

b) *Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et le protocole de Kyoto*

Le Togo a adhéré à la CCNUCC le 8 mars 1995. Au titre des dispositions pertinentes de la Convention, le Togo, en la ratifiant doit œuvrer à la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système (article 2). Confirmant son engagement à lutter contre les changements climatiques, le Togo a ratifié le Protocole de Kyoto le 02 juillet 2004, s'engageant ainsi à mettre en œuvre le mécanisme pour un développement propre – MDP (article 12) aux fins d'un développement à faible émission de GES.

c) *Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux vise, entre autres, à :

- réduire les mouvements transfrontières des déchets dangereux et d'autres déchets soumis à un minimum compatible avec leur gestion écologiquement rationnelle ;
- éliminer les déchets dangereux et autres déchets produits aussi près que possible de leurs sources de production ;
- réduire la production des déchets dangereux en termes de qualité et danger ;
- assurer un contrôle strict des mouvements des déchets dangereux et prévenir le trafic illicite ;
- interdire l'exportation des déchets dangereux vers les pays ne possédant pas de cadre juridique approprié et les capacités administratives et techniques pour les gérer et les éliminer de manière écologiquement rationnelle.

d) *Convention 102 de l'OIT sur la sécurité sociale*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 4 juin 1952, en sa trente-cinquième session, Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la norme minimum de la sécurité sociale, prévoit en son article 7 que : « tout membre pour lequel la présente partie de la convention est en vigueur doit garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, conformément aux articles ci-après de ladite partie. » elle prévoit également en son article 31 que « Tout Membre pour lequel la présente Partie de la convention est en vigueur doit garantir aux personnes protégées l'attribution de prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, conformément aux articles ci-après de ladite Partie. ». Les activités dans le cadre du PAQUEEB se conformeront à ladite convention.

e) *Convention 187 de l'OIT relative au cadre promotionnel pour la santé et sécurité au travail*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 31 mai 2006, en sa quatre-vingt-quinzième session; reconnaissant l'ampleur à l'échelle mondiale des lésions et maladies professionnelles et des décès imputables au travail et la nécessité de poursuivre l'action pour les réduire; rappel que la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail figure parmi les buts de l'Organisation internationale du Travail tels qu'énoncés dans sa constitution. Ainsi, les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail nuisent à la productivité et au développement économique et social. Notant le paragraphe III g) de la Déclaration de Philadelphie, qui prévoit que l'Organisation internationale du Travail a l'obligation solennelle de seconder la mise en

œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations. Ainsi, pour ce cadre de gestion environnementale et sociale, les parties prenantes au PAQEEDB devront prendre des dispositions pour respecter les engagements de cette convention.

f) *Convention de Maputo*

La Convention de Maputo a été adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine. Elle complète la Convention d'Alger de 1968 en y incluant des aspects environnementaux. La Convention oblige les parties à « faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impacts adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ».

Ainsi le présent CGES du PAQEEDB s'inscrit dans la droite ligne de cette convention.

g) *Traité révisé de la CEDEAO*

Le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 dispose, quant à lui, en son article 29, que « les Etats membres s'engagent à protéger, à conserver, à mieux gérer l'environnement de la sous-région et à coopérer dans le cas d'éventuelles catastrophes naturelles. Pour atteindre ce but, les Etats membres devront adopter des politiques, stratégies et programmes au niveau national et régional et établir des institutions appropriées afin de protéger, conserver et gérer l'environnement... ».

Au regard de ce traité, le Togo a élaboré des politiques, stratégies et programmes lui permettant de protéger et de mieux gérer l'environnement. Aussi l'élaboration de ce cadre de gestion environnementale et sociale s'inscrit-elle dans la logique de ce traité. Il revient donc au PAQEEDB de veiller donc à la mise en œuvre des mesures qui y résulteront.

h) *Accord de Paris sur le climat*

Signé par le Togo le 19 septembre 2016, l'accord de Paris sur le climat prévoit de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts de limitation de la hausse des températures à 1,5°C par des actions de création des puits d'absorption des gaz à effets de serre au cours de la deuxième moitié du siècle.

Les parties prenantes au PAQEEDB doivent encourager les initiatives de reboisement afin de contribuer à créer des puits d'absorption de gaz à effet de serre.

4.2.2. Cadre juridique national

❖ Constitution de la IV^e République Togolaise.

La Constitution de la IV^e République Togolaise a été adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992. Le titre 2 de cette loi fondamentale traite des droits, libertés et devoirs des citoyens.

Le droit à l'environnement sain est consacré à l'article 41 dans les termes suivants : « *toute personne a le droit à un environnement sain* » et « *l'État veille à la protection de l'environnement* ». Par ailleurs, parmi les droits consacrés, certains ont un rapport plus ou moins direct avec l'environnement. Le droit au développement prévu à l'article 12 et le droit à la santé à l'article 34 sont évocateurs de la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, un environnement sain doit être maintenu dans le cadre de l'exécution des travaux de construction des infrastructures scolaires et à la phase d'exploitation.

I- Cadre juridique de l'environnement au Togo

a) Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.

La loi-cadre fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Selon les principes de cette loi, « *l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité* » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). En matière de la protection des établissements humains, afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (article 92), « *les permis de construire sont délivrés en tenant dûment compte de la présence des établissements classés et de leurs impacts sur l'environnement.* » (Article 95). Cet article précise en outre que, lorsque les constructions envisagées peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions.

La gestion des déchets est réglementée par la section 8 de la Loi-cadre sur l'environnement, notamment en ses articles 107 à 111. En effet, afin d'éviter que la gestion des déchets générés porte préjudice à l'environnement, l'article 107 interdit la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles (rats, surmulots, souris, etc.), d'insectes et autres vecteurs de maladies (moustiques, mouches, etc.) susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens voisinant le site. Cependant, leur élimination ou leur recyclage doivent se faire dans le respect du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre sur l'environnement (article 108).

b) **Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « *définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier* ». Selon l'article 2 du Code, « *les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestière, les terres sous régimes de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier* ». Pour le législateur, toutes ces « *ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable* » (Article 3).

En ce qui concerne donc la protection des ressources forestières « *toute action tendant à la préservation ou à la limitation des activités susceptibles de les dégrader* » (Article 55, Section 7 - La conservation et la protection des sites) doit être encouragée. Dans le même ordre d'idées, l'article 56 énonce les sites déclarés zones de conservation et de protection sous régime particulier en ses termes : « *Outre les zones sous régime de protection, sont déclarées zones de conservation et de protection sous régime particulier :*

- *les périmètres de restauration des sols de montagne, des berges de cours d'eau, des plans d'eaux ;*
- *les zones humides ;*
- *les bassins versants et les rivages marins ;*
- *les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 35% ;*
- *les biotopes d'espèces animales ou végétales rares ou menacées de disparition ;*
- *les anciens terrains miniers ;*
- *les espaces en dégradation et autres écosystèmes fragiles ».*

Le Code forestier interdit également les incendies et les feux de brousse qui sont punis conformément aux dispositions dudit code (Article 64, Section 8 – Les incendies et feux de brousse).

Au niveau de la faune qui a fait également l'objet de préoccupation du Code forestier en son titre 4, l'article 69 précise que : « *Les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, ou dans des aires et périmètres aménagés sont répartis en espèces :*

- *intégralement protégées ;*
- *partiellement protégées ;*
- *non protégées ».*

L'article 73, interdit tout acte de nature à nuire ou à porter des perturbations à la faune ou à son habitat et toute introduction d'espèces animales ou végétales exotiques...

Quant aux articles 79 et 80, ils interdisent la chasse, excepté dans le cadre des droits d'usage ou de chasse traditionnelle ; et la capture d'un animal sauvage dans un but commercial ou expérimental sans être détenteur d'un titre ou d'un permis de chasse ou de capture commercial ou expérimental délivré par l'Administration des ressources forestières.

La mise en œuvre des dispositions de ce Code passe, entre autres, par la limitation de la destruction du couvert végétal au strict espace nécessaire pour les travaux, l'interdiction de l'élimination de la faune et le respect des normes des feux de végétation. Dans le cadre de ce projet, les activités de choix des sites de constructions et des sites d'emprunts doit tenir compte des dispositions du code forestier en particuliers les dispositions de ses articles 64, 69, 73, 79 et 80 cités ci-dessus.

c) Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1^{er} fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, par la disposition de l'article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

d) Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Elle confie aux collectivités territoriales, dans leur ressort respectif, des compétences parmi lesquelles, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, l'énergie, etc. C'est ainsi qu'elle dispose en son article 53 que : « la commune, la Préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'Etat, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial ». Cette loi consacre ainsi la responsabilisation des collectivités locales en matière d'environnement. Les principales modifications portent sur le nombre de conseillers par commune, par préfecture et par région, l'intercommunalité comme mode de coopération obligatoire entre les communes d'une même préfecture. Dans le cadre de la réalisation du projet, les activités doivent être réalisées suivant l'approche participative retenue en impliquant les communautés représentées par leurs comités de développement et les mairies. Les différents acteurs impliqués doivent travailler de concert avec ces entités territoriales de manière à éviter ou à réduire considérablement les impacts négatifs des activités à réaliser.

e) Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social

Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également, la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur

l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique.

Il faut relever que ce décret vient abroger dans ses dispositions antérieures contraires celui n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact environnemental et social et les principales règles de cette étude.

Les activités du PAQEEB sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux significatifs doivent être soumises à une étude d'impact.

f) Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de la mise en œuvre de l'audit environnemental

L'audit est défini en article 3 de ce décret comme un outil qui « sert à apprécier de manière périodique, l'impact que tout ou partie de la production ou de l'existence d'un organisme génère ou est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ». Conformément à l'article 4, les projets soumis aux EIES approfondies sont obligatoirement assujettis à un audit environnemental. Sont également soumis à un audit environnemental tout projet soumis à une étude d'impact environnemental simplifiée, tout travail, tout aménagement dont l'activité peut être source de pollution, de nuisances avérées ou de dégradation de l'environnement. Cet audit est diligenté chaque quatre (4) ans et à la cessation d'activités (art.5). Toutefois, selon les résultats de contrôle de la mise en du PGES d'un organisme, celui peut être tenu de réaliser un audit environnemental dans un délai plus court.

g) Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social

Le présent arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

La participation a pour objet d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. Ce qui a été l'une des principales méthodes utilisées dans la réalisation de la présente étude.

h) Arrêté n°0149/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 portant conditions d'agrément de consultant en évaluation environnementale

Cet arrêté dispose en son article 3 : « ne peuvent réaliser une évaluation environnementale que les personnes physiques ou morales régulièrement agréées par le ministère chargé de l'environnement. L'article 5 fixe les conditions d'obtention de l'agrément pour les bureaux d'études et les consultants indépendants.

Les études environnementales qui seront réalisées dans le cadre du PAQEEB doivent être réalisées par des bureaux d'étude ou consultants indépendants agréés conformément à cet arrêté.

i) Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à une étude d'impact environnemental et social

Cet arrêté fait une énumération des différentes activités et projets soumis à une EIES. Cette énumération a fait l'objet d'une répartition suivant le secteur d'activité. Le présent projet doit se conformer aux dispositions dudit arrêté et procéder à une EIES si nécessaire préalablement aux activités du projet.

❖ **Autres textes en lien avec l'environnement et le social**

La protection de l'environnement est complétée par les textes de loi suivants :

- loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des hydrocarbures ;
- loi n°2009/007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique ;
- loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;
- Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République togolaise ;
- loi n° 2009-001 du 06 janvier 2009 sur la prévention des risques biotechnologiques.

II- Cadre juridique de l'aménagement du territoire et l'urbanisme au Togo

Le cadre juridique réglementant l'urbanisme au Togo repose sur des textes coloniaux pour la majorité, renforcés par des décrets et arrêtés plus récents, pris depuis 1960.

a) La loi n°2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo

La loi d'aménagement du territoire vise à atténuer les disparités entre les zones urbaines et rurales à travers la création des pôles capables de susciter une dynamique de développement régional. Ainsi, « article 5 : l'Etat met en œuvre une politique de valorisation et d'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources avec un accent particulier sur la couverture des besoins essentiels de la population ». Suivant les dispositions de cette loi, la répartition des activités du PAQEED sur le territoire togolais doit se faire en accord avec les besoins essentiels identifiés dans les zones concernées.

b) Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « *quiconque veut édifier une construction dans une agglomération.... doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants les surélévations et les extensions.* ». Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/12/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

c) Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édiflée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction ».

S'agissant de la gestion de la salubrité dans les centres urbains, les dispositions des articles 10 et suivants précisent les conditions de gestion de la salubrité dans le cadre des travaux de nettoyage du terrain, de gestion des eaux de pluie et définissent les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions ; les articles 21 à 26 fixent, quant à eux, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. Ces travaux devront être soumis à une autorisation/permission de la voirie et au respect du plan directeur.

III- Cadre juridique relatif à la santé et sécurité des ouvriers

a) Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement : "la protection de l'environnement" et l'invite à coopérer en son article 17 : « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique ».

Toutes les dispositions devant garantir la santé des employés, des riverains, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc. doivent être prises aux phases de construction et d'exploitation des infrastructures scolaires.

b) Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise

Cette loi régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République Togolaise. Elle mentionne dans les titres III et V respectivement les clauses d'un contrat de travail et les conditions de fixation du salaire. Par ailleurs, cette loi expose dans le titre VII les conditions en lien avec la sécurité et la santé au travail et de ses services.

Le Projet, les COGEP/COGERES et les entreprises devront veiller au respect des dispositions dudit texte pendant la réalisation des infrastructures scolaires.

c) Loi n°2008-004 du 30 mai 2008 portant Code de sécurité sociale

L'article 2 dispose que sont assujettis au régime général de sécurité sociale institué par la loi tous les travailleurs soumis aux dispositions du Code du Travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion lorsqu'ils exercent à titre principal une activité sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.

Il est alors évident de mentionner que les entreprises doivent prendre des mesures pour respecter cette loi lors de la réalisation des travaux de construction des infrastructures scolaires.

IV- Cadre juridique relatif au travail des enfants, le harcèlement sexuel, la traite des personnes et les personnes à motricité réduite au Togo

✓ Du travail des enfants et de la traite des personnes

Les activités du PAQEEB se conformeront strictement à la réglementation togolaise concernant le travail des enfants. A cet égard, l'article 150 du Code du Travail stipule que « les enfants, de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte, avant l'âge de quinze (15) ans ».

✓ Du harcèlement sexuel

Prenant en compte des dispositions liées aux VBG/VCE et EAS/HS, les activités du PAQEEB se conformeront à la réglementation togolaise en ce qui concerne le harcèlement sexuel. Ainsi, les dispositions de la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents de la loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal s'appliqueront dans le cadre des activités du PAQEEB.

✓ Des personnes à mobilité réduite

Les ouvrages réalisés se conformeront à la loi n° 2004 -005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées prévoit, dans son article 30 que les infrastructures et équipements ouverts au public sont conçus ou aménagés de manière les rendre accessibles aux personnes handicapées.

V- Régimes fonciers et d'expropriation au Togo

La Constitution de la 4^{ème} République togolaise dispose en son article 27 que « *le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation* ».

La gestion foncière est régie en République Togolaise par la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial. Cette loi vient s'ajouter deux textes existants que sont :

- l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.
- le décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants et dans le second entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial.

4.3. Normes de construction applicables au Togo en la matière

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. La construction des ouvrages devra être conforme à la Stratégie nationale de construction scolaire primaire du Togo et les prescriptions des DAO.

En général, il faudra retenir que le modèle de construction a été mis au point pendant la préparation de la stratégie. Les quatre principes sur lesquels sont fondés les choix architecturaux et techniques sont : l'efficacité pédagogique, le coût minimum, la faisabilité technique par de petites entreprises existantes dans les zones rurales, et une durabilité minimum de 30 ans.

- **Efficacité pédagogique** : Le modèle respecte les normes maxima de distance élève-tableau/ enseignant pour la vue et l'audition, et les normes minimales de surface par élève, d'éclairage et de ventilation. Il inclut une bibliothèque à accès direct et des dispositions d'accès à la salle et au tableau appropriées pour les élèves en situation de handicap,
- **Moindre coût** : Toute sophistication architecturale a été supprimée. Ainsi, tous les éléments architecturaux qui n'ont pas un impact direct sur les résultats des apprentissages des élèves ont été retirés.
- **Faisabilité technique** : Le modèle ne comporte aucun ouvrage à construire dont la complexité technique serait hors de portée d'une petite entreprise locale.
- **Durabilité** : le modèle respecte les normes techniques de sécurité et de durabilité. Il a fait l'objet d'un examen positif par un bureau de contrôle agréé par les assurances.

Tous les modèles de construction seront soumis à un bureau de contrôle agréé par les assurances pour certifier leur conformité aux normes de sécurité et de durabilité, et à l'agrément d'une organisation spécialisée dans l'appui aux personnes en situation de handicap pour assurer leur accès et une utilisation facile par les élèves vivant avec un handicap.

Quatre modèles ont été développés. Trois pour le milieu rural correspondant aux différentes régions climatiques et un pour le milieu urbain :

- En milieu rural, le système de couverture du bâtiment repose sur la mise en œuvre d'une charpente composée d'une ferme autoportante faite en profilé IPN 120 (assemblage à gousset en tôle plane de 6 mm) par salle de classe, et de pannes métalliques (tube galvanisé 50/60) ou en bois dur traité (chevron 5x10) selon les zones de construction.
- En milieu urbain, la couverture est faite en dalle hourdis avec des poutres et poutrelles béton armé, avec un auvent de 0,60 m en façade postérieure et de 1,50 m en façade principale.

4.4. Revue du cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale relatif aux phases de travaux, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures scolaires

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans l'espace, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les collectivités locales.

4.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Au plan institutionnel, la loi-cadre dispose clairement en son article 10 que la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement relève de la compétence du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du gouvernement en matière d'environnement et de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement confie, à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux. A ce titre, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation du rapport ainsi que la délivrance du certificat de conformité environnementale. L'ANGE est un établissement public servant d'institution d'appui à la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement.

Au plan national et local, l'ANGE et les Directions régionales appuient les acteurs de développement dans la gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, la loi-cadre par son article 12 crée la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) chargée de suivre l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement.

4.4.2. Acteurs sectoriels impliqués

Les structures de mise en œuvre du PAQEED sont également concernées par la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

Au niveau national : Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA) et Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation (DPEE) avec l'appui du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation

La mission du ministère est de valider la stratégie de constructions scolaires, de donner des instructions aux acteurs et de signer des conventions de financement et de partenariat.

La mission de la DPEE consiste à définir les détails de la stratégie de constructions scolaires et à élaborer le budget, à vérifier l'application des normes et standards de construction. La DPEE définit également le détail des dispositifs de suivi /contrôle et d'évaluation du projet de constructions scolaires. Elle amende les contenus de formation destinée à la communauté et procède à la gestion de toute activité de formation organisée à l'échelle nationale. Le Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation se chargera de la prise en compte des questions liées aux genres et des exploitation abus sexuel/harcèlement sexuel dans les stratégies de constructions scolaires.

i. Au niveau régional : les Directions Régionales de l'Education (DRE)

Les Directions Régionales de l'Education coordonnent les activités du projet au niveau régional. Il s'agit des mêmes prérogatives que celles de la DPEE mais à la seule différence qu'elles s'appliquent au niveau national.

ii. Au niveau local : les Inspections et les COGEP/COGERES

Les Inspections

La mission de l'inspection est de conduire les activités du projet au niveau local. Le suivi des démarches administratives pour la reconnaissance du domaine scolaire. Elle signe les conventions avec les COGEP/COGERES ; coordonne de façon partagée les activités de renforcement de capacités et d'accompagnement des COGEP/COGERES. Elle procède au suivi des activités de maîtrise d'ouvrage, de formation à la base, d'accompagnement et de constructions. D'autre part, il leur revient la responsabilité de donner leur accord pour le déblocage des fonds accordés aux COGEP/COGERES.

La communauté (COGEP//COGERES/APE)

Elle signe la convention de financement avec le MEPSTA, représenté par l'inspection ; elle recherche le terrain de construction en respectant les clauses de sauvegarde de l'environnement et du social. Elle utilise les documents types fournis par le MEPSTA (manuel de procédures, Avis d'Appel d'Offre, Dossier d'Appel d'Offre, Plan type, contrat d'entrepreneur, contrat maître d'œuvre, modèles de rapport). Elle est bénéficiaire des formations en gestion à la base (FGB) procède à la passation des marchés ; gère les marchés ; suit les travaux ; paie des contrats et réceptionne provisoirement avec l'inspection les infrastructures.

La Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales attribue d'importants domaines de

compétence auxdites collectivités en matière de gestion de l'environnement et le social. Au niveau des Conseils locaux, on note l'existence de « Commission Environnement », soulignant ainsi l'intérêt accordé aux questions environnementales au niveau local.

Les ONG intervenant dans le secteur de l'éducation et autres associations locales

La mise en œuvre des projets d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux : société civile, ONG, les services des affaires sociales locales et Organisations Communautaires de Base (OCB). Ces acteurs jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des projets sociaux. Certaines d'entre elles ont des capacités réelles en termes de mobilisation, de sensibilisation des populations et de mise en œuvre des instruments de gestion des risques de VBG/EAS/HS et VCE. Ces structures peuvent appuyer le projet dans le relais de l'information ; le renforcement des capacités et dans la mobilisation communautaire, le suivi des indicateurs et la construction de mouvements écologiques citoyens au niveau local.

iii. Les maîtres d'ouvrages/ les BTP/entreprises/ autres structures

Ces acteurs ont la responsabilité primaire de gestion des contrats au nom des COGEP/COGERES et du MEPSTA dans le cas de la construction d'écoles. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAQEEB, les collectivités signent des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué avec les agences ou d'autres structures pour l'exécution des travaux d'intérêt public. Ces acteurs pour avoir participé à la mise en œuvre du PERI, disposent des expériences en évaluation environnementale et sociale. Tous, ils seront soumis à une évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale permettant ou non de renforcer leurs capacités.

4.5. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

4.5.1. Analyse des normes environnementales et sociales

La catégorie environnementale et sociale est déterminée conformément à la NES1 qui classe les projets en quatre catégories suivants leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maitrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Au regard des objectifs et activités prévus, le PAQEEB a été classé en catégorie de projet a Risques et effets modérés par la Banque mondiale. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection environnementale et sociale, ne seront retenus que les sous-projets à risques et

effets modérés ou faibles. Les résultats de la sélection et les mesures d'atténuation qui seront proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et sociale, devront aboutir à la catégorie environnementale et sociale aux risques et effets modérés ou faibles. Les sous-projets catégorisés aux risques et effets élevés ou substantiels ne seront pas financés par le PAQEEB.

Financé par la Banque mondiale, le PAQEEB est en conséquence soumis aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

Les Normes environnementales et sociales énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement. Ces normes vont : a) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; c) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et d) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes. Le tableau ci-dessous présente les différentes normes environnementales et sociales de la banque mondiale.

Tableau 1: Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et pertinence pour le projet

Normes environnementales et sociales	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Projet
NES1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;	<ul style="list-style-type: none"> La NES 1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Ceci comprend une analyse des risques d'EAS/HS, les stratégies pour les minimiser, les atténuer, et gérer les risques environnementaux et sociaux durant le cycle de vie du projet. 	La mise en œuvre des interventions du projet PAQEEB spécifiquement celles relatives à la construction/réhabilitation, équipement et exploitation des infrastructures scolaires, pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UGP doit gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES1 est pertinente pour le projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement togolais en tant qu'emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et préparer ce cadre de gestion environnemental et social qui définit les procédures de sélection et d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets. Les mesures à prendre doivent tenir compte des groupes vulnérables à travers une consultation inclusive et participative et une prise en compte de leurs aspirations, besoins et craintes durant tout le cycle de vie du Projet. Le cadre de gestion des risques

		<p>environnementaux comprendra également des mesures relatives aux risques de VBG/EAS/HA.</p> <p>Enfin, il sera élaboré un plan d'engagement environnemental et social (PEES), en document séparé, qui comprendra l'engagement et le calendrier pour la préparation des instruments environnementaux et sociaux ultérieurs et d'autres actions et mesures pour se conformer aux exigences de la NES1 et des autres NES pertinentes.</p>
<p>NES2 : Emploi et conditions de travail ;</p>	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la sécurité et la santé au travail • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances, pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Le PAQEEB va générer des emplois à travers le recrutement du personnel de l'UCP puis à travers les activités du projet notamment celles relatives à la construction/réhabilitation, équipement et exploitation des infrastructures scolaires qui vont générer des emplois directs pour les entreprises et bureaux de contrôles, pour lesquels le gouvernement du Togo doit veiller à la prise en compte des dispositions de la NES 2. En vue de la prise en compte efficace des questions liées à l'emploi dans le cadre du PAQEEB, un plan de gestion de la main d'œuvre sera élaboré conformément à la NES 2 et aux prescriptions du droit national.</p>
<p>NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. 	<p>Les ressources en eaux, en énergies seront utilisées dans le cadre des activités de construction/réhabilitation, équipement et exploitation des infrastructures scolaires visés par le PAQEEB. L'utilisation de ces ressources doit se faire dans le respect de l'environnement et des dispositions de la NES3. Ces activités occasionneront des déchets (déchets de constructions) et la manipulation des substances dangereuses comme les peintures, les huiles de moteurs, etc. dont la gestion se fera</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides 	conformément à la NES 3. Les mesures de gestion des déchets sont entre autres, l'élaboration d'un plan de gestion des déchets, la mise en place des poubelles sélectives et la contractualisation des services de pré-collecte des déchets, l'utilisations es peintures homologuées, etc.
NES4 : Santé et sécurité des populations	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet 	La NES 4 vise essentiellement la gestion des risques et danger liées à la mise en œuvre du Projet. Dans le cas du PAQEED, les travaux de constructions/réhabilitation des infrastructures présentes de diverses risques sur la santé et la sécurité autant pour les exécutants (personnelle d'encadrement, ouvriers, etc.) que pour les riverains (populations riveraines, voisins du chantiers, élèves, usagers des voies, etc.). Ces risques sont entre autres, les risques d'accidents, de pollution, de violence et du travail forcé, pour lesquels des dispositions visant à éviter ou minimiser ces risques ont été proposées (sensibilisations, signalisation des travaux, signatures des codes de conduites, port des équipements de protection individuelle, etc.
NES5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée. • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : <p>a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et</p>	La mise en œuvre du PAQEED, pour ce qui concernent des infrastructures scolaires se fera sur des parcelles libres ou occupées appartenant ou non à l'Etat. Dans ces différents cas de figures, il peut y avoir besoins de libération d'emprises. Dans ce cadre un document cadre de politique de réinstallation a été élaboré en accord avec la NES5.

	<p>b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. • Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. • Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation 	
<p>NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques • Développer les moyens de subsistance des communautés locales notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Les dispositions de la NES6 ne sont pas pertinentes pour le PAQEEB</p>

<p>NES7 : Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des parties touchées. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable d'une manière qu'il soit accessible, respectueuse de la culture et solidaire. • Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent. 	<p>Les dispositions de la NES7 ne sont pas pertinentes pour le PAQEEB</p>
<p>NES8 : Patrimoine culturel</p>	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel 	<p>Les travaux de fouilles sur les sites de constructions/réhabilitation dans le cadre des activités du PAQEEB peuvent présenter des risques pour des patrimoines culturels. Aussi, le choix des sites d'exécution des activités doit se faire en tenant compte des facteurs liés au patrimoine culturel. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PAQEEB, quel que soit le type de patrimoine et la nature des impacts des activités sur ce dernier, le gouvernement à travers le MEPSTA veillera à la préservation de ce patrimoine culturel et au</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel 	partage équitable des avantages pouvant découler de son utilisation en accord avec la NES8.
NES9 : Intermédiaires financiers	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent • Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent. • Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière. 	Les dispositions de la NES9 ne sont pas pertinentes pour le PAQEEB
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Les aspects environnementaux et sociaux couverts par cette norme visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec celles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. • Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ; • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de 	Le gouvernement Togolais à travers le MEPSTA et dans le cadre du PAQEEB, a élaboré un plan d'engagement des parties prenantes prenant en accord avec les dispositions de la NES10.

	porter plainte, et aux Emprunteurs d’y répondre et de les gérer	
--	---	--

Les normes pertinentes dans le cadre du présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Récapitulatif des NES applicables au PAQEEB

Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale	Pertinence par rapport au PAQEEB
NES1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;	Oui
NES2 : Emploi et conditions de travail ;	Oui
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;	Oui
NES4 : Santé et sécurité des populations ;	Oui
NES5 : Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire ;	Oui
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;	Non
NES7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;	Non
NES8 : Patrimoine culturel ;	Oui
NES9 : Intermédiaires financiers ;	Non
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Exigences des NES de la Banque mondiale, dispositions nationales pertinentes pour le projet et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la Banque mondiale qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale dont le chapitre 4 relatif à la construction et au démantèlement.

Tableau 3: Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
Politique Environnementale et sociale définie dans le CES	Objet : La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d’investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu’elle appuie au moyen d’un financement de projets d’investissement Principes :	L’objectif de la politique environnementale du Togo est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l’environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d’un développement durable.	Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.

	<p>La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.</p> <p>Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales (CES, Banque mondiale</p> <p>Pour mener à bien cette Politique, la Banque devra :</p> <ol style="list-style-type: none"> effectuer elle-même les vérifications préalables dans le cadre des projets proposés si nécessaire, aider l'Emprunteur à procéder à une mobilisation précoce et continue des parties prenantes aider l'Emprunteur à répertorier les méthodes et outils appropriés pour évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels associés au projet convenir avec l'Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque sera disposée à appuyer un projet, tel qu'indiqué dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) suivre les performances d'un projet du point de vue environnemental et social, conformément au PEES et aux NES 	<p>En vue de promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les grandes orientations de la politique du Gouvernement seront axées sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national; la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés; le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles; l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. (Politique de l'environnement du Togo) <p>cette politique a été traduite par la Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008 qui fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> préserver et gérer durablement l'environnement ; garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; <p>-améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant.</p>	
<p>NES1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>La NES 1, dont la principale exigence est l'Évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à</p>	<p>Le cadre des évaluations environnementales et sociales au Togo est fixé par le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</p> <p>Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également la liste des projets qui</p>	<p>Le projet prendra en compte les dispositions du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social compléter par la NES1</p>

	<p>toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p><u>L'évaluation environnementale et sociale appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :</u></p> <p>a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible</p>	<p>doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique (Article 1). L'Article 3 de ce nouvel arrêté stipule que « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente ». Le cadre juridique du Togo ne prend pas en compte de manière spécifique la gestion des risques</p>	
	<p><u>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</u></p> <p>La NES1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>Le cadre juridique togolais ne spécifique pas la prise en compte d'un plan d'engagement environnementale et sociale</p>	<p>La NES1 sera appliquée dans le cadre du PAQEEB</p>
<p>NES 2 Emploi et conditions de travail</p>	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>❖ Le cadre juridique de travail et d'emploi au Togo est défini par la Loi N° 2006- 010 du 13 décembre 2006 portant code du travail de la république togolaise</p> <p>Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité. En application de ce code, les décrets et arrêtés ci-dessous ont été prises :</p> <p><i>Décret N°70-164 du 20-10-70 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du code de travail</i></p> <p>Le décret définit et fixe les mesures générales d'hygiène et de sécurité</p>	<p>Les dispositions du cadre juridique nationale appliquées dans le cadre du PAQEEB et compléter par les dispositions de la NSE2</p>

	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.</p>	<p>applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.</p> <p><i>Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail</i></p> <p>Cet arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, conformément à l'article 174 du code du travail.</p> <p>❖ Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des plaintes et des plaintes liées aux VBG/VCE et EAS/HS seul les dispositions de la loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal fait référence aux sanctions notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents</p>	
<p>NES 3</p> <p>Utilisation</p> <p>Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>La NES3 présente les dispositions spécifiques sur l'utilisation rationnelle des ressources et de la prévention et gestion de la pollution.</p> <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES 3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira</p>	<p>Le cadre juridique nationales en lien avec les dispositions de la NES3 rassemble des textes suivants :</p> <p>❖ Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement</p> <p>En ce qui concerne la gestion de la pollution et des déchets.</p> <p>❖ Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau,</p> <p>❖ Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier</p> <p>Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ».</p> <p>Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code minier de la République Togolaise</p> <p>Le cadre juridique national certes des lois prenant en compte des aspects abordés par la NES3. Mais ce dernier présente l'insuffisance de ne pas disposer des textes d'application spécifiques aux différences exigences de la NES3.</p>	<p>Les dispositions de la NES3</p>

	<p>ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p> <p>Au vu des risques de pollution liée à l'utilisation des pesticides, le Projet préparera et mettra en œuvre un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides, Plan de gestion des déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets</p>		
<p>NES 4 Santé Et sécurité des populations</p>	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>La NES4 décrit de manière spécifique la conception et sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, des services écosystémiques, de la préparation et réponse aux situations d'urgence.</p> <p>La NES 4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>La gestion de la santé et sécurité dans le cadre des projets est prise en compte à travers le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social qui intègre aux EIES, un plan de gestion des risques. En ce qui concerne la prise en compte de la santé et sécurité sur les lieux de travail, les dispositions des <i>Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail</i>, pris conformément à l'article 174 du code du Travail et de l'Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail sont les dispositions essentielles du cadre réglementaire national. Le cadre juridique et règlementaire national ne prend pas en compte spécifiquement les aspects liés à la sécurité des agents et des biens</p>	<p>Les dispositions de la NES4 seront appliquées</p>
<p>NES 5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres</p>	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en trois catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p> <p>Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les</p> <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES 5 stipules que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date</p>	<p>La réglementation nationale en matière d'acquisition de terres et de restriction à l'utilisation de terres sont loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domaniale dont les articles 143 à 150 précises les conditions d'indemnisation au plus value des biens privées puis des articles 317 à 389 qui définissent les différentes formes d'occupations et des procédures d'indemnisations et d'expropriation. Ce texte s'ajoute à ceux antérieurs que sont l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 structure la propriété foncière (publique, privée, coutumière). Cette</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du PAQEEB, la NES5 sera appliquée</p>

<p>limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs est requise.</p> <p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La NES 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier si nécessaire, en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p> <p><u>Évaluations des compensations</u></p> <p>La NES5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix actuel du marché</p> <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes ne devront exclure la possibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées à la VBG, il garantira la confidentialité, il sera centré sur les survivants, il obtiendra le consentement des survivantes de la Violence Basée sur le Genre avant toute action et garantira l'accès à des services d'assistance appropriés</p> <p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La NES 5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p><u>Participation des communautés</u></p> <p>La NES 5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées</p>	<p>ordonnance consacre également l'institution d'un régime foncier complexe où coexistent des règles du droit coutumier et du droit moderne sans pour autant juguler les contradictions que soulèverait leur application sur le terrain Et le le Décret no. 45-2016 du 1^{er} septembre 1945 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en République du Togo.</p> <p>Ces textes ne prennent pas en compte les questions liées au genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables, au mécanisme de gestion des plaintes, à la participation des communautés tels que prises en compte dans la NES5.</p>	
--	---	--

	<p>conformément à la NES 10. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, de la restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.</p> <p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES 5 rend obligatoire la planification, le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>		
<p>NES 8, Patrimoine culturel</p>	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Cette norme prend en compte de la consultation des parties prenantes et l'identification du patrimoine culturel, des dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel.</p>	<p>La conservation de la diversité biologique sur plan national est régie par les dispositions du Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier. Ce texte est insuffisant en ce qui concerne la prise en compte des patrimoines matériels et immatériels</p> <p>La loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ».</p> <p>La Politique Culturelle du Togo adoptée le 30 mars 2011 s'est assigné comme but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; - sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; - intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; - renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des 	<p>Dans le cadre du PAQEEB, la NES8 Sera appliquée en ce qui concerne le patrimoine culturel</p>

		<p>principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire national ne prévoit pas les dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel.</p>	
<p>NES 10 Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Participation pendant la préparation du projet</u> <p>Identification et analyse des parties prenantes</p> <p>L'emprunteur devra identifier les parties prenantes affectées et les autres parties intéressées en particulier les personnes vulnérables. Il devra également identifier leurs intérêts et priorités respectives et les prendre en compte dans les mesures d'atténuation des impacts du projet</p> <p><u>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</u></p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce PMPP comprendra aussi un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS/VCE.</p> <p><u>Diffusion de l'information</u></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations essentiels sur le Projet, le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet</p> <p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en</p>	<p>La législation nationale prend en compte la participation des populations aux processus d'EIES à travers l'Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social. Ce texte ne concerne que les activités soumises au processus d'EIES et ne prend pas en compte un plan de mobilisation des parties prenantes.</p>	<p>La NES10 sera appliquées dans le cadre du PAQEED en ce qui concerne la mobilisation des parties prenantes et information</p>

	<p>commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.</p>		
--	--	--	--

5. IMPACTS, RISQUES ET MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PAQEEB

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels des infrastructures

5.1.1. Impacts positifs potentiels d'ordre général

Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation des infrastructures (écoles, latrines⁹, forages) les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés rurales, à travers l'approche de haute intensité de main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emplois après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations.

Activités commerciales et génératrices de revenus

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, bois, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induisent aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les agglomérations bénéficiaires. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des chantiers.

5.1.2. Impacts positifs potentiels de la construction des infrastructures scolaires

Ces équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles salles de classe, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative contribuera à impulser un développement quantitatif et qualitatif

⁹ Il s'agira des latrines séparées par sexe (Filles/garçons), éclairée avec des dispositifs de fermeture de l'intérieur

du système éducatif. Elle favorisera, conformément aux objectifs du gouvernement en matière d'éducation, l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou de construction participeront à la consolidation ou la création d'emplois au niveau des communes.

5.1.3. Impacts positifs potentiels de la construction de latrines et de points d'eau dans les écoles

Au total, les infrastructures auront un impact positif majeur sur l'environnement humain et biophysique. La réalisation des latrines avec points d'eau dans les écoles va contribuer à lutter contre le péril fécal. La construction des installations sanitaires permettra de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu scolaire, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience de l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Compte tenu de la massification de la population scolaire, ces équipements en latrines et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier. Notons que la construction des latrines sécurisées notamment pour les filles aussi contribue à leurs maintiens à l'école même pendant leur période de menstruation.

5.1.4. Amélioration des conditions d'apprentissage des élèves

Les travaux de construction prévus dans le cadre du PAQEED prennent amplement en compte les problèmes socio-éducatifs aux fins de l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage des élèves. Par la réalisation des travaux de construction de bâtiments scolaires, des latrines et des forages, les autorités locales seront dans de meilleures dispositions pour conduire des politiques dynamiques et permanentes pouvant mobiliser toute la communauté autour d'une vision partagée et centrée sur la gestion durable du système éducatif.

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Pour tous les projets éligibles au PAQEED, dans la phase de préparation des constructions, les impacts négatifs attendus sont inhérents aux déplacements involontaires des populations et des biens situés sur les emprises foncières, à l'abattage d'arbres pour dégager l'assiette des constructions, à la génération de déchets de chantier, à l'acheminement des matériaux. Les travaux envisagés dans le cadre du PAQEED sont susceptibles d'occasionner des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que sur des communautés.

5.2.1. Impacts négatifs potentiels globaux communs à tous les travaux

- **Impacts potentiels liés aux mauvais choix des sites** : le choix du site mis à disposition par les autorités locales constitue une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation même si, pour certaines collectivités, il existe des réserves foncières pour y aménager des infrastructures d'accueil des services sociaux de base. Cependant, l'extension ou même la création de nouvelles infrastructures dans des zones loties déjà habitées ou dans les quartiers non lotis peut occasionner des procédures de recasement. Les déplacements pourront concerner certaines communautés dont les sites d'habitations ou d'activités professionnelles vont être sous l'emprise des infrastructures à mettre en place.
- **Impacts potentiels liés à l'ouverture et l'exploitation de carrières** : L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrières existantes ou ouvertes pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les sites d'emprunt des matériaux nécessaires à la construction des infrastructures, non réhabilités, pourraient favoriser la prolifération de vecteurs (paludisme), occasionner des noyades notamment chez les enfants, favoriser le développement de la bilharziose du fait de la stagnation des eaux après l'hivernage. Les nouvelles carrières peuvent engendrer une aggravation de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre, l'érosion des sols.
- **Impacts potentiels liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement des chantiers** : Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières, CO₂, etc.) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifestera surtout par l'émission de poussières de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.
- **Pollutions diverses** (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) : ces pollutions provoquées par les activités de construction sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Des quantités de déchets solides seront générées en phase de préparation, suite à l'abattage des arbres et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures s'ajouteraient des déblais/excavats qui seront produits lors des excavations (écoles, latrines).

- **Impacts potentiels sur les ressources en eau** : les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.
- **Impacts potentiels sur la végétation** : une réduction locale du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures est probable.
- **Impacts potentiels sur les ressources physiques culturelles** : les travaux de fouilles lors de la réalisation des fondations des bâtiments scolaires et des fosses pour les sanitaires et l'ouverture des carrières pour les emprunts peuvent déboucher sur des ressources physiques culturelles qui varient en fonction des différents groupes ethniques qui peuplent le Togo. Pris globalement sur la base des données historiques, le risque d'atteinte aux ressources physiques culturelles reste faible sur l'ensemble du territoire national.
- **Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques** : Les travaux peuvent occasionner une perte de revenu limitée notamment à cause des désagréments suivants : perturbation de la circulation pour les commerces ; perturbation des activités dans les marchés ; destruction des cultures présentes sur le site ; destruction d'arbres fruitiers ; etc.
- **Risque de frustration des ouvriers locaux** : La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les milieux ruraux. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux et pire engendrer des effervescences sociales.

Les impacts potentiels ci-dessus décrits sont communs à tous les projets d'infrastructures éligibles au PAQEEB. Dans ce qui suit, les impacts négatifs potentiels spécifiques des infrastructures et équipements suivants sont traités : écoles, latrines et forage en milieu scolaire.

5.2.2. Impacts négatifs potentiels et risques spécifiques

a) Impacts négatifs potentiel de la construction des écoles

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire, surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous-utilisation de l'infrastructure. Le choix du site d'implantation des classes peut aussi porter sur une zone à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, décharges désaffectées, bordures de route à grande circulation, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident, les retards dans la scolarité des enfants en cas d'inondation, etc. L'implantation dans des sites exigus plus fréquents en milieu urbain peut conduire à la surcharge des équipements scolaires, au déplacement des élèves pour mener certaines activités comme l'exercice physique, sinon à l'annulation pure et simple de ces activités. En phase

de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures ménagères (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.), ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable (les enfants) à certaines infections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants.

b) Impacts négatifs potentiels liés aux activités de forages

Quant aux forages, les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, on peut dire qu'il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation (zones agricoles ou parcelles d'habitation).

Les forages insuffisamment protégés risquent facilement d'être pollués ; l'eau potable rendue ainsi impropre à la consommation expose la population humaine à des risques sanitaires.

En outre, les forages dont les résultats d'analyse physico-chimique et bactériologique ne sont pas conformes aux normes constituent un risque de santé publique.

c) Impacts négatifs potentiels des latrines en milieu scolaire

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnementale préjudiciable en milieu scolaire et causer des nuisances et des maladies au sein des élèves. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles, d'éclairage et de dispositifs de fermeture de l'intérieur peuvent provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

Au plan social, l'absence d'équité et de transparence dans la procédure de sélection des écoles éligibles pourraient entraîner des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

d) Impacts négatifs cumulatifs potentiels des travaux de construction de plusieurs écoles, latrines et forages

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des microprojets, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs des microprojets financés par le PAQEEB. En effet, la plupart des travaux de construction d'infrastructures scolaires ont des effets négatifs peu significatifs pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de microprojets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de microprojets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, la construction de deux bâtiments scolaires successivement sur un même site peut entraîner des perturbations importantes au niveau du fonctionnement normal de l'école.

e) Risques liés à la santé et sécurité des ouvriers et des populations riveraines

Sur le plan sécuritaire, les travaux de construction des ouvrages (bâtiments scolaires, latrines, forages, etc.) peuvent être sources d'accidents qui impliqueront les ouvriers et où les riverains des travaux.

Sur le plan sanitaire, les risques de contaminations à la COVID-19 sont réels sur les chantiers, les autres risques sanitaires portent sur le VIH-SIDA et les autres maladies sexuellement transmissibles liés essentiellement à l'EAS / HS, en particulier dans les endroits où les inégalités entre les sexes sont atteintes et où les femmes ont un statut social et financier considérablement inférieur et ne sont pas en mesure de refuser les avances sexuelles des hommes.

f) Risques d'exclusion liés à la non prise en compte du concept d'accès universel

Les infrastructures scolaires notamment les salles de classe et les latrines doivent tenir compte du concept d'accès universel visant à favoriser l'accès sans restriction ni considération d'âge, d'aptitude, de situation personnelle ou de circonstance particulière des usagers des infrastructures. Ces risques sont d'autant plus réels du moment où les infrastructures scolaires sont construites sans faciliter l'accès à toutes les catégories de personnes.

g) Risques sociaux

Les activités prévues dans le cadre du PAQEEB peuvent être source d'impacts négatifs sociaux tels que les violences basées sur le genre (VBG), dont notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) les violences contre les enfants (VCE). En effet, les interactions entre le personnel de chantier et les populations riveraines, entre le personnel de chantier et les autres prestataires de service voire même entre personnel de chantier peuvent amener à ces impacts négatifs sociaux majeurs.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux.

Tableau 4: Risques et Impacts négatifs potentiels des projets de construction/réhabilitation des écoles

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Préparation et Construction	<ul style="list-style-type: none">● Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques● Conflits fonciers lors de l'installation de l'infrastructure scolaire● Génération d'ordures lors des travaux de construction qui peuvent être source de pollution● Risque d'atteinte à l'hygiène publique● Non fonctionnement des équipements● Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière● Abattage d'arbres et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière● Atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et culturels (cimetières, lieux sacrés)● Risques d'accidents pour les ouvriers● Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école

	<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation ● Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures ● Frustration liée à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ● Mauvaise qualité des ouvrages (salles de classes, latrines) ● Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; ● Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien des salles de classe ● Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux ● Insalubrité dans la cour de l'école par les déchets ● Atteinte à la santé et à la sécurité des élèves ● Exposition des élèves aux nuisances olfactives du fait de la présence des dépotoirs d'ordures ménagères et des latrines mal entretenues ● Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; ● Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE) ● Risques d'exclusion liés à la non prise en compte du concept d'accès universel

Tableau 5: Impacts négatifs potentiels et risques des forages

Phase	Impacts négatifs et risques
Préparation et Construction	<p><u>Impacts négatifs environnementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Emission de poussières ● Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers <p><u>Risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'accident de la circulation ● Risques de pollution de la nappe ● Discrimination dans l'attribution des forages ● Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; ● Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ● Non fonctionnalité des forages, des pompes et des bornes fontaines (pannes fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.) ● Mauvaise qualité de l'eau de forage et développement de maladies hydriques ● Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; ● Non fonctionnement des équipements ; ● Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)

Tableau 5 : Impacts négatifs potentiels et risques des latrines dans les écoles

Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> ● Atteinte aux sites historiques, archéologiques ou d'héritages culturels et culturels (cimetières, lieux sacrés) ● Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction ● Risques d'accidents pour les ouvriers ● Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école ● Pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation
------------------------------	--

	Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ● Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien ● Exposition au péril fécal par manque d'hygiène ● Développement de maladie hydrique ● Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches ● Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA ; ● Risques de Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement Sexuel (EAS/HS) de Violence Contre les Enfants (VCE)

Tableau 6: Synthèse de l'appréciation des impacts des sous- projets spécifiques

Catégories de sous- projets	Impacts Positifs	Impact Négatif
● Construction des écoles	Majeur	Mineur
● Construction des latrines en milieu scolaire	Majeur	Modéré
● Réalisation des forages	Majeur	Modéré

5.3. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux génériques

5.3.1. Mesures générales d'atténuation des impacts négatifs communs à toutes les infrastructures à la phase des travaux

Tableau 7: Mesures d'atténuations générales des impacts négatifs

	Mesures d'atténuation proposées
Mesures d'atténuation Générales	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités - Veiller au respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux par des panneaux temporaires sécuritaires - Baliser les zones de travaux dangereux - Employer la main-d'œuvre locale en priorité du personnel de l'entreprise des travaux à compétence égale - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Veillez au respect du code de bonne conduite du projet - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, COVID-19 au moment des travaux, etc.) - Distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle - Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 (Respecter les prescriptions de l'OMS, de la Banque mondiale, mais aussi celles prescrites au niveau national par le Gouvernement (Ministère de la Santé) : respect de la distanciation sociale, port systématique de cache-nez (masques), prises de températures à l'entrée d'un lieu de travail, lavage des mains au savon ordinaire et/ou à l'alcool à 90 Degrés, etc. Toutes ces mesures doivent être inclusives des communautés riveraines aux chantiers du projet)

- Prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins
- Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet sensibles aux EAS/HS (avec de multiples points d'entrée accessibles, une référence aux services de VBG et des procédures confidentielles centrées sur les survivants)
- Elaborer un plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS avec un code de conduite interdisant l'EAS / HS pour le personnel, la sensibilisation des travailleurs et des membres de la communauté, des consultations avec les femmes et les filles, etc.
- Construire des salles de classe et latrines équipées des accès adaptés à toutes catégories d'usagers et avec séparation de toilettes Filles/Garçons.

Mesures d'atténuations des impacts négatifs de la phase de construction

Composante du milieu	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Végétation	Destruction de la végétation	-Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages dans le but de préserver au maximum la végétation ; -Procéder au reboisement compensatoire.
Faune	Destruction de faune	-Se limiter à n'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages dans le but de préserver au maximum la végétation et les habitats de la faune ; - Proscrire la chasse des animaux sauvage au cours des travaux.
Sols	Dégradation des sols lors des fouilles et excavation	-N'utiliser que les superficies strictement nécessaires aux travaux suivant l'évolution de la mise en place ou de la construction des ouvrages et équipements dans le but de préserver au maximum l'état des sols, -Remettre en état par compactage ou scarification, les sols dégradés ; -Procéder à l'enlèvement et évacuation des déchets de travaux vers les lieux autorisés.
Air	Pollution de l'air à la phase	-Eviter d'effectuer les travaux poussiéreux par temps de vents forts ; -Arroser périodiquement les plateformes du chantier, objets de travaux poussiéreux surtout en traversée de quartiers ; -Eviter que les camions de transport de matériaux ou de déblais ne déversent sur leur itinéraire une partie de leur chargement ; -Couvrir par une bâche les matériaux transportés par les camions ; -Réglementer la circulation dans les traversées de quartiers dans les villes.
Eaux	Amenuisement des ressources en eaux	-Eviter le gaspillage des eaux sur le chantier -Sensibiliser les ouvriers sur la bonne gestion des eaux sur le chantier.
	Pollution	-Eviter les contacts des hydrocarbures et des huiles usagées avec les eaux -Recueillir les huiles usagées dans des bacs et les faire traiter par les services compétents ; -Eviter de faire l'entretien des engins sur le chantier ; -Prévoir des sanitaires préfabriqués pour les personnels et ouvriers de l'entreprise.

Population	Déplacement et réinstallation involontaire	Dédommager les personnes affectées par le projet (PAP) pour leur réinstallation.
Population Santé humaine, genre	Risques de violence contre les Enfants, Risques d'Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un code de bonne conduite assortie d'un plan d'Action de prévention et de réponse contre l'EAS/HS ; - Sensibiliser les populations et les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du code de conduite et de son plan d'Action de prévention et de réponse contre l'EAS/HS ; - Sensibiliser les populations sur l'interdiction du travail des enfants, le harcèlement sexuel et l'exploitation et les abus sexuels. - Développer une MGP qui soit sensible à l'EAS / HS avec plusieurs points d'entrée sélectionnés lors des consultations avec les femmes, l'accès aux prestataires de services locaux de VBG (pour l'assistance médicale, psychosociale et juridique) et des procédures de gestion des plaintes qui sont confidentielles et centrées sur les survivants. - Consulter régulièrement les femmes et les filles sur l'accessibilité aux MGP et les effets des mesures d'atténuation EAS / HS.
	Atteintes à la santé de la population	Réglementer la circulation dans les traversées des agglomérations Mettre en œuvre les mesures d'atténuation concernant l'émission de poussière, l'émission de bruit, de vibration et nuisance sonore, l'émission de gaz et d'odeur, etc.

5.3.2. Mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs communs à la phase d'exploitation

Tableau 8: Mesures d'atténuation des impacts négatifs à la phase d'exploitation

Composante du milieu	Impact négatif	Mesures d'atténuation
Construction/Réhabilitation d'écoles		
Population bénéficiaire	Pollution de l'environnement par génération de quantités importantes d'ordures au niveau des écoles	- Disposer et gérer dans les écoles des poubelles et des dépotoirs scolaires
Exploitation des forages		
Population bénéficiaire	Pollution de l'environnement par génération de quantités importantes d'ordures au niveau des forages ; Risque sanitaire lié à la non potabilité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements de collecte des déchets solides - Mettre en place une organisation autonome de collecte en rapport avec les commerçants Commanditer l'analyse de la qualité de l'eau pour s'assurer qu'elle est conforme aux normes de l'OMS
Construction/Réhabilitation des sanitaires		
Population bénéficiaire	Pollution de l'environnement par la production de déchets biomédicaux dans les sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des contenants et des équipements de protection aux travailleurs, et une formation détaillée sur les procédures de fonctionnement minimisant les risques d'exposition aux déchets. - Mener un large programme de sensibilisation à une gamme de partenaires sur les risques et les impacts potentiels des déchets.

		- Assurer un traitement écologique sur place des déchets.
--	--	---

4.1.1. Mesures préventives des risques environnementaux et sociaux communs aux ouvrages à la phase des travaux

Composante du milieu	Risques	Mesures d'évitement
Population	Risques d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ; - Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la sécurité ; - Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ; - Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ; - S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ; - Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ; - Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions.
	Risques d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ; - Distribuer les Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés (boudriers, masques contre la poussière, gants, casques et chaussures de chantier ou de sport) aux ouvriers ; - Veiller régulièrement au port effectif des EPI adaptés ; - Prévoir un poste de secours pour les premiers soins.
	Risques d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ; - Distribuer et veiller au port systématique des Equipements de Protection Individuelle (EPI), (boudriers, masques contre la poussière, gants, casque et chaussures de chantier ou de sports) ; - Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques.
	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	<ul style="list-style-type: none"> - Engager des négociations avec les propriétaires fonciers pour l'occupation temporaire des terrains avant l'occupation
	Risques de frustrations du fait du non-emploi de la main-d'œuvre résidente et locale	<ul style="list-style-type: none"> - Employer la main-d'œuvre locale en priorité (de l'effectif des employés de l'entreprise des travaux) à compétence égale
Population	Risques de contamination et de propagation, de la COVID-19, des IST-VIH/SIDA pour les	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des sensibilisations de masse des ouvriers et des populations des quartiers concernés par le projet sur la COVID-19, les IST et le VIH-SIDA régulièrement ; - Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 - Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ;

	ouvriers et populations locales	<ul style="list-style-type: none"> - Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ; Suivre les risques de contamination par les IST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population - Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte.
	Risques liés à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la communauté et les travailleurs du projet sur la prohibition de l'EAS/HS

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) DU PAQEEB

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des activités du Projet PAQEEB (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du PAQEEB. Le PCGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts génériques qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du PAQEEB comprend les points indiqués ci-dessous.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PAQEEB. Il est important d'abord : de (i) vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PAQEEB permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. L'examen environnemental préalable (screening) consiste à cerner la nature de la sous-composante et des travaux qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse doit permettre de catégoriser la sous-composante et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet d'identifier les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale autres que la NES 1 déclenchées par le sous-projet.

La démarche environnementale proposée pour les sous projets du PAQEEB dans les communes comporte les sept (07) étapes suivantes

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des activités du PAQEEB financés par Banque mondiale ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités sans prolonger le délai d'exécution. Elle permet donc de faire un tri des projets en vue du financement de ceux qui sont acceptables sur les plans environnemental et social. Les sous-projets seront classés en accord avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en quatre (04) catégories suivant leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maitrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;

- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le PAQEEB a été classé en catégorie de risques et effets modérés et donc tout sous-projet à risques et effets élevés ou substantiels est exclu du financement du PAQEEB. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection, ne seront retenus que les sous-projets à risques et effets modérés ou faibles. Les étapes suivantes seront observées :

Étape 1 : Screening environnemental et social

Cette étape s'effectue à la phase de préparation de chaque sous-projet du PAQEEB par les COGEP/COGERES appuyer par les spécialistes en sauvegarde du projet. Les acteurs de la réalisation de cette étape sont :

- les COGEP/COGERES dont leurs capacités renforcés à cet effet;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, le Spécialiste (SSE) en Sauvegarde Sociale (SSS) et la Spécialiste genre/VBG du PAQEEB;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) à Lomé.

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et la Spécialiste genre/VBG (SVBG) en collaboration avec les PFE réalisent le screening (évaluation environnementale sommaire et Tri préliminaire) d'un sous-projet déterminé du PAQEEB avec la participation des populations concernées. Ils procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous projets. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés, accompagnés d'un Avis de projet seront transmis à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale et sociale appropriée pour le projet ou le sous-projet proposé.

Le processus national de sélection environnementale et sociale des projets se fait conformément au Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et les catégories de projet ou sous-projet comme suit :

- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie qui correspond à la catégorie à risques et effets élevés de la Banque mondiale ;
- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social simplifiée qui correspond aux catégories de risques et effets substantiels ou modérés de la Banque mondiale ;
- Projet n'exigeant aucune étude d'impact environnemental et social qui correspond à la catégorie de risques et effets faibles de la Banque mondiale.

● Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Projets et sous-projets de Catégorie de risques et effets faibles conduira à la proposition de simples mesures d'atténuation.

Dans le cadre du présent projet, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et la Spécialiste genre/VBG détermineront sur la base de la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES, les simples mesures d'atténuation à appliquer au sous-projet proposé.

Sous-projets de Catégorie à Risques et effets substantiels ou modérés amènera à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social simplifiée est une étude environnementale et sociale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet.

Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et la Spécialiste genre/VBG du PAQEED, en rapport avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), organiseront les activités suivantes: (i) la préparation des termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre à l'ANGE et à la Banque mondiale pour revue et approbation; (ii) le recrutement des consultants pour effectuer l'EIES; (iii) et la tenue des consultations publiques conformément aux termes de référence, les revues et approbation des EIES. Les TDR d'une EIES sont décrits en Annexe du présent CGES.

● Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

Une fois le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social réalisé, il sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANGE mais aussi de la Banque mondiale.

Lorsque le rapport d'EIES est soumis à l'ANGE pour validation, un Comité technique ad hoc est mis en place par Arrêté du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières pour examiner, approuver le rapport et émettre un avis technique sur le rapport. Si l'avis est défavorable, le rapport est rejeté et est repris dans sa totalité par le promoteur.

Par contre si l'avis est favorable, le promoteur tient compte des observations faites par le comité technique et soumet un rapport final de l'EIES à l'ANGE. Cette dernière, après s'être assuré que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, émet son avis sur l'élaboration et la validation du rapport de l'EIES. Par la suite un Certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

● **Étape 5 : Consultation publique et diffusion**

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des projets et sous-projets du PAQEED, et notamment dans la préparation des propositions des projets et sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population.

La réglementation togolaise à travers l'Arrêté fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public aux études d'impact sur l'environnement détermine les conditions de participation publique à une EIES. Les formes de participation du public sont : la consultation sur place des documents, la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et la participation des représentants du public aux travaux de comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.

La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties prenantes /affectées au cours du processus de screening et pendant la préparation de l'EIES. Ces consultations prendront en compte la limitation que certains groupes peuvent avoir à participer à l'assemblée générale en raison des normes sociales et de genre (exemple : femmes, filles, minorités ethniques, personnes handicapées, etc.). Une réunion en petits groupes sera organisée en fonction du sexe et de l'âge et animée par la personne du même sexe. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des préoccupations de toutes les parties, par exemple dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP du PAQEED produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la publication de ces documents sur son site.

● **Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES-chantiers**

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES est présenté sous forme d'un plan de limitation des impacts négatifs applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet ou le sous-projet.

Le PAQEED veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études y compris l'EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises (contrat) comme composantes du marché à exécuter. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS), un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets

(PPGED) et un plan d'assurance environnement (PAE) au bureau de contrôle et à la Coordination du PAQEED pour validation. Après validation, ces documents devraient être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du projet ou du sous-projet.

● **Étape 7 : Surveillance, Suivi et Contrôle de la mise en œuvre du PGES et autres outils de sauvegarde**

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental et social concernent aussi bien les phases préparatoires, de construction, d'exploitation et de fin du projet (voir Grille de contrôle en annexe). Le programme de surveillance, de suivi et de contrôle environnemental et social permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Durant les phases de préparation, d'exécution et de clôture des activités de construction, un consultant sera recruté pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux.

Le consultant (cabinet ou individu) en charge du contrôle des travaux doit superviser la mise en œuvre du PGES et les outils de sauvegarde en particulier le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) ; le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS); le plan d'Assurance Environnement (PAE) et le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination et des Déchets (PPGED). Les détails et spécificités des aspects environnementaux et sociaux issus des études d'impact environnemental et social seront pris en compte dans les Termes de références du consultant.

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental et social vont de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental et social sont essentiels pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation, mitigation et élimination, voire de renforcement de capacités sont appliquées. Ces fiches peuvent être :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales et sociales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les COGEP/COGERES assureront un contrôle environnemental et social du chantier. Une réception environnementale et sociale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PAQEED en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde sociale. Ils pourront être appuyés au besoin par les consultants en environnement et social qui pourront être recrutés dans les régions. La mission de contrôle doit

consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

En plus de ce processus direct, un contrôle au niveau national sera effectué par l'ANGE.

6.2. Prise en compte de l'environnement au cours du cycle des sous-projets du PAQEEB

Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 9: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques des activités (Filtre environnementale et sociale)	MEPSTA	- ANGE - SSE, &SSS, de l'UGP	Les structures du MEPSTA à travers les DRE et les DPE
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) et le spécialiste genre, VBG de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • COGERES/APE ; • Communes 	UGP PAQEEB
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du PAQEEB	SSE et SSS de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S et validation			
	Préparation et approbation des TDR	SSE, SSS et SVBG	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE Banque mondiale
	Réalisation de l'étude		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes • COGERES/APE 	Consultants
	Validation du document et délivrance du certificat de conformité environnemental		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet a risques modérés, substantiels et élevés			

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Préparation et approbation des TDR	SSE, SSS et SVBG	Responsable technique de l'activité (RTA)	• ANGE Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		• Spécialiste Passation de Marché (SPM) ; • ANGE ; • Communes • COGERES/APE	Consultants ANGE
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Coordonnateur du PAQEEB	• ANGE Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PAQEEB	• Media ; Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable Technique de l'activité (RTA)	• SSE et SSS • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Spécialiste genre et VBG • SPM	Le SSE et SSS du PAQEEB
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et du SVBG PAQEEB	• SPM • COGEP/COGERES/APE • Responsable Financier (RF) • Communes	• Entreprise des travaux • Petites et Moyennes Entreprises • Consultant • ONG Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	SSE, SSS et du SVBG PAQEEB	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • COGEP/COGERES/APE • Communes	• Bureau de contrôle Communes
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PAQEEB	SSE et SSS	Le SSE et le SSS du PAQEEB
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	ANGE	• SSE et SSS du PAQEEB Bureau de contrôle	• PAQEEB • Communes ONG,

No	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataires
8	Suivi environnemental et social	SSE et SSS du PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • S-SE Bureau de contrôle COGEP/COGERES/APE 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • ANGE Banque mondiale
9.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE, SSS et du SVBG PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSE SSS et du SVBG PAQEEB	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

SSE, SSS et SVBG du PAQEEB = Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), spécialiste en sauvegarde Sociale (SSS) et en genre, Violences basées sur le genre (SVBG) du PAQEEB ; ANGE = Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; BM = Banque Mondiale

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain et d'autre part, sur les consultations et les entretiens avec les différents acteurs, les populations bénéficiaires dans les 5 régions du Togo avec respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19. Ces activités ont été menées du 25 février au 08 mars 2021.

Photo 1: Consultation et entretien avec les acteurs et groupes organisés



Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs, activités, impacts et risques du PAQEEB, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Cette consultation du public a permis la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du PAQEEB dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet.

7.1.Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales et sociale, est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du PAQEEB et instaurer un dialogue permanent;
- valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du PAQEEB.

7.2.Stratégie et démarche de la consultation

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui dès le départ a impliqué les

acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, populations). Différentes concertations et consultations ont été réalisées. Cette démarche a permis à ces acteurs de donner leur point de vue et de s'impliquer dans la formulation de mesures d'atténuation.

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges et d'information auprès des communaux, des COGEP/COGERES ; les DRE, Inspection, les présidents de CDQ, leaders d'opinion et membres d'associations des femmes et ONG et des services techniques, impliqués directement ou indirectement dans la problématique de gestion des infrastructures, des inondations, de l'assainissement et la salubrité. Ces rencontres ont permis de noter les points de vue, les avis, les préoccupations, recommandations, suggestions formulées par les différents acteurs.

7.3.Discussion

Les intervenants qui se sont succédé, ont abordé les difficultés rencontrées dans les domaines des infrastructures sociales de base en générales et celles des infrastructures scolaires en particuliers (bâtiments scolaires, latrines, forages) et ont exprimé leur satisfaction pour le projet. Pour eux le projet répond à une demande sociale de la population au regard de la croissance démographique et des besoins en infrastructures économique et socio communautaires.

La discussion a porté également sur les impacts négatifs que les actions du PAQEEB pourront engendrer lors de leur mise en œuvre. L'ensemble des préoccupations qui ont été évoquées est résumé dans le tableau suivant.

En dehors de la discussion sur les impacts négatifs et positifs sur les actions du PAQEEB, la discussion a également porté sur le PAQEEB d'une façon générale et les participants aux consultations ont présenté également des préoccupations par rapport à la mise en œuvre du PAQEEB. Ces préoccupations sont les suivantes :

Tableau 10: Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandation

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Actions
Services administratifs et techniques Direction (Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestière)	Dégradation de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation de certaines infrastructures scolaires notamment bâtiments scolaires, latrines, forages entrainera également la dégradation de la végétation au niveau des zones d'emprunt de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir une réhabilitation des zones d'emprunt et un reboisement compensatoire sur ces zones
Tous les acteurs	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation des activités du PAQEED vont entrainer l'émission de poussière dans les localités et dégrader le cadre de vie des populations ● Les conducteurs de camions transportant les matériaux ne respectent pas la population. Ils font des excès de vitesse et causent souvent des accidents 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les conducteurs au respect des populations et à la limitation de vitesse dans les agglomérations ● Punir les contrevenants
	Pollution par les déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation des projets va produire des déchets, surtout les produits de déblais et les sachets plastiques des ouvriers après la consommation de l'eau (Pure water) sur le chantier ● L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature 	<ul style="list-style-type: none"> ● Installer des bacs à ordures sur les chantiers ; ● Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures et d'entretien des CVD et CDQ.
	A la phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ● L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature ● En dehors de l'enlèvement des ordures de porte-à-porte, les Mairies ne disposent pas d'un système gestion adéquat des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> ● Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte des ordures et d'entretien des CVD et des CDQ

Tous les acteurs	Perturbation de la circulation et de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux réalisés dans les agglomérations perturbent beaucoup la population dans leur déplacement et à l'entrée des maisons 	<ul style="list-style-type: none"> ● Informer les communes de la réalisation des travaux avant leur démarrage ● Informer et sensibiliser les populations ● Prévoir des dispositifs pour faciliter le déplacement des populations ● Finir dans les délais les travaux afin de soulager la population dans sa perturbation
Les femmes et associations de femmes	Perturbation des activités Perte de revenus	<ul style="list-style-type: none"> ● La réalisation de certaines infrastructures va entraîner le déplacement des activités génératrices de revenu qui sont menées près des sites de ces infrastructures ou le long des rues à réhabiliter 	<ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir des mesures compensatoires aux personnes dont les activités génératrices de revenu auraient été affectées
Services administratifs et techniques Direction (Education et santé)	Risque de non utilisation et de non fréquentation de certaines infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ● Le mauvais choix des sites de construction des infrastructures éducatives et sanitaires et la mauvaise construction de ces infrastructures peuvent entraîner la non utilisation et la non fréquentation de celles-ci par la population 	<ul style="list-style-type: none"> ● Impliquer les acteurs de l'éducation et de la santé dans le choix des sites de construction des infrastructures éducatives et sanitaires
Mairie Chefs de quartier, Chefs traditionnels et coutumiers, Représentants de la société civile (ONGs Organisation des jeunes, Organisation des femmes)	Création d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ● Les projets souvent exécutés dans les villes ne profitent pas aux jeunes du milieu, ● Le prix de la main d'œuvre locale est souvent dérisoire, ● La précarité des conditions de travail des ouvriers locaux lors de l'exécution des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Qu'il soit accordé un taux de recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation du PAQEED ● Revoir le prix payé à la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux

Représentants de la société civile (ONGs Organisation des jeunes, Organisation des femmes)	Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuels (HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux sont susceptibles de conduire sur les chantiers aux Violences Basées sur le Genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE), Harcèlement Sexuels (HS), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) ● Les personnes vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées dans la fréquentation des certaines infrastructures (Ecoles, latrines, forages etc.) par manque de dispositif leur permettant d'accéder à ces infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> ● Elaborer un code de bonne conduite et un plan d'Action de prévention et de réponse contre les VCE, EAS/HS qui sera signés par tous les intervenants sur les chantiers ; ● Prévoir des dispositifs pour faciliter l'accès des infrastructures aux handicapés moteurs (ouvrages d'accès en pente pouvant permettre la circulation des tricycles ou autres équipements roulants pour handicapés)
Tous acteurs	Tous les impacts négatifs (Discussion générale)	<ul style="list-style-type: none"> ● Non transmission des documents environnementaux et sociaux finaux (rapports CGES, CPR, EIES) aux participants aux ateliers de validation après prise en compte des observations par les consultants ● Non-respect de certaines prescriptions environnementales et sociales au moment des travaux ● Non prise en charge du déplacement des chefs de quartiers, des présidents et membres des COGEP/COGERES, CDQ lors des réunions ou lors des visites des chantiers ● Non effectivité du suivi de la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales ● Non emploi des jeunes des quartiers concernés par la réalisation de projets ● Non indemnisation effective et à leur juste valeur des personnes affectées par le Comité Interministériel d'Indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les documents environnementaux et sociaux finaux du PAQEEB après validation et prise en compte des observations doivent être mis à disposition des participants aux ateliers de validation desdits documents ● Les prescriptions environnementales et sociales qui sont issues des études environnementales et sociales du PAQEEB devront être rigoureusement appliquées et effectivement suivies lors de leur mise en œuvre ● Accorder un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel des entreprises de travaux lors de la réalisation du PAQEEB ● Indemniser à leur juste valeur toutes les personnes affectées quel que soit leur statut

8. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PAQEEB

8.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES

Le présent CGES a proposé une démarche environnementale et sociale depuis la phase de sélection jusqu'à l'exécution du sous projet et au suivi-évaluation environnementale et sociale ; ainsi qu'une méthodologie de « screening des sous-projets ». La grille d'évaluation environnementale devra permettre d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser et qui doit nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution sous forme de clauses environnementales et sociales.

Toutefois, les évaluations environnementales et sociales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées par le PAQEEB.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale et sociale des acteurs du PAQEEB, pour être en conformité avec les exigences nationales et internationales en matière d'environnement.

8.1.2. Mesures de renforcement institutionnel

Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des acteurs principaux

Les communes devront prévoir une « fonction environnementale et sociale » dans leur structuration, et un Répondant Environnement et Social (RES) ou Point Focal Environnement (PFE) désigné qui devra s'adjoindre au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PAQEEB. La désignation du RES répond au souci de doter les COGEP/COGERES d'un personnel de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La mission du RES/PFE devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets ; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du PAQEEB.

8.1.3. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles études d'impact environnemental et social ; (ii) le suivi et l'évaluation des activités du PAQEEB.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du PAQEEB relatives aux sous-projets classés en catégorie « à risque et effet modérés » pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le PAQEEB devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour la mise en œuvre des PGES.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des COGEP/COGERES***

L'implication du RES/PFE (au niveau des **COGEP/COGERES**) dans la mise en œuvre des activités du PAQEEB permettra d'assurer le suivi d'indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques.

Le RES/PFE participera au remplissage de la fiche de présélection et au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. Il sera chargé, au sein du **COGEP/COGERES** de coordonner : (i) la mise en œuvre du CGES et des PGES ; (ii) le suivi environnemental et social des activités du PAQEEB et la mise en œuvre des mesures d'atténuation si nécessaire. Il recevra une mise à niveau, pour lui permettre de remplir les fonctions de responsable environnemental et social dans la mise en œuvre des activités du PAQEEB et bénéficiera de l'appui et de l'assistance permanente des services environnementaux et sociaux pour conduire les activités suivantes :

- remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale ; choix des mesures d'atténuation proposées ;
- participer au recrutement de consultants qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- réaliser le suivi environnemental et social des activités du PAQEEB au sein de chaque **COGEP/COGERES** ;
- Coordonner les activités de formation et de sensibilisation environnementale et sociale.

- ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PAQEEB***

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité sera confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision des RES/PFE avec l'implication des **COGEP/COGERES**. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par les Direction Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), sous la coordination de l'ANGE dont les capacités devront être renforcées à cet effet (en matériel et outils d'analyse et de suivi). Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés, notamment lors de leurs déplacements. En plus, le PAQEEB devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

8.2. Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale

La formation en gestion environnementale et sociale va concerner les acteurs des communes (services techniques, Répondant Environnement et Social, **COGEP/COGERES**, présidents de CVD/CDQ, les groupements ou association des femmes, Chefs de quartier sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre et l'exploitation des sous-projets du PAQEEB). Ces acteurs auront la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets y compris les VBG/EAS/HS. Ils assureront chacun en ce qui le concerne les études, le suivi ou le contrôle environnemental et social des projets pilotes.

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation qui permettront aux personnes concernées de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre des PGES. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les

procédures d'évaluation environnementales ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux ; (iii) les VBG/EAS/HS et (iv) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de suivi et de contrôle environnemental et social des travaux afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux en évaluation environnementale et sociale.

Les modules de formation devront porter sur les thématiques suivantes :

- ***Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)***
 - Procédure de Tri préliminaire des projets ;
 - Connaissance des procédures environnementales et sociales et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
 - Procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
 - Appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ;
 - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
 - Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du PAQEEB ;
 - Intégration du genre dans les activités du PAQEEB.

- ***Formation sur la surveillance et le suivi environnemental et social***
 - Comment vérifier l'introduction dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux des clauses environnementales et sociale et vérifier la conformité desdites clauses ?
 - Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ?
 - Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts ?
 - Comment faire le suivi général des recommandations émises dans le PGES issu de l'EIES ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre ?
Comment s'assurer que les mesures contre les VBG, EAS/HS et les VCE sont prise en compte ?

- ***Formation en gestion des ouvrages (Bâtiments scolaires, latrines, Forages)***
 - Comment assurer l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages et équipements ?

8.3. Mesures de sensibilisation des populations bénéficiaires

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale et citoyenne seront nécessaires dans les **COGEP/COGERES**. Les SSE, SSS, SVBG, les consultants environnement et social au niveau régional et les RES/PFE devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations.

Dans ce processus, les **COGEP/COGERES**, les CVD/CDQ, les chefs de village et de quartier et les ONG locales devront être impliqués au premier plan.

L'Information, l'Education et la Communication (IEC) et la sensibilisation pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux

et sociaux liés aux activités du PAQEEB ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC.

La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants ainsi que les langues locales pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et les CDQ devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

N.B. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAQEEB, un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) et les procédures de la gestion de la main d'œuvre (PGMO) devront être élaborés et exécutés.

Pour une question de transparence et de participation de toute la communauté au développement du milieu, les SSE, SSS et SVBG du PAQEEB et les consultants environnement et social (CES) devront travailler avec les *COGEP/COGERES*, CVD/CDQ et rendre compte de leurs activités et actions à ces structures de développement à la base et aux populations.

Les présidents des *COGEP/COGERES* devront pouvoir demander des informations et des explications aux SSE et SSS du PAQEEB/RES de l'exécution des activités des différents sous-projets du PAQEEB dans leur village/quartier.

Les présidents de *COGEP/COGERES* devront régulièrement rendre compte de l'évolution des activités des différents sous-projets du PAQEEB aux CVD/CDQ respectifs.

Les chefs de village, de quartiers et les présidents de *COGEP/COGERES*, CVD et de CDQ devront régulièrement organiser des réunions afin d'expliquer aux populations/ONGs, sociétés civiles à la base de l'évolution des activités des différents sous-projets du PAQEEB dans leurs localités respectives.

9. CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

9.1.Objectifs et stratégie

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental et social ont pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIES, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ou de la loi-cadre sur l'environnement ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance, le suivi et le contrôle environnemental et social concerne les phases préparatoires, de construction, d'exploitation des activités du PAQEEB. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différentes activités du PAQEEB.

9.2.Programme à trois niveaux

Le premier niveau que l'on appelle la surveillance environnementale et sociale qui est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles y compris environnementales et sociales. La surveillance environnementale et sociale sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux.

Le second est appelé le suivi environnemental interne et est réalisé en majeure partie par les **COGEP/COGERES** ou le Maître d'ouvrage et/ou le Maître d'ouvrage délégué du PAQEEB et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre les sous-projets et la population environnante. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances communales et la communauté en générales notamment par le biais d'une méthode structurée au niveau des CDQ/CVD/CCD.

Le troisième niveau est celui du suivi environnemental externe et du contrôle qui est réalisé par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Ce troisième niveau est assuré par l'ANGE.

La majeure partie du programme de surveillance environnementale et sociale est à développer sur la base des plans de gestion environnementale et sociale des sous-projets réalisés et des réglementations nationales applicables.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement et le milieu humain;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;

- un mécanisme d'intervention en cas de non-respect des exigences légales et environnementales et sociales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des Maîtres d'Œuvre et des Maîtres d'Ouvrages Délégués et quant au dépôt des rapports de contrôle et de suivi (nombre, fréquence, contenu).

9.2.1. Surveillance environnementale

- La surveillance environnementale de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est faite par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un environnementaliste et un sociologue.
- La mission de surveillance et de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir la Mairie ou le Maître d'Ouvrage pour tout problème environnemental et social particulier non prévu.
- La mission de surveillance et de contrôle doit remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

9.2.2. Suivi environnemental et social interne

Quant au suivi environnemental et social, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et le social. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de ses chefs de sous-projet ;
- au niveau communal, par les agents techniques des communes, et par les **COGEP/COGERES** par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permettra aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du sous-projet de s'exprimer.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, le **COGEP/COGERES** ou le Maître d'Ouvrage en relation avec le Bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Le SSE et le SSS de PAQEEB coordonneront tout le système de suivi environnemental et social du projet et produiront des rapports trimestriels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet.

9.2.3. Suivi et contrôle environnemental et social

Le suivi et le contrôle environnemental et social sont réalisés par l'ANGE :

- sur la base de la vérification des rapports trimestriels qui lui sont remis, soit par des descentes inopinées sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

9.3. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué.

9.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par les COGEP/COGERES

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du PAQEEB ;
- Effectivité du suivi environnemental et social et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

9.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du PAQEEB

Les indicateurs stratégiques à suivre par les SSE, SVBG/EAS/HS et SSS du PAQEEB :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de consultant environnement et social (CES) recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;
- Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de personnes sensibilisées (désagrégé par sexe) ;
- Nombre de consultations avec des femmes ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre et nature des plaintes liées aux VCE et EAS/HS ;
- Pourcentage de plaintes EAS/HS qui ont été référées à des fournisseurs de services VBG ;
- Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sensible à l'EAS/HS ;
- Nombre de plaintes enregistrées et/ou traitées lors des travaux ;
- Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- Nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi ;
- Nombre signalé de cas de discrimination (culturelle, religieuse, ethnique) ;
- Nombre de cas de COVID-19 liés aux activités du projet ;
- Etc.

9.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous présente les éléments à suivre, les indicateurs de mise en œuvre et les responsabilités.

Tableau: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments	Indicateurs	Fréquence de Mesure	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening	Nombre de sous- projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projets total	Une fois par année	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES	ANGE BM
	Nombre de sous-projets de toutes les catégories / nombre total de projet	Une fois par année	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES	ANGE BM
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie à risque et effet modéré ayant fait l'objet d'une EIES	Une fois par année	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES s	ANGE BM
EIES	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE	2 fois par année	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des communes	ANGE BM
Contrat	Nombre des sous-projets de catégorie à risques et effets modérés dans leur contrat	2 fois par année	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES	ANGE BM
Surveillance /contrôle	Nombre de rapports de surveillance environnementale remis à la BM/ nombre de rapport total qui devrait être remis	1 fois par mois	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES	UCP-PAQEEB
Suivi interne	Nombre de rapports de suivi provenant du RES/PFE	Une fois par trimestre	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES	UCP-PAQEEB
Suivi interne	Nombre de visites de chantier / nombre total de mois de chantier de sous-projets de catégorie à risques et effets modérés encadrés	2 fois par mois	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	UCP-PAQEEB
Suivi interne	Nombre de plaintes de la population reçues et gérées par COGEP/COGERES /nombre de plaintes traités	1 fois par mois	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES, Comité de gestion des plaintes	UCP-PAQEEB Mairie Comité de Gestion des plaintes
Supervision	Nombre de missions supervision réalisées/ Nombre de sous projets	Une fois par trimestre	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des communes	UCP-PAQEEB ANGE BM
Formation	Rapports d'évaluation de la formation	1 fois après la formation	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB/ RES des COGEP/COGERES	UCP-PAQEEB Mairie
Communication /Consultation/ Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	Avant le début des travaux (à réaliser sur un échantillon de sous-projet)	Consultant et SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	UCP-PAQEEB

9.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales du PAQEED sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11: Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Niveau de pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux. 	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE, SSS et SVBG du PAQEED, les PFE, CES	Début, mi- parcours et fin des travaux
Sols - Niveau d'érosion/ravinement - Niveau de Pollution/dégradation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux. 	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE, SSS et SVBG du PAQEED, les PFE, CES	Début, mi- parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Nombre de plants mise en terre et entretenus - Superficies reboisées	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune 	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE, SSS et SVBG du PAQEED, les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux
Environnement humain - Niveau de dégradation du cadre de vie - Nombre d'activités socioéconomiques perturbées - Taux d'occupation de l'espace - Etat de l'hygiène et de la santé - Niveau de pollution et de nuisances au sein de la population - Niveau de la sécurité sur les chantiers - Nombre de plaintes reçues et traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'occupation de terres privées / champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production 	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE, SSS et SVBG du PAQEED , les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé liées aux travaux - Vérification du respect des mesures d'hygiène sur les chantiers - Surveillance des pratiques de gestion des déchets 	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE et SSS du PAQEED , les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Vérification de l'existence d'une signalisation appropriée - Vérification du respect des dispositions de circulation - Vérification du respect de la limitation de vitesse - Vérification du port d'équipements adéquats de protection individuelle 	Chef de projet, Bureau de contrôle et SSE, SSS et SVBG du PAQEED , les PFE, CES	Début, et tout au long des travaux

10. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU PCGES

10.1. Arrangements institutionnels

Plusieurs institutions et structures sont concernées par le PAQEED. Il s'agit principalement de celles décrites ci-dessous.

❖ Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Conformément à la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, notamment en son article 10, « la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement est assurée par le ministère chargé de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernées ».

Créé depuis le 12 mars 1987, ce ministère a pour attributions de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il élabore la législation en matière de préservation de l'environnement, des ressources forestières, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Conformément au décret N° 2012 - 006 /PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, son fonctionnement est assuré entre autres par le Cabinet, les Services Centraux, l'inspection, les services extérieurs, les organismes et institutions rattachés parmi lesquelles figurent l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Direction de l'Environnement, la Direction des Ressources Forestières, les Directions régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières. Dans le cadre du Projet, c'est la Direction régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région de la Centrale qui est concernée.

L'arrêté ministériel N°001-2013/MERF portant organisation du ministère de l'environnement et des ressources forestières fixe l'organisation et le fonctionnement des différents services dudit ministère.

L'article 15 de la loi-cadre sur l'environnement crée l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), une institution rattachée au MERF, qui assure « la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales, notamment les études d'impact, les évaluations environnementales stratégiques, les audits environnementaux ».

Dans le cadre de ce projet, l'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, l'évaluation des rapports ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale. Elle est chargée également du suivi de la mise en œuvre des PGES qui seront issues des EIES à toutes les phases du projet.

❖ **Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat**

Ce ministère est le promoteur du PAQEED, sa mission est de valider la stratégie de constructions scolaires, de donner des instructions aux acteurs et de signer des conventions de financement et de partenariat. Le ministère dispose en son sein une Direction de la Planification de l'Éducation et de l'Évaluation (DPEE). La mission de la DPEE consiste à définir les détails de la stratégie de constructions scolaires et à élaborer le budget, à vérifier l'application des normes et standards de construction. La DPEE définit également le détail des dispositifs de suivi /contrôle et d'évaluation du projet de constructions scolaires. Elle amende les contenus de formation destinée à la communauté et procède à la gestion de toute activité de formation organisée à l'échelle nationale.

❖ **Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires**

Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement Territoriale met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie ces collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté. Le Ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales est responsable de l'organisation et de l'administration des circonscriptions et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle.

Le PAQEED étant un projet concernant les communes rurales et urbaines du Togo, à travers les collectivités locales, le Ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales sera associé à toutes les étapes du projet pour un meilleur partage des informations et un suivi après le projet.

❖ **Ministère des Travaux Publics**

Le Ministère des Travaux Publics est chargé en plus du développement du secteur des transports, de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des transports et des travaux publics, notamment la construction et l'entretien des infrastructures routières.

Il intervient parfois dans l'aménagement des infrastructures dans les communes. Dans le cadre du PAQEED, ce ministère peut être impliqué ou pourra être sollicité pour son expertise dans l'aménagement des infrastructures scolaires par le projet.

❖ **Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins**

Ce Ministère est organisé autour de trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

Le niveau central avec le Cabinet du Ministère, le Secrétariat général et ses directions centrales, divisions et services. Il est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances. En matière d'assainissement, le Ministère s'occupe à travers ses services d'assainissement des problèmes liés à la gestion des ordures ménagères et des déchets liquides (eaux usées et eau vanne), de la prévention des infections, de la gestion des épidémies, de la désinfection, etc.

Ce ministère peut appuyer le projet dans la prévention contre la COVID-19, les IST/VIH-SIDA.

❖ **Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise**

Le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise s'occupe de la politique des ressources en eau du pays. Déconcentrée sur toute l'étendue du territoire national en Directions Régionales de l'Hydraulique, ce Ministère aide les populations dans leurs activités quotidiennes en matière de l'hydraulique et de l'approvisionnement en eau potable à travers la réalisation de forages. En milieu urbain et semi-urbain le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise intervient dans l'approvisionnement en l'eau potable aux populations à travers la SP/EAU et la TdE. Dans le cadre du PAQEEB, ce ministère sera donc fortement sollicité et impliqué dans le cadre de la construction de latrines dans les établissements scolaires.

❖ **Autres Ministères**

- Ministre de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation
- Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère du Plan et de la Coopération ;
- Ministère de la communication, des médias, porte-parole du gouvernement.

10.2. Analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner en priorité la coordination du PAQEEB (UCP-PAQEEB), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les Bureaux d'études, de surveillance et de Contrôle des travaux, les entreprises en charge des travaux (PME) ainsi que les collectivités locales (préfectures, communes).

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale en matière d'environnement, notamment les normes environnementales et sociales déclenchées par le projet, seront respectées. Cependant, il a été constaté qu'en dehors des services du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, notamment l'ANGE, les autres acteurs ne disposent pas assez de compétence en la matière en leur sein.

Ainsi, le projet aura à recruter à temps plein, pour cinq (05) ans, un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale pour accompagner la préparation et la mise en œuvre du projet, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par les différents acteurs. Ces cadres prendront la relève de la gestion des questions environnementales et sociales du projet en qualité de Répondants Environnement et Social (RES) au niveau local.

Les RES ainsi formés pourront assurer, avec l'appui de l'ANGE qui a pour attribution de conduire la procédure des évaluations environnementales au Togo pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement et le social, la surveillance et le suivi des aspects socio-environnementaux.

L'ANGE, il est vrai, dispose de capacités techniques et des compétences en matière d'expertise en Evaluation environnementale et sociale. Cependant, les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES.

11. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Le tableau suivant présente les capacités de gestion environnementale des différents acteurs du PAQEEB.

Tableau 12: Synthèse des capacités de gestion environnementale et social des acteurs du PAQEEB

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
MEPSTA UCP-PAQEEB	Existence de cadres ayant des connaissances d'outils d'évaluation environnementale Capitalisation des expériences du PAQEEB	Lourdeur administrative	-Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UCP-PAQEEB ; -Prévoir le recrutement d'un spécialiste en genre/VBG -Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANGE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, AES, etc.) en commission technique -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Soutenir l'ANGE pour pouvoir effectuer ses missions de suivi du projet, -Renforcer les capacités techniques du personnel
Communes	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Directions Régionales du ministère de l'environnement et des ressources forestières Impliquées	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	-Non maîtrise des PO de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet dont les interventions doivent faire l'objet d'un appel d'offre. -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi des PGES.

Entreprises (PME)	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main-d'œuvre locale	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers
-------------------	---	--	--

Le tableau ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle des sous-projets du PAQEED. Cette démarche environnementale du PAQEED assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 13: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-Municipalités -Bénéficiaires	-Services Techniques collectivité locale -Services techniques du Ministère concerné -Bénéficiaires	-UCP-PAQEED
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PAQEED	- Bénéficiaires ; - Mairie -Services Techniques	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ; Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste genre/VBG (SVBG) du PAQEED -Répondant Environnement et Social (RES) Consultants environnement et social (CES) au niveau régional
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	UCP-PAQEED	SSE, SSS et SVBG du PAQEED	-ANGE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie à risque et effet modérés			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ; Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste genre/VBG (SVBG) du PAQEED	-Responsable Technique de l'activité	-Banque mondiale - ANGE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		-Spécialiste Passation de Marchés (SPM) du PAQEED - Mairies -ANGE ;	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) -Responsable Administratif et Financier	-ANGE, -Banque mondiale
	Publication du document		SP du PAQEED	-Média ; -Banque mondiale

5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	-SSE et SSS du PAQEEB -Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ; Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste genre/SVBG (SVBG) du PAQEEB
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	-SPM ; -RTA ; -Mairie ;	-Entreprise des travaux -Consultants -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -Mairie	Bureau de Contrôle Consultants environnement et social (CES) au niveau régional
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PAQEEB	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementale et Sociale	ANGE	-SSE et SSS du PAQEEB -ONG	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	-ANGE -Mairie -Bénéficiaires -Répondants Environnement et Social	-Laboratoires ou centres spécialisés ou consultants -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	-Autres SSE, SSS et RES -SPM,	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale et Sociale	SSE, SSS et SVBG du PAQEEB	-Autres SSE-SSS -SPM -ANGE -Mairie -Autres Services Techniques	Consultants

11. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Introduction

La réalisation des sous-projets peut être sujette à plusieurs types de plaintes (sensibles et non sensibles) et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la réalisation et l'exploitation des sous-projets pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux activités, perturbation des activités socio-économiques, perturbation de la circulation risques d'accidents, non-paiement des indemnités, ou exclusion dans les PAP, etc.
- Impacts environnementaux pendant les travaux : abattage anarchique des arbres, dégagement de poussières, mauvaises odeurs, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, production et accumulation des déchets de chantier, etc.
- Risques liés aux VCE et EAS/HS : la présence des travailleurs dans un milieu scolaires en présences des jeunes filles et des enfants ainsi que dans une communauté dont ils ne sont tous membre, accroît les risques liés au genre, etc.

Devant ces problèmes qui risquent d'affecter sa santé, son bien-être, ses biens mobiliers et immobiliers, ses revenus, etc., la réaction normale d'un citoyen est de porter plainte, réclamer et défendre ses droits en usant des droits de recours que lui procurent les lois. Toutefois, cela n'est pas à la portée de tout le monde, particulièrement la classe pauvre et la plus démunie, ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme adéquat de gestion et de traitement des doléances. La gestion des plaintes liées aux VCE et EAS/HS ne se feront pas suivant le mécanisme décrit ci-dessous. Elle se fera suivant une procédure particulière incluant les spécialistes et institutions d'écoutes et d'assistance, et qui est décrit dans la Section 11.2, ci-dessous.

11.1.Mécanismes préconisés pour la gestion des plaintes non sensibles

Dans le cadre de l'exécution du PAQEED, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. A la phase de la mise en œuvre du PAQEED, l'UCP élaborera le mécanisme de gestion des griefs avec son plan d'action et fera le partage avec toutes les parties prenantes.

a) du Suivi et de traitement des réclamations au niveau du pays

La Commission d'Expropriation (COMEX), l'ANGE et les municipalités veilleront à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et d'améliorer l'acceptabilité des projets. Elle continuera sa démarche actuelle qui consiste à essayer de résoudre tous les différends à l'amiable. Afin d'atteindre cet objectif, elles exerceront plus de contrôle sur les fournisseurs et plus d'efforts pédagogique et relationnel auprès des personnes qui déposent des plaintes. Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes âgées, démunies, malades, etc.

b) Limitation des causes potentielles de plaintes pendant les travaux

Chaque entreprise contractée par les COGEP/COGERES pour l'exécution des travaux et des fournitures procèdera de manière périodique à l'information et la sensibilisation de son staff aux règles de bonne pratique pour limiter les nuisances et les perturbations susceptibles d'être générées au cours des travaux. Chaque entreprise ou fournisseur sera appelé à afficher des adresses de contact, communiquées par le COGEP/COGERES d'une façon lisible durant toute la période d'exécution. Ces

adresses de contact doivent comprendre : une adresse postale, un numéro de téléphone et une adresse mail.

c) **Information du Public**

En plus des informations affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches seront placées, selon le cas dans les locaux des DRE et/ou au dans les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières, dans les locaux des municipalités, indiquant au public des données sur le projet (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...), les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle il peut s'adresser pour déposer plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où il n'obtiendrait pas satisfaction au bout d'un temps donné.

d) **Les différents niveaux de gestion des plaintes proposés**

Dans la mise en œuvre des activités du PAQEEB, Il est prévu : (i) des comités locaux (Cantons/villages/quartiers) de gestion des plaintes au niveau de chaque COGEP/COGERES village et quartier (ii) des comités au niveau des DRE/Inspections et (iii) un comité national au sein de l'UCP qui se présente comme suit :

✓ **1^{er} Niveau Local :**

-**Niveau Local 1** : La chefferie (Le Chef *quartier* et ses notables, le Secrétaire du chef, chargé d'enregistrer les plaintes, les COGEP/COGERES, CDQ et les personnes ressources)

-**Niveau Local 2** : La chefferie (Le Chef *Village* et ses notables, les Sages ; le Secrétaire du chef, chargé d'enregistrer les plaintes, et les personnes ressources)

-**Niveau Local 3** : La chefferie (Le Chef *Canton* et ses notables, les Sages ; le Secrétaire du chef, chargé d'enregistrer les plaintes, et les personnes ressources).

✓ **2^{ème} Niveau Régional** : La DRE (Le *DRE* ; et le Coordonnateur Régional (CR) ; et les personnes ressources)

✓ **3^{ème} Niveau National** : la Coordination du PAQEEB, le Coordonnateur et ses collaborateurs qui sont spécialistes en sauvegardes sociale et en sauvegardes environnementale, et les personnes ressources.

NB : au cas où le plaignant n'est pas satisfait de ces 3 niveaux, le recours final est le tribunal.

Le tribunal doit être le dernier recours après plusieurs tentatives de résolutions des 3 niveaux pour rester dans la logique endogène, traditionnelle qui vise à concilier les antagonistes pour garder les liens et l'harmonie du tissu social et communautaire.

En tout, le nombre de membres de ces comités doit être un nombre impair pour faciliter les prises de décisions lors de la délibération.

Ces comités peuvent faire appel à quelques personnes dont les compétences s'avèrent indispensables dans la résolution des plaintes.

Ainsi, ces comités en commençant par le **1^{er} niveau** sont chargés de recevoir les plaintes aux différents niveaux locaux et aux lieux d'enregistrement identifiés. Ils doivent apporter des solutions idoines pour celles qui sont à leur portée et remonter au niveau hiérarchique c'est-à-dire le **niveau 2** voir le **niveau 3** celles qui ne peuvent pas trouver de solutions sur place après les tentatives de résolution au **Niveau 1**. Chaque comité (local et régional), doit transmettre trimestriellement un rapport d'activités du MGP au PAQEEB.

Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution au niveau local et régional doivent être transmises à l'UCP pour être traité par le comité national de Gestion des plaintes (CNGP).

❖ **Saisine et résolution du MGP**

La saisine et la résolution sont le fait de recourir à un organe du MGP afin de lui soumettre une plainte en vue d'une instruction et du règlement de cette dernière. Les deux se font à plusieurs niveaux :

- Niveau local (quartier/village/canton) avec le chef du village ou du quartier ; avec les CDQ enfin avec le chef canton et ses notables ;
- Niveau régional (DRE et CR) ;
- Niveau UCP-PAQEEB.

❖ **Etapas de gestion de plaintes**

Les différentes étapes de gestion des plaintes sont les suivantes :

- Réception des plaintes ;
- Accusé de réception ;
- Vérification de l'Éligibilité d'une plainte ;
- Traitement de plainte ;
- Notification de la résolution aux plaignants et décisions prises ;
- Résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
- Clôture de la procédure ;
- Suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

e) **Différents endroits de Réception et enregistrement des plaintes**

Les plaintes sont déposées auprès des structures suivantes où il y aura des points focaux :

- La Chefferie : Chef quartier / chef du village/ chef canton ;
- Les COGEP/COGERES, CVD/CDQ : Comité de Développement des Villages et Comité de Développement des Quartiers ;
- La Mairie : les différentes communes rurales et urbaines bénéficiaires du PAQEEB ;
- Les BdC : Les Bureaux de Citoyens ;
DRE/UCP Régional
- L'UCP-PAQEEB ;
- L'ANGE : L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ;
- La COMEX (CII) : Commission Expropriation ;
- La MDC : Les Missions De Contrôle des entreprises du PAQEEB ;
- Les entreprises : Toutes les entreprises intervenant sur le PAQEEB.

Ces plaintes peuvent se présenter sous formes écrites ou orales. Ainsi, la saisine peut se faire par :

- (i) requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ;
- (ii) requête envoyée par mail, WhatsApp, téléphone ;
- (iii) requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
- (iv) boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

La structure indiquée qui reçoit la plainte est chargée de l'enregistrer dans un registre de plaintes, utilisant le formulaire type. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée et respectée le désire du plaignant. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe ou la structure saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à détailler plus explicitement sa plainte pour une bonne compréhension afin de pouvoir le résoudre. Si nécessaire le plaignant peut reformuler sa plainte.

La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs, l'UCP-PAQEED peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

f) Accusé de réception des plaintes

La structure ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de **cinq (5) jours** après la réception, que la plainte reçue, est enregistrée et sera traitée dans un délai de **dix (10) jours**. Si la plainte n'a pas pu être résolue au niveau **1** en accord avec le plaignant on remonte au niveau supérieur. Il faut informer le plaignant de l'évolution de sa plainte avant la fin du délai convenu.

Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un message électronique (mail, WhatsApp, etc.), mentionnant un point de contact clairement identifié. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique un nom ou un numéro de référence.

g) Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes de l'organe ayant accusé réception de la plainte, siègent pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- Lien avec les activités du projet ;
- Appartenance aux parties prenantes (portée par une personne, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- Entre dans le champ d'application du MGP.

Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent et situer les responsabilités des uns et des autres.

NB : il faut que le comité arrive à faire la différence entre une **plainte** et une **doléance**.

L'organe de gestion saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- La première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, l'organe saisi classe la plainte dans une catégorie en s'inspirant du tableau des catégories de plaintes.
- La deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par la structure concernée. Pour chaque plainte, l'organe saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :
 - Poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - Procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de quinze **(15) jours** ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;

- Engager avec le plaignant et les autres parties prenantes des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et le PV de résolution est signé avec le plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, l'organe saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci à l'organe supérieur pour traitement dans un délai de trois (3) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. L'organe saisi peut également à tout moment, saisir l'organe supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

h) Mise en œuvre des décisions et clôture de la procédure des plaintes

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et plus important, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est exécutée conformément aux accords convenus, aux us et coutumes ou à la loi en vigueur dans un délai de trois **(03) jours** ouvrés à compter de la date de la notification.

Lorsque le plaignant refuse la solution, l'organe de gestion de la plainte doit :

- relever et documenter les raisons de son refus qu'il enregistre ;
- fournir les informations complémentaires et l'informer des autres options possibles ;
- réviser l'approche proposée si possible et documenter les raisons et le processus.

Si l'organe de gestion se trouve dans l'incapacité de gérer la plainte, il le signifie au plaignant et transmet le dossier à l'organe supérieur immédiatement dans un délai de trois **(3) jours** ouvrés après le refus de la solution par le plaignant.

La procédure sera clôturée et l'extinction de la plainte marquée par un PV si le plaignant est satisfait de la solution. A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter et d'archiver et d'en tirer les leçons pour chaque cas.

i) Suivi de la mise en œuvre de la résolution

Le suivi permet de surveiller la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées. Ce suivi est assuré par l'organe ayant géré la plainte en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde sociale du projet. La documentation du processus est régulièrement produite et transmise au niveau national pour information, action au besoin et archivage.

11.2.Mécanisme de gestion des plaintes sensibles, tels que ceux liées à l'EAS/HS

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes des plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents d'EAS/HS est de : (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet. Il faut avoir les éléments spécifiques qui rendent le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux plaintes liées à l'EAS/HS, par exemple :

- Les voies d'entrée multiples et sûres, développés sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles) ;
- Un protocole de responsabilité et de réponse sera développé dans le cadre du plan d'action EAS/HS, qui sera appliqué à ce MGP ;
- La confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS/HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclura l'option de soumettre une plainte anonyme et il y aura un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité ;
- Pour les cas d'EAS / SH signalés, le MGP doit préciser qui recevra / gèrera le cas. Il doit s'agir d'une personne/structure qui possède une expertise sur les services de VBG et / ou qui a été formée sur l'approche centrée sur les survivants et les premiers secours psychologiques ;
- Étant donné que le projet présente un risque substantiel, il est important que des services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) soient disponibles dans toutes les zones du projet dans le cas où un incident d'EAS/HS serait signalé, par le biais d'une cartographie des services de VBG ou, dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le recrutement par le projet d'un fournisseur des services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG. Toutes les plaintes reçues liées à l'EAS/HS seront immédiatement référées aux services VBG ;
- Étant donné que le projet présente un risque substantiel, il est important que tous les membres des comités de gestion des plaintes (CGP) soient formés sur (au moins) comment orienter un survivant de VBG vers le point focal formé approprié au sein d'une des structures membres du MGP, sur comment orienter vers les services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...) disponible et fonctionnels dans les zones du projet, et sur le protocole de sécurité et d'éthique dans le traitement des informations sur les cas d'EAS / HS ;
- L'enregistrement des cas se fera par les membres du CGP séparément des autres plaintes dans un registre et les informations seront stockés dans un endroit sécurisé avec un accès limité pour préserver la confidentialité ;
- Le rôle des membres du CGP au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.) ;
- Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la prise en charge de ces plaintes ;
- Les procédures opérationnelles standard du MGP doivent être développées avec l'expertise du spécialiste VBG du projet afin d'incorporer ces éléments de manière concrète.

12. ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

12.1.Situation du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites :

- Dans la région maritime : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.
- Dans la région des Plateaux en particulier dans le Kloto : des enceintes de pierres et en terre battue, des vestiges de métallurgie ancienne du fer, des pavements. Les sites d'Ahlon ont livré, entre autres, les structures en cercles et les murailles en pierre.
- Dans la région de la Kara, les préfectures de la Binah et de la Kozah regorgent des bois sacrés, des vestiges des statuettes en terre cuite, des pavements, de la métallurgie ancienne du fer. Les sites de Bassar comportent d'importants vestiges de métallurgie ancienne du fer.
- Dans la région des Savanes, le peuplement humain remonterait au paléolithique récent avec des vestiges de peintures rupestres, de métallurgie ancienne du fer, d'industrie lithique, de pavements. On y dénombre : les sites de la vallée de l'Oti et de la métallurgie de Dapaong, ceux des peintures rupestres.

12.2.Cadre politique et juridique national relatif au patrimoine culturel au Togo

Le 30 mars 2011, le Conseil des Ministres adopte la Politique culturelle du Togo, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La Politique Culturelle du Togo, s'inscrit dans la vision globale de « construire une nation unie sur un socle diversifié et réhabilité » tout en cherchant à « développer la culture afin qu'elle contribue à construire ensemble dans la paix et enrichir durablement la vie de la communauté nationale dans toutes ses composantes, en relevant les défis du présent, tout en s'ouvrant, sur la base des opportunités et des perspectives immédiates et à venir, sur le monde futur ».

Ce document fondamental de la culture s'est assigné comme but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;

- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel ».

Depuis lors, des textes régissant des secteurs culturels sont en voie d'élaboration et d'adoption. Il s'agit notamment du plan stratégique national et décennal 2014-2024 de l'action culturelle au Togo, de la politique du livre et de la lecture, du statut des artistes, de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

12.3.Cadre juridique national de protection du patrimoine culturel

Au plan juridique, la loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des salles de classe, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

12.4.Norme environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au patrimoine culturel

La norme environnementale et sociale concernée est la NES 8, Elle a pour objectif de protéger le patrimoine culturel. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Le Togo dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du PAQEEB venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES du présent CGES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

12.5.Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;
- 2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- 3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UCP, les autorités locales et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

12.6. Cadre institutionnel de gestion du patrimoine culturel au Togo

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique.

Le Ministère chargé de la culture a pour attributions de :

- mener la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toute sa diversité ; encourager la créativité dans les domaines des arts et lettres et favoriser les initiatives culturelles des collectivités locales et de la société civile ;
- veiller à la création et au développement des industries culturelles et créatives ;
- mettre son expertise à la disposition des autres ministères intéressés en vue du rayonnement de la culture togolaise sur le plan national et international ;
- appliquer dans le cadre de la politique d'intégration africaine, les directives communautaires relatives aux arts et à la culture ;
- représenter le Togo dans la négociation des accords et conventions de coopération culturelle et auprès des organismes internationaux intervenant dans le secteur des arts et de la culture ;
- apporter son appui aux organismes nationaux opérant dans le domaine culturel ;
- exercer les pouvoirs de tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont rattachés.

L'organigramme dudit ministère comprend outre le Cabinet du Ministre cinq (05) Directions centrales :

- la direction de promotion des arts et de la culture (DPAC) ;
- la direction du patrimoine culturel (DPC) ;
- la direction des bibliothèques et de la promotion littéraire (DBPL) ;
- la direction des affaires administratives et financières (DAAF) ;
- la direction des études, de la recherche et de la prospective culturelle (DERPC).

Au niveau local, six (6) directions régionales des affaires culturelles en charge des arts et de la culture (DRAC) assurent :

- la mise en œuvre, au niveau de chaque région de la politique culturelle du ministère ;
- l'application de la politique nationale en matière de patrimoine culturel, des arts, du livre, du cinéma, de recherche et de prospective culturelle ;
- la coordination des activités des services préfectoraux de la culture.

En outre, la loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel a créé en son article 6 la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers. »

Ainsi en cas de découverte de ressources culturelles physiques, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale.

12.7. Identification des impacts négatifs du projet par phase et par activité sur le patrimoine culturel

La méconnaissance du site sélectionné pour la construction des bâtiments et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur le patrimoine culturel pas. Deux grands types de patrimoine culturel - matériel et immatériel - peuvent être concernés y inclut le patrimoine archéologique et le patrimoine culturel vivant.

Le patrimoine culturel sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et inclut trois types à savoir :

- le patrimoine bâti qui désigne un ou plusieurs ouvrages architecturaux dans leur milieu urbain ou rural, qui constituent des preuves de l'existence d'une civilisation donnée, d'une évolution significative ou d'un fait historique ;
- le patrimoine culturel mobilier qui désigne des objets tels que des livres et des manuscrits historiques ou rares ; des peintures, des dessins, des sculptures, des statuettes et des sculptures ; des objets religieux modernes ou historiques ; des costumes, des bijoux et des textiles historiques ; des fragments de monuments et de bâtiments historiques ; du matériel archéologique; et des collections d'histoire naturelle comme des coquillages, de la flore ou des minéraux ;
- les éléments naturels d'importance culturelle qui sont des éléments naturels pouvant revêtir la valeur d'un patrimoine culturel (des collines sacrées, des montagnes, des paysages, des ruisseaux, des fleuves, des chutes d'eau, des grottes et des rochers ; des arbres, des plantes, des forêts et des bosquets sacrés ; des sculptures ou des peintures sur les parois rocheuses exposées ou dans des grottes ; et des dépôts paléontologiques de restes d'hommes, d'animaux ou de fossiles primitifs).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- Les sites religieux – lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- Les sites sacrés – lieux où vivent les esprits, où sont exposés ou enterrés des fétiches ;
- Les sites d'initiation – qui incluent les sites de rituels de passage pour les garçons et pour les filles.

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles.

Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

1) A la phase d'aménagement

Le choix des sites à valeur culturelles pour la construction des bâtiments et les activités de décapage entraîneront la perturbation ou dommages des sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres, entraînant la disparition d'informations d'ordre culturel, historique ou scientifiques liés à l'histoire de la localité et des dommages potentiels touchant à l'identité culturelle locale.

2) A la phase de construction

La réalisation des différentes fouilles pour les fondations et des fosses étanches pour les blocs sanitaires peut menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

3) A la phase d'exploitation

L'occupation des sites à valeur culturelle par les bâtiments et son exploitation par les apprenants peuvent entraîner :

- la modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- la violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

12.8.Mesures de protection du patrimoine culturel

Les mesures de protection du patrimoine culturel doivent être mise en œuvre à quatre niveaux :

1) Actions anticipatrices protection du patrimoine culturel

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation du patrimoine culturel par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier le patrimoine qui pourrait être impactés.

2) A la phase d'aménagement

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

3) A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4) A la phase d'exploitation

Lors que les bâtiments scolaires sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

12.9. Procédure de protection du patrimoine culturel

Tableau 14: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<i>Phase préparatoire</i>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites du patrimoine culturel connus soit par consultation avec les communautés ou par la recherche documentaire	COGEP/UCP
<i>Phase d'aménagement</i>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Chargé de construction/DRE
<i>Phase de construction</i>	DREF
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialiser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. (v) Il faut informer l'UGP pour prendre les dispositifs nécessaires avec le ministre de la culture ...	Contractant
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	COGEP/COGERES Directeur de l'école Préfet de la localité Directeur régional de la culture

La mise en œuvre des mesures suggérées entraînera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet.

13. DESCRIPTION DU RENFORCEMENT DES CAPACITES, DE LA FORMATION ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La démarche efficace pour gérer les impacts environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification locale et de l'aménagement local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines :

- Appui technique à la DPEE, aux DRE, aux Inspections et aux Communautés (procédures environnementales à insérer dans les DAO) ;
- Appui technique aux communautés dans les phases d'identification, de préparation, de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation rétrospective des projets ;
- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du projet (DPEE, DRE, Inspections, COGEP/COGERES/APE, ONG, services techniques décentralisés, entreprises, etc.) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des projets. Les modules seront déterminés et préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale ;
- Programmes d'Information, d'Education et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs, la bonne compréhension et les bonnes pratiques environnementales et leurs liens avec la gestion des projets ruraux.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise en gestion environnementale ; (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations.

13.1. Description du renforcement des capacités

Renforcement de l'expertise environnementale de la DPEE, des DRE et des Inspections

La coordination du PAQEED, au niveau central et déconcentré ne dispose pas actuellement d'une unité environnementale. Toutefois, l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités du PAQEED devra s'inscrire dans une démarche progressive. Sous ce rapport, pour alléger les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales ; il serait plus réaliste, dans l'immédiat, de renforcer les capacités des responsables (Directeur, Chargés de construction, Inspecteurs) pour leur permettre de s'assurer que les mesures environnementales requises sont prises en compte dans la mise en œuvre des activités du projet, à travers le suivi d'indicateurs environnementaux d'ordre « stratégique ».

Il faudra désigner des Points Focaux Environnement (PFE) au niveau de chaque région. Cette mesure vise à impliquer les PFE dans le suivi environnemental de proximité de la mise en œuvre des activités du projet. Leur implication dans le projet permettra non seulement d'assurer une supervision technique de qualité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, d'appuyer les différents acteurs impliqués dans la gestion, dans le contrôle et le suivi du projet mais aussi de renforcer leurs capacités d'intervention dans le suivi des travaux. Les PFE désignés vont assurer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

- **COGEP/COGERES/APE**

Il s'agira de désigner un Point Focal Environnement (PFE) au niveau de chaque COGEP/COGERES/APE ciblé par le projet (PFE/COGEP/COGERES ou PFE/APE). Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communautés locales et un suivi environnemental de proximité dans la réalisation du projet. Le PFE/COGEP ou PFE/APE participeront avec les spécialistes en sauvegarde au remplissage de la fiche de présélection des activités et de participer au suivi de la mise en œuvre à toutes les étapes de l'évolution du sous projet. Les PFE/COGEP ou PFE/APE vont appuyer le suivi d'indicateurs environnementaux spécifiques.

Les COGEP/COGERES/APE sont des comités spécialisés ou des associations des parents d'élèves faisant partie des communautés à la Base.

13.2. Description de la formation à la mise en œuvre du CGES

Il s'agit de la coordination (niveau central et décentralisé) et des PFE mais aussi des responsables des services techniques décentralisés pouvant être concernés (service forestier, environnement, etc.), des contrôleurs de travaux, des Bureaux d'études, etc. Ces acteurs (DPEE, DRE, Inspection, COGEP/APE) ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des microprojets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, le contrôle environnemental des microprojets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière de gestion et de contrôle environnemental au cours des différentes phases des travaux de construction afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des microprojets.

Il s'agira d'organiser un atelier national de formation des formateurs, mais aussi des ateliers locaux de démultiplication, qui permettront aux structures locales et communautaires impliquées dans le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Ces ateliers pourront être menés dans le cadre des activités de la formation FGB prévue dans le cadre du PAQEEB.

Les sujets seront centrés autour :

- (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et d'équipements et les procédures d'évaluation environnementales ;
- (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation;
- (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation togolaise en matière d'évaluation environnementale ; les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; les méthodes d'évaluation environnementale ; les processus d'évaluation environnementale ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seront recrutés par la coordination du PAQEEB qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Modules de formation

Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Objectifs d'apprentissage :

- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Bonne appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Utilisation des rapports d'EIES ; dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du PAQEEB ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Objectifs d'apprentissage :

- Bonne connaissance des objectifs de la GRNE dans le cadre d'un développement durable ;
- Bonne identification de la situation de référence, des contraintes et atouts d'une bonne GRNE ;
- Meilleure connaissance des principes, techniques et outils de conservation durable des RN ;
- Elaboration d'indicateurs de suivi/évaluation des activités de GRNE.

13.3. Description de l'assistance technique à la mise en œuvre du CGES

Les mesures de renforcement technique concernent l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures, la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental des activités du PAQEEB.

● ***Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements***

Le PAQEEB va mettre un accent particulier sur la construction des salles de classes, des latrines scolaires et des forages. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion et aux communautés de base, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des salles de classes, des latrines scolaires.

Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir sur de bonnes bases, le PAQEEB devra-t-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou à réhabiliter.

● ***Réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES)***

Des EIES pourraient être requises pour certaines activités du projet pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

13.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du PAQEEB

L'équipe de gestion du projet au niveau des inspections devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures scolaires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations de parents d'élèves, les comités de gestion des écoles devront être impliqués au premier plan.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux microprojets ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communautaire. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services locaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée, et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et des OCB devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations. Ces programmes de sensibilisation seront intégrés aux sessions de formation de gestion à la base (FGB) qui seront menées dans le cadre de constructions scolaires.

14. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

14.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre du PCGES se présente comme suit :

Tableau 15: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du PAQEEB				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<i>Etudes et mesures spécifiques</i>					
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
Dotation en matériel d'assainissement Mise à niveau sur l'état d'insalubrité					
<i>Surveillance, suivi</i>					
Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales					
Suivi permanent des activités du PAQEEB y compris la mise en œuvre des mesures environnementales					
<i>Formation et sensibilisation</i>					
Formation des acteurs en évaluation et intégration environnementales et sociales y compris les cas de VBG /EAS/HS et VCE					
Information et Sensibilisation, y compris sur le COVID 19, VIH/SIDA					
<i>Evaluation des actions du PAQEEB</i>					
Evaluation à mi-parcours (Fin 3 ^{ème} année)					
Evaluation finale (Fin 5 ^{ème} année)					

15. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 16: Coûts des mesures environnementales et sociales du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Activités	Quantité	Cout unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
Réalisation EIES et mise en œuvre des PGES	10	15 000 000	150 000 000	300 000
Mise à jour et diffusion du mécanisme de gestion des plaintes	1	25 000 000	25 000 000	50 000
Surveillance et Suivi/Évaluation des activités du projet				
Suivi permanent du projet	20 trimestres	3 000 000	60 000 000	120 000
Appui à l'ANGE (prise en charge des missions de terrain) et le traitement administratif des EIES	-	-	40 000 000 FCFA	80 000
Évaluation à mi-parcours et finale	2	25 000 000	50 000 000	100 000
Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation				
Formations	5 ateliers régionaux	5 000 000	25 000 000	50 000
Recrutement des ONGs locales pour les activités de sensibilisations Mesures d'IEC/Information et Sensibilisation	25 ateliers régionaux	2 000 000	50 000 000	100 000
TOTAL			370 000 000	740 000

Le coût de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est estimé à trois cent soixante-dix millions (370 000 000) de FCFA soit Sept cent quarante mille (740 000) dollars américains.

CONCLUSION

Les activités du PAQEEB auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les conditions de travail des enseignants et des élèves. Il s'agit donc d'un projet de développement à caractère fortement social (amélioration des conditions de scolarisation), et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre. Sur la base des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les effets négatifs induits par les activités du PAQEEB sur l'environnement sont relativement faibles. Toutefois, les activités relatives à la construction d'infrastructures scolaires, des latrines et des forages peuvent avoir des effets négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances et insécurité, lors des travaux, et lors de la mise en service des infrastructures.

Le présent CGES prend en compte certaines des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des normes environnementales et sociales de la BM. Cependant, le document devra être accompagné par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui a été réalisé séparément et qui traite des aspects de réinstallation des populations et d'indemnisation des activités économiques et biens affectés par le projet. Pour les sous-projets courants, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées rendra négligeables les impacts négatifs résiduels de ces derniers sur l'environnement. Le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques est à intégrer au coût de chaque sous-projet. Avant la mise en œuvre des activités, il s'agira d'accorder une attention particulière au choix participatif normé des sites d'implantation évitant au mieux les déplacements de populations ou d'activités économiques. Il faudra organiser des visites de confirmation et de sélection environnementale et sociale afin de vérifier si les sites ne sont pas dans des zones inondables ou des aires protégées, si les lieux sacrés ne sont pas dans l'emprise ou s'il n'y a pas occupation (habitats, cultures) de certaines portions des sites.

En plus, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental et social des travaux de construction de PAQEEB, élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, Points Focaux Environnement, Services décentralisés de l'environnement et des ressources forestières, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES de chaque sous-projet. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser.

Le coût de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est estimé à trois cent soixante-dix millions (370 000 000) de FCFA soit Sept cent quarante mille (740 000) dollars américains.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Berson C. (2011) « Concurrence imparfaite et discrimination sur le marché du travail », Revue économique , Vol. 62, Pages : 208, ISBN : 9782724632125, DOI : 10.3917/reco.623.0409.
- Govinda, R. (2015), « Perspectives de croissances et de développement de l'éducation en Asie », Revue internationale d'éducation de sèvres, URL : DOI : 10.4000/ries.4371, ISSN :2261-4265.
- UNESCO (2009), « La nouvelle dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche au service du progrès et du développement », Rapport final.
- GU-KONU, (E), (1981), Atlas du Togo, les Editions J.A, Paris, 64 p.
- CGES de FAST TRACK INITIATIVE (FTI), 2009 ;
- OP 4.01 : Évaluation Environnementale, y compris la participation du Public ;
- OP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
- OP 4.12 : Déplacement Involontaire de populations PCGES et PCR du Projet de développement Communautaire (PDC) financé par la Banque Mondiale au Togo depuis 2008 ;
- PCGES et PCR pour le PSE du Bénin financé par le F.C du E FA-FTI
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

ANNEXES

Annexe 1: Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle.

Activités du PAQEEB	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Construction d'infrastructures éducatives (bâtiments, latrines, forages)	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? ● Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction ● Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction ● Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? ● Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? ● Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la construction 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES
Fonctionnement des infrastructures éducatives (bâtiments, latrines, forages)	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? ● Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? ● Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ? ● Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel des infrastructures éducatives ? 			Se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation, de suivi et des Clauses Environnementales pour les contractants

	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des impacts visuels causés par les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ? ● Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, des terrains de récréation) près des infrastructures éducatives ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ? 			
--	--	--	--	--

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PAQEED pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.).

En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation pour l'exécution des travaux de construction d'infrastructures scolaires, de latrines et de forages :

Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs

Phase	Impacts positifs	Mesures de bonification
Préparation et construction des bâtiments	Élimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité	<ul style="list-style-type: none"> ● Créer un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école ● Encourager l'aménagement des cours des écoles avec un impact positif certain sur le paysage et l'environnement (plantation d'arbres, fleurs). Cet aménagement notamment paysager peut créer un équilibre dynamique de l'environnement scolaire
	Embellissement du milieu scolaire	
	Engouement chez les parents pour la scolarisation des enfants. Destruction des abris provisoires remplacés et évacuation des matériaux	
Construction de latrines	Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et les conditions d'hygiène dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> ● Aménager les points d'eau de sorte à éviter leur pollution par la réalisation de pourtour cimenté avec puisard pour recueillir les eaux. ● Approvisionner les latrines en eau. Organiser un système de maintenance

		des latrines avec les élèves (entretien quotidien) ● Sensibilisation des enfants à leur bonne utilisation
--	--	--

Mesures d'atténuation des impacts négatifs

PHASE : Préparation

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
● Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles écoles créées	● Respecter la procédure du choix des sites proposée par le MEPSTA
● Conflits fonciers lors de l'installation de l'infrastructure scolaire	● Développer un processus consensuel pour l'acquisition des sites
● Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques (implantation des classes sur l'emprise des sites d'habitations ou d'activités)	● Cf CPR ● Identifier et recenser tous les propriétaires et locataires des habitations, bâtiments ou terrains ● Organiser des séances d'informations sur les futurs travaux, leur durée, etc afin de leur permettre de s'organiser en temps utile ● Procéder à leurs indemnisations correctes ● Relocaliser les déplacés.
● Abattage d'arbres	● Planter des arbres de compensation
● Émission de poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain	● Limiter la vitesse de circulation des engins ● Utiliser les engins moins polluants.

PHASE : Construction

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
<ul style="list-style-type: none"> ● Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture de carrières
<ul style="list-style-type: none"> ● Déforestation et défiguration du paysage autres dégradations du sol et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière 	<ul style="list-style-type: none"> ● Réhabiliter les carrières à la fin des travaux ● Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction
<ul style="list-style-type: none"> ● Atteintes aux ressources physiques archéologiques et culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> ● veiller au respect du patrimoine historique et des sites sacrés : Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays. ● sensibiliser les employés sur ce qu'est un objet culturel et/ou archéologique ; ● l'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager les objets archéologiques découverts. Il doit également avertir les autorités compétentes pour la supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer ; ● en cas de découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisir le Ministère chargé de la culture pour information et autres disposition à prendre.
<ul style="list-style-type: none"> ● Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> ● Évacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable ● Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'accidents pour les ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ● Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité tel que casques et souliers de sécurité de façon à éviter au maximum les accidents ● Bien signaler la présence des travaux afin d'éviter tout risque d'accident ou de collision à l'origine de dommages corporels ● Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions
<ul style="list-style-type: none"> ● Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux et des déchets de construction dans les cours d'école 	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir des règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> ● Pollutions et nuisances : dégradation du cadre de vie due au transport des matériaux et à leur manipulation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Couvrir les camions de transport

<ul style="list-style-type: none"> ● Frustration liée à la non utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> ● Recruter la main d'œuvre locale
<ul style="list-style-type: none"> ● Mauvaise qualité des ouvrages (salles de classes, latrines) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre en place un dispositif rigoureux de contrôle des chantiers en recrutant un maître d'œuvre commis à cet effet ● Utiliser des ouvriers qualifiés ● Impliquer un technicien ● Définir les mécanismes pour les parents d'élèves pour qu'ils puissent signaler les manquements de l'entrepreneur et/ou les dégâts causés par les travaux ● Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive des travaux ; Cette réception définitive peut avoir lieu six mois après la fin des travaux. Souscrire plutôt une garantie. ● Mettre en pratique les délais de garantie après réception définitive
<ul style="list-style-type: none"> ● Propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les ouvriers et la population du site sur les gestes barrières ; ● Mettre périodiquement à la disposition des ouvriers des préservatifs

PHASE : Exploitation

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
<ul style="list-style-type: none"> ● Viciation de l'ambiance scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et les latrines insalubres 	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école ● Entretien quotidiennement des latrines ● Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves ● Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets ● Mettre en place un comité d'hygiène et d'Assainissement ● Mettre des poubelles dans chaque classe, installer des poubelles avec couvercle dans la cour de l'école et au niveau de la cantine scolaire s'il en existe ; collecter régulièrement ces déchets et les acheminer vers un site choisi méticuleusement au sein de l'école pour enfouissement si un service de collecte ne dessert pas l'école. Pour les déchets biodégradables, un programme de compostage pourrait être mis en place en utilisant aussi les déchets verts (feuilles mortes) et le reste de nourritures. Le compost pourrait être utilisé dans le jardin potager de l'école à développer (les produits de la vente peuvent contribuer à l'entretien des infrastructures)
<ul style="list-style-type: none"> ● Insalubrité à l'école (salle de classe, latrine, forage) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Mettre à la disposition des écoles des kits d'hygiène : deux pelles à longue manche, deux râpeaux à longue manche, deux brouettes, deux poubelles pour la cour (demi-fut peint avec de l'antirouille, soudé sur trois petits pieds avec un couvercle), une poubelle par salle de classe en plastique (sans petits trous d'aération), une éponge pour les tableaux noirs par salle de classe, une petite pelle ramasse poussière en plastique +une brosse qui va avec par salle de classe, détergeant pour le nettoyage des latrines, deux balais par salle de classe, une tête de loup par salle de classe pour enlever les toiles d'araignées, un seau à l'anse par salle de classe, une brosse à longue manche pour l'entretien des latrines par classe, un carton de Javel de ¼ de litre et plus (12 bouteilles), deux seaux en plastique de 10 litres avec couvercle pour le transport de l'eau par classe, une glacière en plastique ou jarre améliorée avec robinet fixe par salle de classe, deux gobelets (1 litre) par salle de classe, un dispositifs de lavage de mains collectifs par salle de classe¹⁰, trois cartons de 48 pains de savon

¹⁰ Composantes : réservoir, PVC 100 litres avec, couvercle et 2 robinets de bonne qualité (poignée ¼ de tour) fixés chacun à une plaque métallique soudée au trépied, 2 porte-savon et seaux adaptés pour récupérer les eaux usées. Poids soulevable par les élèves. Autres modèles possibles : lave-mains à clapet (sans robinet).

	disponible localement par salle de classe et enfin une paire de gants de ménage en caoutchouc par salle de classe.
● Développement de maladie hydrique	● Raccorder le site des latrines à l'eau ● Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains
● Pollution du sol et de l'eau par les latrines non étanches	● Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10 m par rapport au point d'approvisionnement en eau
● Eau de boisson non potable	● Contrôler la qualité des eaux de boisson
● Non fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des travaux	● Mettre en pratique les délais de garantie après réception définitive
● Équipements non réceptionnés et non utilisés	● Contraindre l'entreprise à effectuer le lavage des vices (n'est plus éligible aux activités de Programmes d'éducation par exemple ; faire une liste des entreprises afin de ne plus les accepter par les appels d'offres)
● Mauvais entretien des bâtiments	● Entretien régulièrement les bâtiments et équipements

Annexe 2: Formulaire de revue environnementale

Le présent formulaire à remplir par les spécialistes en sauvegarde environnementales et sociale a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PAQEED. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
3	Nom de l'Autorité qui approuve
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
	● Nom:
	● Fonction :
	● N° de Téléphone/Email/etc.
Date:	Signatures:

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Fournir les informations sur (i) le microprojet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du microprojet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du microprojet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par le microprojet ?

- Forêts naturelles intactes Oui _____ Non _____
- Forêts riveraines Oui _____ Non _____
- Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui _____ Non _____
- A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lacs, rivières, zones inondées par saison)? _____ km
- Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux. Oui _____ Non _____
- Autres (décrire). _____

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement ? (l'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps).
Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/exploitation du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que le projet affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage de culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui _____ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non _____
Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui _____ Non _____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non _____
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les spécialistes en sauvegarde, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental et social

Microprojet à risques et effets : Elevés, Substantiels, Modérés ou Faibles

- **Risques et effets élevés** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- **Risques et effets substantiels** : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- **Risques et effets modérés** : Projet avec risques mineurs maitrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- **Risques et effets faibles** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Etude d'Impact Environnemental

Travail social nécessaire :

- Pas de travail social
- Plan d'Action de Réinstallation

NOTA : Les sous projets ayant été classés en catégorie de risque et effet élevés ou substantiels ne pourront pas être financés par le présent PAQEEB car ce dernier a été classé comme un projet de catégorie à risque et effet modéré.

Annexe 3: Matrice type présentant les composantes du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Activité du projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Echéancier	Prévisions des coûts (fcfa)
			Exécution des mesures d'atténuation	Suivi de la mise en œuvre des mesures		
Préparation du terrain	Mauvais emplacement du site de construction des nouvelles créations d'école	Respecter la procédure du choix des sites proposés par MEPSTA	Association des Parents d'élèves (APE) COGEP,	SSE/SSS/SVGB DRE/ CTR/ DRE/Inspection	Avant le démarrage des travaux	PM
	Conflits pour l'acquisition du site d'installation de l'infrastructure scolaire	Mettre en œuvre le CPR	Association des Parents d'élèves (APE) COGEP,	SSS/SVGB/DRE/ CTR/ DRE/Inspection Mairie/Préfecture CPR	Avant le démarrage des travaux	PM
	Déplacement involontaire de population ou des activités économiques	Mettre en œuvre le CPR	Communauté rurale Commune/Préfecture	SSS/SVGB/DRE/ CTR/ DRE/Inspection MOD (environnementaliste)	Avant le démarrage des travaux	Cf CPR
	Abattage d'arbres	Plantation de compensation	Entrepreneur	SSE/DRERF PFE	En cas de besoin et à la fin des travaux	Inclut dans le PAQEEB
Construction des infrastructures	Utilisation de site occupé ou privé pour l'ouverture de carrière	Faire respecter les mesures règlementaires pour l'ouverture de carrières (autorisation etc.)	Entrepreneur	CTR PFE Inspection DRE	En cours	
	Déforestation et défiguration du paysage et développement de risques sanitaires dus à l'ouverture de carrière	Réhabiliter les carrières à la fin des travaux Procéder à la fermeture par reboisement des pistes ouvertes pour acheminer le matériel de construction	Entrepreneur	CTR PFE Inspection DRE	Après les travaux	
	Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Evacuer les déchets solides dans les décharges autorisées Doter les chantiers d'un nombre suffisant de latrines	Entrepreneur	CTR PFE Inspection DRE COGEP	En cours	Inclut dans le PAQEEB
	Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations	Doter les ouvriers d'un équipement de sécurité Bien signaler la zone de chantier, les sorties de camions	Entrepreneur	CTR PFE Inspection DRE COGEP	En cours	Inclut dans le PAQEEB

	Risques d'accidents pour les élèves du fait du stockage des matériaux des déchets de construction dans les cours d'école	Définir les règles et normes de stockage qui feront partie intégrante des clauses du contrat de l'entreprise	MOD	CTR PFE Inspection DRE COGEP Ecoles	Dans l'Appel d'Offre	
	Pollutions et nuisances ; dégradation du cadre de vie dû au transport des matériaux et à leur manipulation	Couvrir les camions de transport	Entrepreneur	CTR PFE Inspection DRE COGEP	En cours	
	Frustration liée à la non utilisation de la main d'œuvre locale	Impliquer au maximum la main d'œuvre locale	Entrepreneur	PFE/COGEP Inspection RDE	En cours	
	Propagation de la COVID-19, IST/VIH-SIDA	Sensibilisation des ouvriers sur les risques de contamination	MOD/Entrepreneur	APE/COGEP/ CVD/ECOLE	En cours	Budget sensibilisation
	Elimination de zones de dépôts d'ordures dans la localité	Créer un mur de clôture pour sécuriser l'enceinte de l'école ou mettre en place des haies vives autour de l'école (prosopis avec barbelé etc.)	MOD	PFE Inspection DRE DPEE CSC	En cours	PAQEEB
	Embellissement du milieu scolaire	Aménagement des cours des écoles	APE/COGEP/CVD/ECOLE	PFE Inspection DRE	En cours	PAQEEB
	Accroissement de la conscience hygiénique chez les élèves et des conditions d'hygiène dans l'école	Aménager les puits de sorte à éviter leur pollution par la création de pourtour cimenté et de margelle pour faciliter la prise d'eau Organiser un système de maintenance des latrines	MOD Directeur école	PFE Inspection DRE DPEE	En cours	PAQEEB Collectivités locales/Association des Parents d'élèves
Exploitation des infrastructures	Viciation de l'ambiance scolaire par les mauvaises odeurs des déchets et des latrines	Sensibilisation des élèves à l'usage des latrines ainsi qu'à la gestion des ordures à l'école Entretien quotidiennement les latrines Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets	Directeur et maître d'école	PFE Inspecteur DRE DPEE	Dans l'appel d'offre	Budget de la collectivité locale
	Développement de maladie hydrique	Raccorder le site des latrines à l'eau Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains	Entreprise Directeur et maître d'école	PFE Inspection DRE DPEE	En cours	Budget collectivités locales
	Pollution du sol et de l'eau par les	Placer les latrines à une distance minimale de 3 à	Entreprise	PFE Inspection	En cours	

	latrines non étanches	10 m par rapport au point d'approvisionnement en eau		DRE		
	Eau de puits non potable	Le contrôle de qualité des eaux de puits (chloration continue des puits)	Service hydraulique	PFE Inspection DRE	En cours	
	Non fonctionnement des équipements dus à un défaut d'exécution des travaux	Mettre en pratique les délais de garanties après réception définitive	MOD	PFE Inspection DRE		
	Equipement non réceptionnés et non utilisés	Contraindre l'entreprise à effectuer le lavage des vices de formes	MOD	PFE Inspection DRE		
	Mauvais entretien des bâtiments	Entretenir régulièrement les bâtiments et équipements	Directeur école	COGEP		Budget de maintenance des APE/Collectivités locales
Renforcement des capacités	Méconnaissance de l'EIES et du suivi environnemental	Organiser des ateliers de formation	MOD	Inspection/DR E/DPEE	Ateliers régionaux	
		Mener des campagnes de sensibilisation	MOD	Inspection/DR E/DPEE	Campagnes régionales	
Suivi – Evaluation	Non application des mesures	Veiller au respect des mesures du PGES	Bureau de contrôle	SSE/SSS/PAQ EEB DPEE	Durant toutes la phase des travaux	

Annexe 4: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

A- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phase du sous projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesure(s) d'atténuation proposée(s) (y compris les mesures législatives et réglementaires)	Responsabilités Institutionnelles (y compris application de la loi et coordination)	Coûts estimés	Commentaires (par ex. impacts secondaires).
Phase de pré construction					
Phase de construction					
Phase d'exploitation et d'entretien					

B- SUIVI

Mesure(e) d'atténuation proposée	Paramètres de suivi	Lieu	Mesures (y compris les méthodes et équipements)	Fréquence des mesures	Responsabilités (y compris revues et rapports)	Coût (équipement et personnes)
Phase de pré construction						
Phase de construction						
Phase d'exploitation et d'entretien						
Coût pour toutes les phases						

C- RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET FORMATION POUR L'EXECUTION

I. Activités de renforcement institutionnel	Postes (institutions, contractants, consultants de construction et de supervision)	Programmation	Responsabilités	Estimation des coûts
Mesures d'atténuation				
Expériences du suivi (y compris pour la conformité)				

II. Activités de formation	Participants	Types de formation	Matière (modules, etc.)	Programmation	Estimation des coûts
Exécution du PGES, révision de la planification, règlement des conflits, etc.					
Procédures environnementales Méthodes et équipement					
Politiques et programmes environnementaux					

D. PROGRAMMATION ET RAPPORTS

	Année				Année 3				Etc.			
Activités	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
Mesures d'atténuation, Etc.												
Suivi Etc.												
Renforcement institutionnel. Etc.												
Formation .												

Annexe 5: Code de conduite

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
- Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation

nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels. Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous

accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou
2. Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contresing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 6: Plan d'Action de Prévention et Réponse EAS/HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la réponse contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsible d'exécution	Responsible de suivi	Échéance	Indicateur (s)	Budget
· Plan de redevabilité et réponse, incluant :						
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation	a. · Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprend une analyse des dispositions a prendre pour mettre en place un mécanisme			· Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	A estimer à la mise en œuvre du projet
b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés a l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au le long du corridor de transport						
c. Risques de harcèlement						

<p>sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)</p>	<p>de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivantes pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> · · Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO · Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui 					
<p>d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet</p>						
<p>e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p>						
<p>f. Manque d'accès des bénéficiaires</p>						

féminins aux avantages et services du projet g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre	comprennent au minimum les éléments suivants : · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UGP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes					
	· Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : · Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions · Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet · Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes			· Avant le démarrage des activités	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	A estimer à la mise en œuvre du projet
	· Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones			Avant le démarrage	Nombre des services soutien	A estimer à la

d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement d'une UGP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG			des activités (condition pour la MGP)	intégrés aux VBG dans les zones du projet	mise en œuvre du projet
b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :					
· Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A déterminer	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	A estimer à la mise en œuvre du projet
· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A partir de ..	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	A estimer à la mise en œuvre du projet
· Consultations communautaires avec les			Dès ..	% des travailleurs	A estimer

<p>bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés</p>				<p>qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées</p>	<p>mer à la mise en œuvre du projet</p>
<p>· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes</p>			<p>Dès ..</p>	<p>% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisat</p>	<p>A estimer à la mise en œuvre du projet</p>

				ions communau taires menées # de participant s dans ces sensibilisat ions communau taires (désagrégé s par sexe et tranche d'âge si possible)	
--	--	--	--	--	--

Annexe 7: Les termes de références

I I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base au Togo (PAQEED) est co-financé à hauteur de 60 millions \$ E.U par l'IDA et le PME. Le projet vise principalement à (i) améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage ; (ii) promouvoir l'accès équitable à l'éducation de base dans les régions cibles et défavorisées, avec un accent particulier sur les filles ; et (iii) renforcer la gestion et la gouvernance du secteur. Ce projet en préparation s'inscrit dans une dynamique d'apporter des changements transformationnels dans le système éducatif du Togo en lien avec les orientations du Plan national de développement opérationnalisés dans le Plan sectoriel de l'éducation (2020-2030).

La préparation du projet PAQEED requièrent du gouvernement du Togo l'élaboration d'instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux sur la base des conclusions du résumé des risques environnementaux et sociaux issu de l'évaluation E&S préliminaire faite par la Banque mondiale. Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés et les risques environnementaux et sociaux identifiés lors de l'évaluation préliminaire, il est établi que la mise en œuvre du projet déclenche plusieurs Normes Environnementale et Sociale (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment la norme N°1 relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Par conséquent, le Gouvernement du Togo doit préparer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui soit conforme aux dispositions de la législation nationale en matière de gestion de l'environnement et en cohérence avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration de ce CGES.

I II. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation togolaise, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de mitigation et/ou de compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs. Cette évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux violences basées sur le genre avec une focalisation sur les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel en

Conformité avec la Note de Bonnes pratiques de la Banque mondiale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 1.

1 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

2 Cela doit inclure une description des politiques et des lois relatives à la discrimination entre les genres, à la violence basée sur le genre (VBG), de même qu'à l'exploitation et aux abus sexuels, au harcèlement sexuel et à la protection des enfants. Cela inclut toute loi ou politique qui régit la relation entre les hommes et les femmes à la fois dans les sphères professionnelles et privées de la vie et/ou les diagnostics-pays existants axés sur le genre ou les plans d'action ou stratégies du pays qui traitent de la VBG.

3 L'analyse de l'environnement humain inclura une évaluation des risques et des impacts négatifs éventuels du projet risquant d'exacerber la VBG, notamment l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ou de promouvoir des normes sociales, culturelles ou relatives au genre négatif.

De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet² ;
 - identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet, il faudra inclure des descriptions claires et précises pour les deux)³ ;
 - identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
 - proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
 - proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles de mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux
 - proposer un mécanisme de gestion des plaintes ;
 - décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) du sous-projet, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'EIES simplifiées ou approfondies, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
 - procéder à une cartographie des prestataires de lutte et réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dans les zones d'intervention du projet. Cette cartographie sera menée à l'aide de l'outil de collecte Kobo Toolbox ;
 - élaborer un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la lutte contre les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel et incluant les mesures d'atténuation des risques de VBG et EAS/HS identifiés suite aux recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les VBG
-
- dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour les projets d'infrastructures majeures ;⁴
 - faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet

4 <http://documents.worldbank.org/curated/en/399881538336159607/Environment-and-Social-Framework-ESF-Good-Practice-Note-on-Gender-based-Violence-English.pdf>

I **III. RESULTATS ATTENDUS**

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale incluant les guides de l'environnement, sante et sécurité de la SIF, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;

- les forces et faiblesses du cadre politique et juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mises en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiés et analysés par composante ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),
 - ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine,
 - ✓ un système de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
 - ✓ les besoins de renforcement des capacités de l'entité centrale responsable du projet, de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
 - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.
-

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée ou approfondie contenant un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), ou une simple application de bonnes pratiques environnementales et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type d'Étude d'Impact Environnemental et social (EIES) simplifiée ou approfondie et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

I IV. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés tout en respectant les mesures barrière contre les risques de propagation du Covid-19.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit devront être organisées par le consultant et être reflétées dans le rapport du CGES. Cependant, vu les risques de propagation du Covid-19, ces consultations pourraient être menées par des canaux en ligne, y compris webex, zoom et skype, par les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées et courrier) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Il prendra aussi attache avec la Commission d'Indemnisation (COMEX) ex comité interministériel d'indemnisation (CII) pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et les bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

En particulier, le Consultant veillera à mettre en place un espace sûr et culturellement approprié pour les consultations avec les femmes et les filles de même qu'avec les autres groupes traditionnellement marginalisés et très vulnérables. Cela inclut le recours à des méthodes participatives accessibles et cible les groupes qui ont des difficultés à obtenir des informations et à s'exprimer, tels que les non-lecteurs, les femmes⁵, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les communautés autochtones et les autres minorités raciales, ethniques et religieuses, les personnes déplacées et les personnes avec des handicaps. Les consultations, notamment celles avec les femmes, doivent respecter les considérations déontologiques relatives au recueil des données sur la VBG. Il convient de ne recueillir aucune donnée sur la prévalence de la VBG ni sur les incidents individuels de VBG.

Il convient de consulter, lorsque cela est possible, les femmes et les adolescentes au sein de groupes uniquement féminins avec des animatrices afin d'encourager une discussion ouverte sur les risques et les vulnérabilités à la VBG dans le contexte du projet et sur la manière dont le projet est susceptible d'avoir des impacts à la fois négatifs et positifs sur leur vie. Seules doivent être abordées les informations générales relatives aux tendances, aux risques et aux obstacles et non les questions d'expériences individuelles de violence. Avant les consultations avec les femmes, le Consultant doit identifier un fournisseur de services spécialisés en matière de VBG vers lequel les femmes qui ont fait l'expérience de violence pourraient être envoyées, au cas où certaines révéleraient cette information pendant ou après la discussion de groupe.

(Pour de plus amples informations sur les considérations déontologiques, veuillez consulter la section Déontologie du Guide de ressources sur la violence contre les femmes et les filles disponibles à l'adresse suivante <http://www.vawresourceguide.org/ethics> ; veuillez également consulter les recommandations déontologiques et relatives à la sûreté de l'OMS pour étudier, documenter et suivre la violence sexuelle dans des situations d'urgence, disponible à l'adresse suivante https://www.who.int/gender/documents/OMS_Ethics&Safety10Aug07.pdf)

V. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- participer à la réunion de cadrage de la mission et produire le rapport de démarrage de la mission
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé) ;
- décrire les milieux récepteurs (directe et indirecte avec des distances bien défini) du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- identifier les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs et indirects potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités ;
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises ;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le projet ;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;

- • décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et quartier/cellule) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- • décrire les dispositions de sécurité probables pour le projet et les mesures mises en place pour atténuer tout problème potentiel ou tout recours excessif à la force
- • décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour chaque activité dès lors que le screening environnemental et social l'aura classifié en catégorie B ou C ; les projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet ;
- • proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- • évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités et les formations ;
- • proposer un mécanisme de plaintes pour le projet – un pour les travailleurs du projet et un pour les communautés affectées par le projet ;
- • préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- • déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les Communes) ;
- • décrire les mesures à prendre pour le projet pendant la crise COVID 19
- • analyser les différences de genre et les possibles impacts différentiels sur les hommes et les femmes ainsi que les possibles risques de violence base sur le genre et les méthodes de mitigation dans les sous projets
- • préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES ;
- • participer à l'atelier de restitution conjointe avec le consultant en charge de l'élaboration du CPR ;
- • .

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet. Pour éviter les risques d'infection du Covid-19, ces activités de consultation et d'entretien peuvent être menées par des petites réunions de groupes, en ligne, etc.

Pour les visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19 et conduire les consultations publiques en respect strict des mesures barrières applicables au Togo et conformément aux dispositions de la note technique de la Banque mondiale en matière de consultation en situation de contraintes (mars 2020).

Le consultant devra identifier et passer en revue les règlements et les directives qui régiront le cadre de gestion environnementale et sociale. Ceux-ci incluent notamment : (a) les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social et enfin (b) les Règlements régionaux et communaux d'évaluation environnementale.

I V. DOCUMENTS A PRODUIRE

En sa qualité de document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux modérés avec un potentiel de devenir significatif sans les propres mesures mise en place et les risques significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

- a. *Liste des acronymes ;*
- b. *Sommaire ;*
- c. *Résumé analytique en français et en anglais ;*
- d. *Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités/investissements et le suivi;*
- e. *Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;*
- f. *Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementale applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;*
- g. *Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;*
- h. *PCGES comportant les éléments suivants :*
 - o *les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités/investissements ;*
 - o *le processus de screening environnemental des activités/investissements en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;*
 - o *le processus d'analyse et de validation environnementales des activités/investissements passés au screening;*
 - o *les risques base sur le genre, les screening nécessaires et les possible mesures de mitigation;*
 - o *les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;*
 - o *le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;*
 - o *un budget de mise en œuvre du PCGES.*
- i. *Mécanisme de gestion des plaintes ;*
- j. *le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;*
- k. *Résumé des consultations publiques du PCGES ;*
- l. *Annexes :*

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- o *TdR d'élaboration du CGES*
- o *Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données lors des consultations en réunions restreintes ou par des canaux en ligne, y compris webex, zoom et skype ;*
- o *Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;*
- o *Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;*
- o *Références bibliographiques.*

I VI. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Le consultant travaillera sous la direction du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA). Le consultant aura accès à tous les documents pertinents relatifs au projet ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission.

La note conceptuelle du projet qui décrit les grandes lignes des interventions du projet sera également remis au consultant ainsi que tout autres documents jugé pertinents.

I VII. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera menée par un consultant de niveau d'études universitaires (BAC+5) dans une science de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, ou tout autre diplôme équivalent). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales. De plus, il/elle devra justifier d'au moins cinq (05) missions d'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale au cours des dix-(10) dernières années et de trois (03) missions d'élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de projet financé par les partenaires techniques et financiers dont au moins deux (02) sur financement de la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années, idéalement au Togo.

Pour l'analyse effective des aspects sociaux, le consultant devrait s'associer les services d'un expert social dont le CV sera joint à son offre pour toute fin utile.

Pour les consultations, il devra aussi s'associer des enquêteurs/consultants juniors.

I VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission est de soixante (60) jours calendaires.

I IX. RAPPORTS A FOURNIR

Deux (02) jours après la réunion de cadrage marquant le début de la mission, le consultant devra fournir le rapport de démarrage de la mission. Le consultant fournira son rapport provisoire en français avec un résumé exécutif en anglais dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable à l'Équipe de préparation du Projet quarante-cinq (45) jours après le début de la mission. Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CPR, un atelier de restitution et de validation du CGES et du CPR qui réunira toutes les parties prenantes au Projet et notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Le rapport final sera soumis sept (07) jours après l'atelier de validation. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes relevées lors de la validation dans le document final qui sera diffusé au Togo et publié sur le site Web de la Banque mondiale et sur le site du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat.

Le rapport provisoire devra être remis en dix (10) exemplaires copies dures et en version électronique. La version finale du rapport sera remise en six (06) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final.

XI. CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION DE BASE

Procès Verbal de l'Audience Publique avec les acteurs de l'éducation de base de la région Kara en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Lieux: Kara, Lycée Kara I Date: 25 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt cinq Février à 08h30 s'est tenue dans la Salle de Réunion du Lycée Kara I une rencontre Publique avec les acteurs de l'éducation de base pour l'élaboration du CGES du projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB).

La réunion a connu la participation de divers acteurs clés du secteur de l'éducation de base dans la Kara dont la Direction Régionale de l'Éducation, les Inspections la COGEP et la COGERES, la chefferie traditionnelle et les organisations de la Société Civile et bien d'autres acteurs pertinents du système éducatif.

Rappelons que le PAQEEB a pour objectifs, de promouvoir l'éducation de base avec un accent particulier sur les filles, d'améliorer la qualité de l'enseignement et l'apprentissage et de renforcer la gestion et la gouvernance du secteur.

A l'ordre du jour de la rencontre, figuraient cinq points :

- 1- Brève présentation du projet
- 2- Enjeux Environnementaux majeurs du Togo (Changements climatiques, Pollutions, Perte des ressources végétales, etc).

- 3- Questions liées à la violence basée sur le genre à la violence faite aux enfants.
- 4- Attentes des participants et préoccupations d'ordre environnemental majeurs de la région
- 5- Divers

Lors des échanges, les participants après avoir félicité et salué l'initiative de ce projet qui prend en compte des questions clés du système éducatif de base, ils ont formulé des attentes à prendre en compte dans le cadre du CGES.

Parmi les attentes des participants on peut noter entre autres:

- La prise en compte des questions environnementales et celles liées à l'inclusion dans la formation des enseignants à l'ENS et à l'université pour ceux du secondaire^(II)
 - La dotation des écoles du système d'adduction d'eau potable et des latrines
 - L'intégration des pratiques environnementales et entrepreneuriales dans les curricula de base.
 - La généralisation à toutes les écoles les formations et les alternatives à l'utilisation de la violence et les services corporelles dans le cadre éducatif
 - La prise en compte des personnes handicapées dans la mise en place des infrastructures scolaire notamment les rampes d'accès et les inscriptions sur les classes.
 - La mise en place des cellules environnementales et de veille sur l'inclusion et les violences faites aux enfants
 - L'inclusion des organisations de la Société Civile dans la conception et la mise en œuvre des projets éducatifs
- Outre ces attentes, les participants ont vivement souhaité que ce projet se réalise dans leur milieu pour améliorer le cadre de l'éducation de base.

A l'issue des échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette consultation publique des acteurs de l'éducation de base pour l'élaboration du CGES du projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base dans la région Kara, le présent procès verbal a été établi pour refléter la nature des échanges et attentes des participants.

La rencontre a été clôturée par les soins de la Direction Régionale de l'Éducation de la Kara, à 10h40.

Ont signé:

Le Directeur Régional Le Consultant Le chef Canton de Yade
~~Signature~~ ~~Signature~~ ~~Signature~~
GNDNEGUE Kodjo LAWSON TONIA TELOU Agouzon
2419801

Ci-joint: La liste de présence des participants.

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION DE BASE

 MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date: 25/02/2021 Lieu: Lycée KARAI

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
01	GNONEGUE Kodjo	DRE	DRE-KARA	90114191 gmichelkodjo@yahoo.com	
02	NIMON TOKI G. Kémehalo	IEN	IEPP Assali	30799374 nimontokikemehalo@gmail.com	
03	KARANCO Yana	IEN	IESG KARA	antonio.karango@gmail.com	
04	TCHANDJA Kom.	Proviseur Lykara I	LYCEE KARAI	90309322	
05	TALLO Atchali Kessi	APE Lykara I	Présidence UK	90328193	
06	PAZA Ességonla	COGERES Lykara I	Enseignant	91923843	
06	TCHOUU Pyalo	Secrétaire /groupement	Bononki-déou	91-81-43-38	
07	ASSIOU Patoumbou	Présidente /Gouverant	ESSODOUKI-Déou	91974217	
08	AW/ATE Alinata-Tananano	Directrice de l'EPP	chaminade	90148004	
09	KALOWKI Panawé	APE EPP chaminade	EPP chaminade	91260955	
10	TEBIE ESSOSSIMNA	CO GER EPP chaminade	EPP chaminade	91887273	
11	TCHANDAO Wella	conseiller municipal Représentant le Maire	Kozah	90936136	
12	PAGANA Abemahasso	Traçurière APE chami	EPP chaminade	90559258	
13	TELOU Agouzou	Chef Canton yade	Chefferie Trast	90347976	

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ÉQUITÉ DE L'ÉDUCATION DE BASE

Procès verbal de l'audience Publique avec les acteurs de l'éducation de base de la région Centrale en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Lieux: Sokodé, Lycée Moderne de Sokodé. Date: 26 Février 2021

Dan deux mille vingt et un et le vingt six février à 16h-30h est tenue dans la salle de réunion du Lycée Moderne de Sokodé une rencontre Publique avec les acteurs de l'éducation de base pour l'élaboration du CGES du projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB).

La réunion a connu la participation de divers acteurs clés du secteur de l'éducation de base dans la Centrale dont la Direction Régionale de l'Éducation, les Inspections la COGES et la COGERES, la chefferie traditionnelle et les Organisations de la société civile, et bien d'autres acteurs pertinents du système éducatif.

appelons que le PAQEEB a pour objectifs, de promouvoir l'éducation de base avec un accent particulier sur les filles, d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'apprentissage et de renforcer la gestion et la gouvernance du secteur.

A l'ordre du jour de la rencontre figurent cinq points:

- 1- Brève présentation du projet
- 2- enjeux environnementaux majeurs du Togo (Changements Climatiques, Pollution, Perte des ressources végétales, etc)

3. Questions liées à la violence basée sur le genre et la violence faite aux enfants
4. Attentes des participants et préoccupations d'ordre environnemental majeurs de la région
5. DIVERS

Au cours des débats, les participants après avoir félicité et salué l'initiative de ce projet qui prend en compte des questions clés du système éducatif de base, ils ont formulé des attentes à prendre en compte dans le cadre du CGES.

Parmi les attentes des participants, on peut noter entre autres

- Impliquer davantage les parents et la communauté dans le système éducatif pour améliorer la qualité de l'éducation
- Équiper les établissements scolaires des sanitaires pour promouvoir l'assainissement
- Mettre un accent sur la gestion du paysage et de l'environnement éducatif
- Sécuriser le domaine foncier appartenant aux établissements scolaires.
- Prévoir un accompagnement proportionnel à la charge de travail des enseignants
- Intégrer les pratiques environnementales, la lutte contre les changements climatiques dans le choix des unités d'enseignement.
- Assurer le suivi

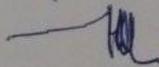
A l'issue des échanges sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette consultation publique des acteurs de l'éducation de base pour l'amélioration du CGES du projet d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base dans la région centrale, le présent procès verbal a été établi pour refléter la nature des échanges et attentes des participants.

La rencontre a été clôturée par les soins de la Direction Régionale de l'Éducation de la Centrale représentée par le chef de l'IESG
à 12 h 20.

Fait à Sokodé le 26 Février 2021

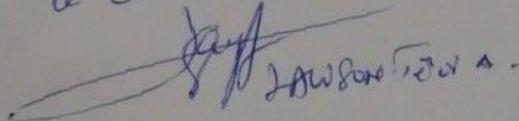
Ont signé :

Le chef de l'IESG - Sokodé



CISSE Abdou Razek

le consultant



LAWSON T. A.

Représentant du chef canton de
SOKODÉ



OURO-TAABA Tétériwou

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION DE BASE

 MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date... 26/02/2021

Lieu... Sokode, Lycee Moderne de Sokode

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
1	CISSE Abdou Razak	chef d'Impression	DESE - SOKODE	91574881	
2	KONDO Bouhari	Proviseur Lysoke	Education	90071961	
3	TCHALA Tetou P.	Dir. CEG BARIKI	Education	90723859	
4	OURO-TAGBA Tétérewon	Secrétaire du chef canton	chefferie	90232908	
5	ANAGBA Sagoudabalo	Inspecteur	DESE-SOKODE	90181184	
6	TCHAKPIE Njawaia	Trésorière APE	Lyce Moderne	90217921	
7	NOUHOUM Rouk'gata	Trésorière APE	CEG-DIADRE	91130785	
8	KANSONGOU Yamboyébé	Secrétaire APE	Lycee Moderne	90125815	
9	AMADOU Nassirou	President CGERES	Lycee Moderne	90835057	
10	SEIBOU Examimou	Directeur d'école	EPP Kpondjofa	90069566	

①

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE
L'ÉQUITÉ DE L'ÉDUCATION DE BASE

Procès Verbal de l'Audience Publique
avec les acteurs dans le cadre de
l'élaboration du Cadre de Gestion
Environnementale et Sociale (CGES)

Lieu : DRE/P.

Date : 04/03/2021

Le mardi deux mille vingt et un et le lundi 04/03, s'est tenu à Atakpané (DRE/P) une rencontre publique avec les acteurs de l'éducation primaire et à la base pour l'élaboration du CGES du Projet d'Amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base. La réunion a connu la participation de divers acteurs dont la Direction Régionale de l'éducation, le Chef Canton, les inspecteurs, des ONG éducatives et autres.

Rappelons que l'objectif du projet est de améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et de renforcer un accès équitable à tous et à toutes.

Quatre points ont été inscrits, à l'ordre du jour. (8)

- ① Enjeux environnementaux et sociaux
- ② Analyse du cadre réglementaire et juridique de l'enseignement à la base
- ③ Aliances pour la formulation du projet
- ④ Divers.

Les discussions relatives aux enjeux environnementaux ont permis de relever que l'éducation à la base fait face à de nombreux problèmes. On peut citer entre autres :

- Non respect même des normes d'attribution des domaines scolaire par les collectivités. On assiste à de faibles superficies affectées à l'éducation à la base ne permettant pas de mettre en place et à la fois des blocs administratifs et ceux pédagogiques.
- Gestion des adresses dans les établissements
- Faible niveau d'entretien des toilettes dans les écoles posant un véritable problème d'assainissement.
- Violence de tout genre dans les écoles notamment physique, sexuelles, morales ---)

- Insécurité dans les écoles avec des occupants par des individus non identifiés qui passent souvent leur temps de repos dans les salles de classes;
- Une autre forme d'insécurité dans les écoles est relative à la sortie des élèves pendant les heures de pauses ou dehors de l'établissement. Cette situation peut être une véritable source d'accident ou d'autres formes d'atteinte à la santé des enfants
- L'utilisation non responsable des réseaux sociaux par les élèves qui constituent à la fois des sources de dépravation.

Les participants ont aussi relevé des points positifs en termes de bonnes pratiques dans les écoles notamment la mise en place des clubs scolaires dédiés à l'hygiène et assainissement en milieu scolaire, le reboisement des domaines scolaires pour sécuriser le foncier.

Parlant de la législation au point 2 relative à l'enseignement à la base, il ressort des discussions qu'il existe des textes réglementaires dans le secteur

Le véritable problème réside dans l'application de ceux-ci. Toutefois, il est indispensable de renforcer ce corps juridique sur les questions suivantes: (4)

1- Définition des paquets pour les interventions dans les écoles quelque soit la nature de l'appui. Il faudra donc que ces paquets soient le plus complet possible notamment les blocs administratifs, pédagogiques, forages, toilettes etc.

2- Analyse de cadre existant afin de relever les insuffisance et renforcer au besoin.

3- Renforcement des encadreurs des ~~en~~ enseignants dans leur fonctions afin qu'ils disposent de plus d'autonomie.

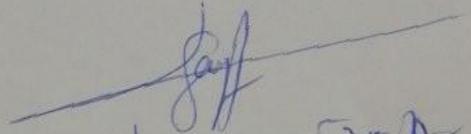
Enfin, au chapitre des doléances, les discussions ont permis de mettre l'accent sur les principales notamment :

- ① Construction des logements aux enseignants en milieu rural et pour les chefs d'établissement.
- ② L'accès à l'eau potable dans les établissements,
- ③ Améliorer la luminosité dans les classes.
- ④ Améliorer les mets servis dans les écoles avec des contrôles
- ⑤ Equiper les écoles en milieu rural des kits solaires;
- ⑥ Construction des infrastructures et faciliter leur accès.
- ⑦ Renforcer le cadre de l'apprentissage des élèves en mettant en accent sur la lecture, la poésie, les théâtres
- ⑧ Mettre à la disposition des écoles et autres des ressources pouvant être utilisées pour la Confection des mobiliers notamment les tables-bancs et des matériels pédagogiques notamment les tableaux et autres à des fins éducatives.

Durée à 9h 50min, la réunion a pris
fin à 12h 10min avec la satisfaction
de tous.

DR5 Plateaux

Yawo DASSEH

Le Conseiller

Louise Tamba

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION DE BASE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date..... 01/03/2021Lieu..... ATAKPAME

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
1	KAMAZIWE E. Innocent	Entrepreneur Gros alimentaire	Personnelle	91 88 77 09	
2	GBOBADA Kossi	Président APE lycée Agbonou	11	90 29 58 82	
3	MIBAHIN Anoumou	Directeur EPP AGEROMA	Education	90743898	
4	Mona da SILWEIRA Agbana	Professeur	Education	90204282	
5	SOSSOU-KOMLAN Kossi	Inspecteur de l'Édu. Nat	IEPP OGOU	soosouoal@yahoo.fr 90386342 / 9069350	
6	TAGBE TOUKOUSSI Yewari	chef Canton	Wondou	90219359 / 906905	
7	EKPENTE Komlan	chef Adj. Protection de l'enfant	DRASPEA	ekperob7@gmail.com 91957464	
8	GODO Akowi Delali	Tresoriere du CGES	Education	93-37-37-75	
9	HOUNGAN Kofi Jean	Tresorier APE LETP-AT	MAIRIE Atakpame	90-03-30-97	
10	DABOYA TOURE	Président CGES Agbonou Campment	CEG - Campment	90073550	
11	GHENDU Kossi Tackem	Agronome	Personnel	92509768	
12	FELOR Yao J.	Consultant Associe	Consultant associe	90903948	
13	JOSSEH YWO	DRE - PL	DRE - PL	90065442 josseluywo@yahoo.com	
14	MASSASSAAN Abdou Karim	chef Division Vie sociale	DRE - PL	92410497 massassaan@yahoo.com	

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION
DE BASE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 08 mars, s'est tenue à la Direction Régionale de l'Enseignement, une rencontre avec les acteurs (enseignants, inspecteurs, parents d'élèves, l'organisation des personnes en situation d'handicap, groupes des femmes, etc.) dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base au Togo (PAGÉEB).

Les échanges ont porté entre autres sur la présentation du PAGÉEB;

Les enjeux environnementaux majeurs du Togo; Changements climatiques, les pollutions, les pertes de ressources végétales, etc. Il est à noter que chaque activité du projet fera objet d'examen préalable aboutissant à sa soumission ou non à une évaluation environnementale

Les attentes des participants et préoccupations des acteurs: les acteurs ont souhaité: Un meilleur accès au système éducatif afin de briser le paradoxe entre l'environnement scolaire et familial. Ils ont entre autre soulevé le problème du ratio élèves-enseignant et la qualité de la formation des enseignants. La méconnaissance des données statistiques des enfants handicapés jumelée aux problèmes de la thématique de l'handicap poussent à la discrimination de ces derniers, à leur inaccessibilité au système éducatif et à leur non-acceptation dans le

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION DE BASE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date.....Lieu.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
01	TINDAME Simbèle	Président APE-Bodjopal	Parent d'élève	9121 07 81	
02	SOUANTCHIEBE Kekou	Directeur Bodjopal/A	Enseignant	kekoujanou@mao.cm 90 00 18 21	
03	TCHIRKTERA Demodé	DP/ APHMOTO	A PHOTO	90 20 65 29 aphmote@yabof	
04	BADAME Tchélijéne	APÉ MORGOU	Parent d'élève	90346853	
05	LI GLIH Demoube	Conseiller municipal	Mairie Toure	9000 1587	
06	TILOUNE Abanda	Président APE-BRANEN-D	Parent d'élève	92645992	
07	KUNTOA Noumango	Directeur d'école	EPA-ENI-MARIANE	91909157	
08	TCHIAMÉ Bambara	Directeur d'école	EPP MORGOU	91467430	
09	MOGÈRE Anzouma	SG de commune	Commune Chikoua	90383601	

PROJET D'AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'EQUITE DE L'EDUCATION DE BASE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Date: 04/03/2021

Lieu: DRE / Maritime (Tsevie)

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
01	^{Togbou} AZIAWOTOR Koffi	^{Rep} chef Canton	chefferie traditionnelle	92408514 Koffi.azianator@gmail.com	
02	KAVEGE Adjovi T.	Directrice d'école	Directrice d'EPP BOUGAN-B	90284692	
03	GREGBE Adjou Nono	chef d'inspection	IBPP 210-Sub/ CENTRE / NORO	90192913 adjou.nono@gmail.com	
04	DATE-MASSE Kokouvi	chef d'inspection	LESG TSEVIE	90342357 mauldatemasse@yahoo.fr	
05	TIDJUGUENA Tobayei	Proviseur	FAWE	90283668	
06	ADESZE Kodjovi Hermann	Président Regional APE	UTAPE	hermannadesze@gmail.com	
07	ABOUDOU Sumaila	Conseiller à la retraite	Président COGEPES	98838506	
08	AMANA Tanyi Koffi	D.R.H / Maire / ziri	COGEP	90223910	
09	DIANI Kemina M.	Directrice Régionale de l'Éd	DRE Maritime	90029254 cadkina@gmail.com	
10	FETOR Yas D.	Consultant Assoc	LTA Conseils	90907946 dudyfetor@yahoo.fr	
11	ATTAH Kemina	Consultant Assoc	LTA Conseils	92645384	